

SOMMAIRE

Décisions du Conseil départemental	Pages
- Réunion du 8 juin 2020.....	5
Décisions de la Commission permanente	
- Réunion du 2 juin 2020.....	91

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

du Conseil départemental

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LUNDI 8 JUIN 2020**

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. FUSELIER, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. CHAMPENOIS

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. FUSELIER, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 001

Déclaration de l'urgence pour les rapports n° 158, 254 et 652

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément à l'article L. 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil départemental de se prononcer sur l'urgence des rapports n° 158, 254 et 652,

(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 158, 254 et 652 intitulés :

- N° 158 : Soutien aux activités des secteurs touristiques et culturels dans l'Aisne,
- N°254 : Soutien du Département au dispositif d'appui à la reprise scolaire "Sport, santé, culture, civisme" (2S2C),
- N° 652 : Adoption Plan Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences,

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:44:57 +0200
Ref:20200612_101802_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 010

Continuité du fonctionnement du Conseil départemental et de l'exercice de ses compétences afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 - Modalités d'organisation des réunions du Conseil départemental à distance

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **010**,

Vu les conclusions de la 1^{ère} commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment les dispositions de ses articles 2 et 6, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et dans ce cadre la nécessité de prévoir l'organisation de réunions du Conseil départemental en téléconférence ;

1/ Décide que les réunions du Conseil départemental se tiendront en visioconférence, sous la présidence du Président du Conseil départemental, via l'application « Webex Meetings », dont la procédure pour se connecter à l'ouverture de réunion a été jointe en annexe de la convocation aux élus.

En cas de difficultés techniques, il sera toujours possible pour chacun des conseillers départementaux d'assister à la réunion en audioconférence selon les modalités définies dans la procédure jointe en annexe.

Les modalités de transmission des rapports sont restées inchangées.

A/ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

- A l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel pour identifier les participants présents à distance ;
- Le Conseil départemental se réunit selon les conditions de quorum précisées par l'article 2 de l'ordonnance précitée, fixé au tiers de ses membres en exercice présents ou représentés ;
- Chacun des Conseillers présents peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Chaque séance fera l'objet d'un enregistrement audio et vidéo qui sera conservé et archivé et d'une retranscription par une sténotypiste de conférence comme habituellement ;

Le caractère public de la réunion sera assuré par la retransmission des débats à l'extérieur de la salle pour un nombre limité de personnes et sur réservation préalable.

B/ Les modalités de scrutin

- Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Le scrutin sera effectué par vote électronique via l'outil KVote utilisable sur smartphones, tablettes et ordinateurs.

- En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote. L'ensemble des décisions sera consigné dans un procès-verbal qui sera arrêté par les membres du Conseil départemental au commencement d'une séance ultérieure comme habituellement ;

- En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:38:37 +0200
Ref:20200612_101803_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 011

Continuité du fonctionnement du Conseil départemental de l'Aisne et de l'exercice de ses compétences afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 - Rapport portant sur la délégation du Président relative à l'attribution de subventions aux associations et à la possibilité de garantir les emprunts

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dûment convoqué par son Président et réuni le 8 juin 2020, à 10 heures, sous la présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment les dispositions de son article 1^{er} point III, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Prévoyant que le Président du Conseil départemental exerce de plein droit les attributions mentionnées du 2° au 17° de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'attribution des subventions aux associations et puisse garantir les emprunts,
- Fixant l'obligation de porter la question de l'étendue de cette délégation à l'ordre du jour de la première réunion du conseil départemental qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;

Considérant que le Président du Conseil départemental de l'Aisne exerçait déjà les attributions mentionnées du 2° au 17° de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu des délibérations n° 004 et 005 du 15 janvier 2018 fixant les attributions que le Conseil départemental délègue à son Président ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations :

1/ Décide :

- que les délégations de plein droit accordées au Président du Conseil départemental, telles que déterminées au III. de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sont maintenues, et identiques à celles exercées avant la période de crise sanitaire,
- de maintenir la délégation au Président du Conseil départemental pour l'attribution des subventions aux associations et la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt, prévue par le point III. de l'article 1^{er} de l'ordonnance précitée,
- d'autoriser, dans ce cadre, qu'il soit dérogé aux règles applicables en matière de subventions fixée par le règlement budgétaire et financier du Département dans son article 26 notamment afin de permettre un assouplissement des règles de versement des subventions aux associations ;

2/ Prend acte que l'annexe jointe à la présente délibération reprend l'ensemble des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'article 1 III. – de l'ordonnance précitée.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:50 +0200
Ref:20200612_101804_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARRETES D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant de la subvention (en euros)
AR2021_SBM07	6 mai 2020	Arrêté relatif aux modalités de partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre de l'exécution des missions dévolues au CAUE par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture	71 525,16 €
AR2021_SPTA02	10 avril 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte de l'Ailette et de la Bièvre	1 042 212,50 €
AR2017_0020	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Athlétisme	8 134,00 €
AR2017_0021	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Aviron	5 760,00 €
AR2017_0022	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Basket-Ball	15 405,00 €
AR2017_0023	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Billard	864,00 €
AR2017_0024	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Boxe Anglaise	791,00 €
AR2017_0025	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Canoë-Kayak	6 912,00 €
AR2017_0026	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Cyclisme	4 570,00 €
AR2017_0027	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Cyclotourisme	1 141,00 €

AR2017_0028	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du jeu d'Echecs	461,00 €
AR2017_0029	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de l'EPGV	1 000,00 €
AR2017_0031	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Golf	880,00 €
AR2017_0032	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Gymnastique	12 406,00 €
AR2017_0033	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Haltérophilie Musculation	935,00 €
AR2017_0034	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Handball	8 000,00 €
AR2017_0035	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental Handisport	12 000,00 €
AR2017_0036	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Judo	15 000,00 €
AR2017_0042	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du Sport Adapté	1 000,00 €
AR2017_0043	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	7 056,00 €
AR2017_0044	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tennis	12 744,00 €
AR2017_0045	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tennis de Table	5 760,00 €

AR2017_0046	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental des Sociétés de Tir	1 000,00 €
AR2017_0047	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tir à l'Arc	2 997,00 €
AR2017_0048	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Triathlon	645,00 €
AR2017_0049	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental UFOLEP 47	7 241,00 €
AR2017_0051	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental USEP	4 320,00 €
AR2017_0052	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Voile	979,00 €
AR2017_0053	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Volley Ball	5 000,00 €
AR2017_0054	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'Association Sport Emploi 02	3 240,00 €
AR2021_SPTA18	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau des AMAP Hauts-de-France	6 000,00 €
AR2021_SPTA22	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société des Courses de La Capelle	2 000,00 €
AR2021_SPTA23	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société des Courses de Laon	3 000,00 €
AR2021_SPTA24	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	7 000,00 €

AR2021_SBM11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CPIE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne	127 000,00 €
AR2021_SPTA12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne	1 346 976,00 €
AR2021_SPTA14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne	129 000,00 €
AR2033_020001	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA AISNE	290 000,00 €
AR2016_0147	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte du Familistère Godin	800 000,00 €
AR2016_0149	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique de Tergnier	19 500,00 €
AR2016_0150	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique d'Hirson	13 440,00 €
AR2016_0151	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Espaces Musiques de Chauny	11 000,00 €
AR2016_0185	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne	800,00 €
AR2016_0186	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Combattants volontaires de la résistance, Union départementale	500,00 €
AR2016_0187	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Le Souvenir Français - délégation de l'Aisne	1 100,00 €
AR2016_0188	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Anciens des chars et blindés de l'Aisne	500,00 €

AR2016_0189	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association AERI Aisne	640,00 €
AR2016_0190	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance - Comité de l' Aisne	520,00 €
AR2016_0191	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des anciens de la 3e DIM et 3e DCR 1939-1940	100,00 €
AR2016_0192	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association In Memoriam au Général de Gaulle	100,00 €
AR2016_0193	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne	1 100,00 €
AR2016_0194	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Soissonnais 14/18	1 100,00 €
AR2016_0196	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Société laonoise et axonaise de paléontologie	640,00 €
AR2016_0197	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne	1600,00 € (fonctionnement) 1000,00 € (publication des mémoires)
AR2016_0198	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne	500,00 €
AR2016_0199	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Revue archéologique de Picardie	1 000,00 €
AR2016_0200	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de Vassogne	2000,00 € (fonctionnement) 2000,00 € (exposition "Sucre et vous")
AR2016_0201	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AMDVMA Mémorial de Tavaux et Pontsécicourt	2 000,00 €

AR2016_0202	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache	2 500,00 €
AR2016_0203	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du musée du Vermandois	1 200,00 €
AR2016_0502	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne	3 000,00 €
AR2017_0037	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Montagne et Escalade	440,00 €
AR2017_0039	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal	1 700,00 €
AR2017_0040	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Plongée Subaquatique	1 300,00 €
AR2017_0041	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Rugby	3 744,00 €
AR2017_0056	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale de l'AS Soissons-Cuffies-Aisne Basket-Ball	1 675,00 €
AR2017_0058	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales "Les Archers de l'Omois"	715,00 €
AR2017_0059	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales le "Villers Cotterets Volley Ball"	10 683,00 €
AR2021_SBM01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Roselière"	10 000,00 €
AR2021_SBM02	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Picardie Nature	10 000,00 €

AR2021_SBM03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SEProNaT, Société d'Etude et de Protection de la Nature en Thiérache	500,00 €
AR2021_SBM04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche (AMSAT des Marais de la Souche)	5 000,00 €
AR2021_SBM05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois (ASMSL)	5 000,00 €
AR2021_SBM06	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CDRPA, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne	18 000,00 €
AR2021_SPTA15	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Paysans Picardie	10 000,00 €
AR2021_SPTA19	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bio en Hauts-de-France	15 000,00 €
AR2030_01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALZHEIMER AISNE	1 200,00 €
AR2030_03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FIL D'ARIANE COMPIEGNE	1 000,00 €
AR2030_04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association P'LAON AUTISME - LAON	600,00 €
AR2030_05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Banque alimentaire de l'Aisne - SAINT-QUENTIN	20 000,00 €
AR2030_07	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON	10 000,00 €
AR2030_10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ACCUEILLIR UF 02	2 400,00 €

AR2030_11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS	3 500,00 €
AR2030_12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON	2 500,00 €
AR2030_13	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS	3 500,00 €
AR2030_14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON	1 500,00 €
AR2016_0148	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne	24 000,00 €
AR2016_0154	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Les Siècles	56 000,00 €
AR2016_0155	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADAMA	263 000,00 €
AR2016_0156	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Echangeur	80 000,00 €
AR2016_0161	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AXOTHEA (Fédération départementale des troupes de théâtre de l'Aisne)	28 000,00 €
AR2016_0162	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALIS	24 000,00 €
AR2021_SBM08	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	230 000,00 €
AR2021_SBM09	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire Botanique de Bailleul	40 000,00 €

AR2021_SBM10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ADREE, Association pour le développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement	24 000,00 €
AR2016_0153	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Concerts de poche	14 000,00 €
AR2016_0157	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Biscuiterie	15 000,00 €
AR2016_0158	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arène Collection	2 000,00 €
AR2016_0159	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association GAIA	1 000,00 €
AR2016_0160	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fondation du Patrimoine	14 000,00 €
AR2016_0163	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de La Mascara	8 000,00 €
AR2016_0164	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Echappée	12 000,00 €
AR2016_0165	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Bigarrure	7 000,00 €
AR2016_0166	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Lanterne magique	8 300,00 €
AR2016_0167	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie du Milempart - Théâtre du petit bouffon	9 800,00 €
AR2016_0168	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Acaly	10 200,00 €

AR2016_0169	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Nomades	10 000,00 €
AR2016_0170	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie de l'Arcade	10 000,00 €
AR2016_0171	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Au Fil du Temps et des Saisons	6 300,00 €
AR2016_0172	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie ISIS	6 300,00 €
AR2016_0173	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Ca va aller	2 800,00 €
AR2016_0174	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Pass à l'Acte	4 200,00 €
AR2016_0175	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie l'Esprit de la Forge	10 000,00 €
AR2016_0176	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Theatro Di Fabio	7 500,00 €
AR2016_0177	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Choréo	2 500,00 €
AR2016_0178	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Chants et Danses de France	2 800,00 €
AR2016_0179	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Appel d'Air	4 800,00 €
AR2016_0180	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Le Guetteur	8 000,00 €

AR2016_0181	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil Technique de l'Orgue	1 500,00 €
AR2016_0182	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité du mémorial du Chemin des Dames	1 000,00 €
AR2016_0183	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ceux de Verdun	100,00 €
AR2016_0184	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale des Combattants, Prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE, Veuves de l'Aisne	500,00 €
AR2016_0195	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier	100 000,00 €
AR2017_0055	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'équipe nationale du « Tennis de Table Saint-Quentinois »	16 870,00 €
AR2017_0057	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale du CKPA de Chauny	10 000,00 €
AR2017_0060	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale du Tennis Club de Viry Noureuil	2 973,00 €
AR2030_02	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Regard Trisomie 21 Laon	800,00 €
AR2030_06	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale Les Restaurants du Cœur LAON	12 000,00 €
AR2030_08	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Conseil départemental de la Société caritative Saint Vincent de Paul SOISSONS	8 000,00 €
AR2030_09	18 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne de LAON (UDAF)	7 000,00 €

AR2033_03AAE1	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Aisne Action Emploi (AAE) - Mise en œuvre de la méthode IOD sur les bassins d'emploi de SAINT-QUENTIN, SOISSONS-CHÂTEAU-THIERRY- CHAUNY-TERNGIER-LA FERRE, LAON-THIERACHE	750 411,13 €
AR2033_03AAE2	19 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Aisne Action Emploi (AAE) - Mise en œuvre de l'action Aisne Initiative Emploi (AIE)	247 199,93 €
AR2017_0061	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'association Tac Tic Animation	6 000,00 €
AR2017_0062	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Aisne	16 000,00 €

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 100
Orientations budgétaires rectificatives 2020 - Rapport du Président du
Conseil départemental

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 100,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (16 abstentions),

- Prend acte de la présentation par le Président du Conseil départemental d'un rapport sur les orientations budgétaires rectificatives pour l'année 2020, sur les engagements pluriannuels et le profil de la dette envisagée, ainsi que sur les perspectives pour l'année 2021 ;
- Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires pour 2020.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:41 +0200
Ref:20200612_101803_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 101
Vote du taux sur le foncier bâti

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 101,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

- Décide de maintenir pour 2020 le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti à 31,72 % ;
- Ratifie les inscriptions de crédits en recette suivantes :

Chapitre 940 – Impositions directes :	188 454 123 €
Chapitre 941 – Autres impôts et taxes :	7 782 884 €
Chapitre 942 – Dotations et participations :	15 324 894 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:34 +0200
Ref:20200612_101803_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 150

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif à la protection de l'enfant et à l'accueil des mineurs non accompagnés (Tome 1) sur la gestion du Département de l'Aisne pour les exercices 2014 et suivants

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 150,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions),

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la protection de l'enfant et à l'accueil des mineurs non accompagnés (Tome 1) sur la gestion du Département pour les exercices 2014 et suivants ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments figurant dans ce rapport.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.12 14:45:18 +0200
Ref:20200612_101804_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 151

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France consacré à la protection de l'enfant et à l'accueil des mineurs non accompagnés (Tome 2) sur la gestion du Département de l'Aisne et de son budget annexe "Etablissement départemental de l'enfance et de la famille" concernant les exercices 2014 et suivants

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 151,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions),

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives consacré à la politique de l'enfant et à l'accueil des mineurs non accompagnés (Tome 2) sur la gestion du Département et de son budget annexe « Etablissement départemental de l'enfance et de la famille » pour les exercices 2014 et suivants ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments qui figurent dans ce rapport.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.12 14:45:11 +0200
Ref:20200612_101804_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 152

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif à la gestion de l'association "Aisne Action Emploi" pour les exercices 2013 à 2018

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 152,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de l'association « Aisne Action Emploi » pour les exercices 2013 à 2018 ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments figurant dans ce rapport.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.12 14:37:12 +0200
Ref:20200612_101804_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 153

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif à la gestion de l'association "Accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées" (AJP) concernant les exercices 2016 et 2017

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 153,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions),

Donne acte au Président du Conseil départemental :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de l'association « Accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées » (AJP) pour les exercices 2016 et 2017 ; ce rapport étant joint aux convocations pour la séance de ce jour conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières,

- de la tenue d'un débat en assemblée sur les éléments figurant dans ce rapport.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.12 14:44:43 +0200
Ref:20200612_101805_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : F. BONNARD TREVISAN

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 154

Expérimentation de la certification des comptes : Rapport d'observations définitives de la Formation Inter-Juridiction (FIJ) sur les finances locales de la Cour des comptes relatif à l'audit ciblé du cycle "Arrêté des comptes"

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 154,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions),

Donne acte au Président du Conseil départemental de la communication de la synthèse de l'audit ciblé mené en 2019 et relatif au cycle d'arrêté des comptes.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:36:49 +0200
Ref:20200612_101805_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 155
Communication des virements budgétaires faits par le Président du
Conseil départemental sur l'exercice 2019

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 155,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Prend acte de la communication des virements du Président du Conseil départemental réalisés sur l'exercice budgétaire 2019.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:45:04 +0200
Ref:20200612_101805_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 156
Délibération de garantie en cas de recours à l'offre de financement de l'Agence France Locale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 156,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

. Décide que la Garantie du Département de l'Aisne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de l'Aisne est autorisé à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Département de l'Aisne pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

- si la Garantie est appelée, le Département de l'Aisne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au Budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

. Autorise le Président du Conseil départemental pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de l'Aisne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

. Autorise le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:57 +0200
Ref:20200612_101805_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



Par et pour
les collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
LISTE DES ANNEXES	16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total des dites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
 - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE****10. DATE DE PAIEMENT****10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

**TITRE VI
RECOURS****15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES****20. IMPÔTS ET TAXES**

- 20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.
- 20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

- 21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.
- 21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* *si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]
 en qualité de Bénéficiaire
 Par : **[Insérer le nom du signataire]**
 Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 157

**Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la
passation de marchés de restauration en liaison froide entre le
Conseil départemental de l'Aisne et les collèges Louise Michel de
VILLENEUVE SAINT GERMAIN, Maurice Wajsfelner de CUFFIES, Jean
Mermoz de BELLEU, Saint Just et Lamartine de SOISSONS**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 157,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Vu l'avis de la 2ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation de marchés de restauration en liaison froide entre le Conseil départemental de l'Aisne et les collèges Louise Michel de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, Maurice Wajsfelner de CUFFIES, Jean Mermoz de BELLEU, Saint-Just et Lamartine de SOISSONS, jointe en annexe à la délibération.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:44:28 +0200
Ref:20200612_101806_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Convention
constitutive du groupement de commandes relatif
à la passation de marchés de restauration en liaison froide
entre le Conseil départemental de l'Aisne,
et les collèges Louise Michel de Villeneuve Saint Germain, Maurice Wajfelsner de
Cuffies, Jean Mermoz de Belleu, Saint Just et Lamartine de Soissons

ENTRE :

Le **Département de l'Aisne**, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du 06 avril 2020,

ET

Le collège Louise Michel – Rue Wilfried Lanoiselle 02200 Villeneuve Saint Germain
Représenté par
Autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du

ET

Le collège Maurice Wajfelsner – Rue du Marais 02880 Cuffies
Représenté par
Autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du

ET,

Le collège Jean Mermoz – 2 Rue Léon Blum 02200 Belleu
Représenté par
Autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du

ET,

Le collège Saint Just – 14 Rue des Cordeliers 02200 Soissons
Représenté par
Autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du

ET,

Le collège Lamartine - 7 avenue du Docteur Marchand 02200 SOISSONS
Représenté par
Autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.3121-4 du Code de la commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué entre le Conseil départemental de l'Aisne et les collèges de Villeneuve Saint Germain, de Cuffies, de Belleu, St Just et Lamartine de Soissons, a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché ayant pour objet : « accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide »

L'allotissement de la consultation s'établit ainsi :

Lot n°1 : collège Louise Michel de Villeneuve Saint Germain

Lot n°2 : collège Maurice Wajfelsner de Cuffies

Lot n°3 : collège Jean Mermoz de Belleu

Lot n°4 : collège Saint Just de Soissons

Lot n°5 : collège Lamartine de Soissons

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION

Il sera fait application des règles prévues par le Code de la commande publique, selon les effets de seuil qui s'appliquent aux collectivités territoriales en matière de marchés de fournitures et services.

La procédure initiale sera lancée en appel d'offres ouvert européen.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Conseil départemental de l'Aisne. A l'occasion de ses réunions, des représentants des collèges (un par établissement) seront invités, sans voix délibérative.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3-1 Désignation du coordonnateur

L'ensemble des membres du groupement désigne le Conseil départemental de l'Aisne comme coordonnateur.

3-2 Missions du coordonnateur

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. De plus, le Département de l'Aisne prendra en charge l'ensemble des frais liés à la procédure.

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation de la procédure et de sélection des attributaires des marchés, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Dans le cadre de ces missions, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Assurer la coordination du groupement ;
- Recueillir et centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Rédiger les documents de la consultation (avis d'appel public à la concurrence, RC, AE, CCAP, CCTP, annexes éventuelles ...) ;
- Assurer le suivi de la consultation (lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des plis, analyse des candidatures et des offres en concertation avec les établissements, organisation des réunions de la Commission d'appel d'offres ...) ;
- Signer les marchés pour le compte de chaque membre du groupement ;
- Procéder le cas échéant à la mise au point des marchés ;
- Informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ;
- Notifier les attributions aux candidats retenus,
- Prendre en charge la relance de la procédure selon les dispositions réglementaires en vigueur, dans le cas où la consultation initiale aurait été déclarée infructueuse ;

- Prendre en charge la passation d'éventuels avenants aux marchés,
- Représenter le groupement de commandes dans la recherche de règlement amiable et en cas de recours contentieux.

Les collèges assurent, en ce qui les concerne :

- l'ensemble de l'exécution technique et financière telle qu'elle est détaillée dans les cahiers des clauses administratives et techniques des contrats,
- en particulier, chacun pour ce qui le concerne : l'émission des bons de commande ainsi que les opérations de réception des livraisons, la validation et le paiement des factures qui en découlent,
- la reconduction de leur marché.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation juste de ses besoins, ainsi que par la suite toute évolution de ces besoins, selon les nécessités de l'exécution des contrats.

Chaque membre ne se trouve engagé qu'à hauteur de ses besoins propres.

En dehors des marchés précités, les dispositions de la présente convention ne s'appliquent pas pour la contractualisation de prestations spécifiques et ponctuelles de restauration, en dehors de celles prévues par les marchés faisant l'objet de la présente convention, dont le besoin surviendrait chez l'un des membres du groupement en cours de validité de la présente convention.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date la plus tardive parmi les notifications à l'ensemble des membres par le coordonnateur.

Le groupement de commandes prendra fin à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur est chargé de la notification de l'avenant.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres entraînera la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 158
Soutien aux activités des secteurs touristiques et culturels dans l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 158,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le lancement de la campagne « Retrouvez-vous dans l'Aisne » afin de soutenir les activités des secteurs du tourisme et de la culture.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:44:50 +0200
Ref:20200612_101806_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 250

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du second degré - Tarification 2021 de la restauration et de l'hébergement
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 250,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la restauration scolaire dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du second degré de l'Aisne, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

- * Collégien demi-pensionnaire occasionnel (1 à 2 repas par semaine) : 3,70 € par repas
- * Collégien demi-pensionnaire régulier (3 repas et plus par semaine) : 3,40 € par repas
- * Agents du Département : 3,15 € par repas
- * Contrats aidés et agents de catégorie C : 3,15 € par repas
- * Autres agents du Ministère de l'Education Nationale : 5,35 € par repas
- * Elèves extérieurs: 3,40 € par repas
- * Hôtes de passage et personnes extérieures : 7,74 € par repas
- * Chefs de cuisine : gratuité du repas ;

- Arrête les cas de réfaction suivants pour le tarif demi-pensionnaire régulier au forfait :

- * réfaction lors des absences des élèves pour maladie, stage, voyage, à partir de 4 jours consécutifs,
- * réfaction à partir du 4ème jour pour les élèves dont le transport scolaire a été annulé au-delà de 3 jours consécutifs,
- * réfaction pour les collégiens qui bénéficient d'un aménagement d'emploi du temps pour intégrer des périodes régulières de stage, sur un ou plusieurs jours de la semaine et tout au long de l'année scolaire, réfaction à partir de 4 jours d'absence non consécutifs ;

- Arrête le prix des repas vendus, à compter du 1er janvier 2021, par les collèges aux communes ou regroupements de communes à :

- * 3,40 € par repas commandé si la commune ou le regroupement de communes a fourni les personnels suffisants pour assurer le fonctionnement du service de restauration,
- * 6,05 € par repas commandé si la commune ou le regroupement de communes n'a pas fourni les personnels suffisants pour assurer le fonctionnement du service de restauration ;

- Fixe, à compter du 1er janvier 2021, le tarif de l'hébergement à :

- * 8,10 € par jour aux collèges de LA FERRE et de VERVINS, se décomposant comme suit :
- * petit-déjeuner : 1,10 €
- * déjeuner : 3,40 €
- * goûter : 0,45 €
- * dîner : 3,15 €
- * nuitée : 0 € ;

- Détermine le taux de contribution des usagers aux charges de fonctionnement dans les fourchettes de taux suivantes :

- * 10 à 15 % des recettes de la restauration,
- * 30 à 35 % des recettes de l'hébergement ;

- Arrête, dans le cadre de la contribution des usagers aux charges de fonctionnement, le taux de contribution des usagers aux charges communes à 10 % des recettes de la restauration et de l'hébergement pour les établissements dotés d'une cuisine autonome, ou au taux arrêté par convention pour les établissements dotés d'une cuisine satellite à une cuisine centrale ou d'une cuisine gérée par un regroupement de communes, en rappelant que cette contribution sera déduite de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement aux collèges de l'Aisne ;

- Arrête le taux de contribution des usagers aux charges de personnels à 17 % des recettes de la pension et de la demi-pension sachant que cette contribution sera reversée au Département par les collèges en trois fois au cours de l'année 2021 ;

- Adopte la nouvelle modalité de recouvrement de la contribution des usagers aux charges de personnels 2020, compte tenu du contexte sanitaire, comme précisée dans le rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:44:07 +0200
Ref:20200612_101806_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 251

**Participation départementale aux séjours éducatifs organisés pour
les collégiens de l'Aisne - Période 2020 - 2021**

*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 251,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Fixe pour les classes de découverte et de fondamentaux de l'association Education Jeunesse Aisne (EJ'N) au profit des collégiens de l'Aisne, pour la période 2020 - 2021 :

- 72 561,32 € le montant de l'enveloppe départementale réservée aux classes de découverte et de fondamentaux pour l'organisation par l'association EJ'N, selon le barème ci-après :

- 32,88 € par journée et par enfant pour les séjours en classe de découverte de mer, de neige ou de montagne d'une durée comprise entre 5 et 11 jours inclus (2 119 journées enfants),

- 20,20 € par journée et par enfant pour les séjours en classes de fondamentaux à SORBAIS, d'une durée de 2 à 5 jours inclus (143 journées enfants).

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la convention entre l'association EJ'N et le Département par acompte au fur et à mesure de la transmission des décomptes de réalisation des classes ;

2) Fixe pour les classes d'intégration de la Ligue de l'Enseignement – Fédération de l'Aisne au profit des collégiens de l'Aisne pour la période 2020 - 2021 à :

- 8 250 € le montant de l'enveloppe départementale réservée aux classes d'intégration pour l'organisation par la ligue de l'enseignement, selon le barème ci-après :

. 13,75 € par journée et par enfant pour l'organisation de 600 journées enfants en classe de découverte pour le premier degré et en classes d'intégration pour les élèves de 6^{ème} sous forme de séjours de 2 à 3 jours sur les différents sites du département (NAMPTEUIL-SOUS MURET, la ferme du château à MONAMPTEUIL, SORBAIS, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE, la ferme du ru Chailly à FOSSOY et Cap'Aisne à CHAMOUILLE) ;

Le versement interviendra en trois échéances : 30 % à la signature de la convention, 30 % au vu d'une situation intermédiaire des séjours réalisés ou réservés et le solde sur présentation des justificatifs ;

3) Fixe pour les classes de découverte et de fondamentaux du Syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre au profit des collégiens de l'Aisne, pour la campagne 2020 - 2021 :

- 16 800 € le montant de l'enveloppe départementale réservé aux classes de découverte pour l'organisation par le syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre selon le barème suivant : 14 € par journée et par enfant pour les séjours en classes de découverte pour 1 200 journées enfants subventionnables.

L'individualisation sera faite en Commission permanente du Conseil départemental sur justificatifs pour les classes de découverte au profit des collèges concernés ;

4) Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association Education Jeunesse Aisne (EJ'N) et la Ligue de l'Enseignement – Fédération de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:38:06 +0200
Ref:20200612_101806_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 252

**Aide exceptionnelle aux structures réalisant des séjours éducatifs
organisés pour les écoliers et les collégiens de l'Aisne - Année
scolaire 2019-2020**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **252**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Accorde, en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, des aides exceptionnelles pour les séjours éducatifs scolaires annulés en raison de la crise sanitaire selon les modalités précisées dans le rapport du Président et ses annexes 1, 2 et 3 aux associations suivantes :

Education Jeunesse Aisne :

200 000 € pour les séjours éducatifs des collégiens et écoliers ;

CPIE des Pays de l'Aisne :

43 072 € pour les séjours éducatifs des écoliers ;

Ligue de l'Enseignement-Fédération de l'Aisne :

8 250 € pour les classes de découverte des écoliers et les classes d'intégration pour les collégiens.

2/ Autorise le Président à signer les arrêtés de subventions, les conventions et avenants à intervenir dans ce cadre.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:44:21 +0200
Ref:20200612_101807_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

Autres absents : P. TORDEUX, A. TUJEK

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, A. TUJEK

RAPPORT N° 253

Accompagnement social des familles axonaises - Aide aux activités périscolaires dans l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2020-2021
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **253**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Décide de la reconduction du régime d'aide pour faciliter l'accès aux séjours éducatifs scolaires dans le premier degré, des familles modestes, domiciliées dans l'Aisne, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

2/ Fixe le montant de l'aide à :

*pour les élèves dont le Quotient Familial fixé par la CAF ou la MSA est inférieur ou égal à 700 €, à 16 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées et 32 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées,

*pour les élèves dont le Quotient Familial fixé par la CAF ou la MSA est supérieur à 700 € et inférieur ou égal à 1 400 €, à 12 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées et 28 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées ;

Dit que l'aide sera versée directement aux familles qui fourniront, à l'appui de leur demande, un relevé d'identité bancaire, une attestation de la CAF ou de la MSA de moins de 3 mois portant leur quotient familial ainsi que le dossier visé par le directeur d'école et dûment rempli, indiquant le nombre de jours et de nuitées facturés et acquittés pour le séjour ; que sous certaines conditions, l'aide pourra être versée directement à l'école ; que l'aide sera versée en une seule fois, à l'issue de la réalisation de séjour éducatif et que le montant de l'aide versé ne pourra pas être supérieur au montant facturé à la famille sur le séjour éducatif concerné ;

3/ Fixe la date limite de dépôt des dossiers pour l'année scolaire 2020-2021 au 15 septembre 2021.



MICHEL GENNESSEUX
2020.06.16 11:35:10 +0200
Ref:20200616_085202_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 254

**Soutien du Département au dispositif d'appui à la reprise scolaire
"Sport, santé, culture, civisme" (2S2C)**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 254,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (19 abstentions),

1/ Prend acte du dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, Santé, Culture, Civisme » (2S2C) mis en œuvre dès la reprise de l'ouverture des collèges ;

2/ Décide d'apporter son concours financier aux collèges publics et privés, sur les mêmes bases que celles de l'Etat :

- 110 € par groupe de 15 élèves et par jour sur production d'un bilan financier et d'une fiche relatant les actions menées avec le ou les intervenants extérieurs ;

3/ Autorise le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre et notamment la convention cadre avec les services de l'Etat.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:38:14 +0200
Ref:20200612_101807_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 350

Motion de soutien à la filière Champagne et à la filière Vin

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte la motion de soutien à la filière Champagne et à la filière Vin, telle que jointe à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer la motion, avant sa transmission au Préfet de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:05 +0200
Ref:20200612_101807_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE CHAMPAGNE ET À LA FILIÈRE VIN

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins français, y compris les vins mousseux importés sur leur territoire à une taxe pouvant représenter jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant la décision déjà prise par les USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant que la mise en place d'une taxe fragiliserait la position des vins français sur ce marché et aurait des répercussions économiques désastreuses sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin représente le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce résultat à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Considérant que les USA constituent le 1^{er} marché à l'exportation en valeur de la filière Champagne avec 660,1 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le 2^{ième} marché en termes de volumes ; que cela bénéficie directement et indirectement à 15 000 exploitations viticoles champenoises qui dynamisent le territoire de l'AOC ;

En conséquence, le Conseil départemental de l'Aisne demande à Monsieur le Président de la République Française de :

Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la mise en place d'une taxe sur les vins mousseux et l'ensemble des vins.

Le Conseil départemental de l'Aisne réuni en séance le

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 351

**Présentation du rapport du délégataire de service public : Center
Parcs - Domaine de l'Ailette - Exercice 2018-2019**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 351,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

- 1) Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018/2019 de la délégation de service public portant sur le Centre de loisirs « Parc de l'Ailette » ;
- 2) Prend acte de la fixation de la redevance annuelle de la délégation pour l'exercice 2018/2019 au seuil plancher, soit 55 500 €, conformément aux conditions contractuelles de la délégation.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:38:22 +0200
Ref:20200612_101808_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 550

**Intervention du Département en faveur des manifestations culturelles -
Appel à Projets "Retrouvez-vous dans l'Aisne - été 2020"
Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 550,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Valide le lancement d'un Appel à Projets « Retrouvez-vous dans l'Aisne - été 2020 » afin de soutenir le monde associatif axonais impacté par la crise sanitaire ;
- 2) Adopte les critères d'éligibilité et de calcul du montant des aides ;
- 3) Individualise les aides financières aux communes, EPCI et associations aux crédits inscrits au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs au titre des manifestations culturelles à vocation départementale, d'intérêt inter-cantonal ou cantonal.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:45:45 +0200
Ref:20200612_134001_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 650
Rapport d'exécution 2019 du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

Approuve le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi joint en annexe au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:45:38 +0200
Ref:20200612_101808_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, T. DUDEBOUT, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, T. DUDEBOUT, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 651
Rapport d'exécution 2019 de la convention Fonds d'Appui aux
Politiques d'Insertion (FAPI)

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 651,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'exécution 2019 de la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion joint en annexe au rapport du Président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:45:31 +0200
Ref:20200612_101808_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 juin 2020 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, T. DUDEBOUT, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, T. DUDEBOUT, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD

RAPPORT N° 652
Adoption Plan Départemental de Prévention et de Lutte contre les
Violences

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 652,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Adopte le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences, tel qu'il figure en annexe au rapport du Président ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.12 14:37:26 +0200
Ref:20200612_102002_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DECISIONS
de la Commission permanente

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MARDI 2 JUIN 2020**

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, F. KARIMET, I. LETRILLART, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 000

Déclaration de l'urgence pour les rapports N° 032 et 033

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 000,

Vu le règlement intérieur des Assemblées du Département adopté le 5 avril 2016 et en particulier son article 33,

Vu les articles L3121-19 et L. 3121-19-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur des Assemblées du Département, à ce qu'il soit statué sur l'urgence des rapports n° 032 et 033,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 032 et 033 intitulés :

- Répartition du Fonds de Péréquation des taxes Additionnelles à certains droits d'enregistrement,

- Représentation du Département de l'Aisne au Conseil d'administration de CLESENCE -
Renouvellement du mandat,

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:05 +0200
Ref:20200604_131401_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG,
P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN,
P. TORDEUX

RAPPORT N° 001

**Continuité du fonctionnement du Conseil départemental et de
l'exercice de ses compétences afin de faire face à l'épidémie de Covid-
19 - Modalités d'organisation des réunions de la Commission
permanente à distance**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de lire, s'agissant du tableau récapitulatif des arrêtés d'attributions des subventions aux associations :

- A la page 3 de l'annexe, que l'arrêté numéroté : AR2017_0035 s'intitule : Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental **Handisport** et non : Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental **de Judo**.

A la page 6 de l'annexe :

. concernant l'arrêté numéroté AR2016_0197, outre la subvention de 1 600 € attribuée au titre du fonctionnement, une subvention de 1 000 € est attribuée pour la publication des mémoires de la Fédération à l'association Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne au titre de l'exercice 2020.

. concernant l'arrêté numéroté AR2016_0200, outre la subvention de 2 000 € attribuée au titre du fonctionnement, une subvention de 2 000 € pour l'exposition « Sucre et vous » est attribuée à l'association Musée de Vassogne au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) ;

Vu les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment les dispositions de ses articles 1, 2 et 6, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et dans ce cadre, la nécessité de prévoir l'organisation de réunions de la Commission permanente en téléconférence :

1/ Décide que les réunions de la Commission permanente se tiendront à distance, sous la présidence du Président du Conseil départemental, en visioconférence via l'application « Webex Meetings » dont la procédure pour se connecter à l'ouverture de réunion a été jointe en annexe de la convocation envoyée aux élus.

En cas de difficultés techniques, il sera toujours possible pour chacun des conseillers départementaux d'assister à la réunion en audioconférence selon les modalités définies dans la procédure jointe en annexe.

Les modalités de transmission des rapports sont restées inchangées.

A/ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

- A l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel pour identifier les participants présents à distance ;
- La Commission permanente se réunit selon les conditions de quorum précisées par l'article 2 de l'ordonnance précitée, fixé au tiers de ses membres en exercice présents ou représentés ;
- Chacun des Conseillers présents peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Les réunions de la Commission permanente ne sont pas publiques, dès lors, chaque séance fera l'objet d'un enregistrement audio et vidéo non diffusable et non consultable qui sera conservé et archivé à la Direction Générale des Services sur un répertoire dédié.

B/ Les modalités de scrutin

- Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Le scrutin sera effectué par vote électronique via l'outil KVote utilisable sur smartphones, tablettes et ordinateurs.

- En cas de partage, la voix du président est prépondérante Le Président proclame le résultat du vote. L'ensemble des décisions sera consigné dans un compte rendu qui sera soumis aux membres de la Commission permanente au commencement de la séance suivante comme habituellement ;
- En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée ;

2/ Prend acte que l'annexe jointe à la présente délibération reprend l'ensemble des décisions déjà prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'article 1 III. – de l'ordonnance précitée depuis le 10 avril 2020.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:56 +0200
Ref:20200604_131401_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

WEBEX : Outils pour participer à une session dématérialisée

L'outil WEBEX MEET est utilisé pour participer et collaborer en visioconférence aux différentes instances du département (CD, CP, Commissions, CHSCT, CT, CAO, etc...)

Pour participer, il suffit de cliquer sur rejoindre la réunion dans le mail reçu, il vous sera proposé le téléchargement de l'outil quelque soit le périphérique utilisé (smartphone, tablette, Ordinateur).

The image shows two parts of the Webex meeting process. On the left is an email invitation with the subject 'Rejoignez-moi maintenant dans ma salle personnelle.' and a green button labeled 'rejoindre la réunion'. Below the button, it provides contact information: 'Rejoindre par téléphone', 'Tapez pour appeler à partir d'un périphérique mobile (invités uniquement)', '+33-1851-48835 France Toll', 'Code d'accès : 145 407 183', and 'Numéros d'appel internationaux'. It also mentions 'Rejoindre à partir d'un système ou d'une application de conférence vidéo' and 'Composer le numéro fcahier@meetingsema4.webex.com'. On the right is a screenshot of a mobile phone screen showing the Webex app interface. The screen displays 'Salle personnelle du Département de l'Aisne' and a green button 'Appelez : 33-1851-48835'. Below it, it says 'Tapez pour rejoindre la réunion par téléphone uniquement. Des frais téléphoniques s'appliquent.' and 'ou'. At the bottom, there is a green button 'Rejoindre la réunion via l'application installée'. Two red arrows point to the 'Télécharger' button at the top and the 'Rejoindre la réunion via l'application installée' button at the bottom, with labels '1- Télécharger l'application' and '2- rejoindre la reunion' respectively.

Si la procédure ci-dessus ne fonctionne pas, voici le lien de téléchargement en fonction de votre environnement :

 **Microsoft PC sous Windows :**

https://akamaicdn.webex.com/client/WBXclient-39.1.2-6/webexapp_FR.msi

 **Sur IPAD ou Iphone**

<https://apps.apple.com/us/app/cisco-webex-meetings/id298844386>

 **Sur Smartphone ou tablette Android**

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cisco.webex.meetings&hl=fr>

En cas de problème, vous pourrez rejoindre la réunion à partir d'un téléphone en composant le numéro suivant : 01.85.14.88.35 et en composant le code d'accès 145 407 183 lorsqu'il vous sera demandé.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARRETES D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant de la subvention (en euros)
AR2021_SBM07	6 mai 2020	Arrêté relatif aux modalités de partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre de l'exécution des missions dévolues au CAUE par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture	71 525,16 €
AR2021_SPTA02	10 avril 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte de l'Ailette et de la Bièvre	1 042 212,50 €
AR2017_0020	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Athlétisme	8 134,00 €
AR2017_0021	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Aviron	5 760,00 €
AR2017_0022	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Basket-Ball	15 405,00 €
AR2017_0023	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Billard	864,00 €
AR2017_0024	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Boxe Anglaise	791,00 €
AR2017_0025	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Canoë-Kayak	6 912,00 €
AR2017_0026	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Cyclisme	4 570,00 €
AR2017_0027	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Cyclotourisme	1 141,00 €
AR2017_0028	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du jeu d'Echecs	461,00 €

AR2017_0029	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de l'EPGV	1 000,00 €
AR2017_0031	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Golf	880,00 €
AR2017_0032	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Gymnastique	12 406,00 €
AR2017_0033	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental d'Haltérophilie Musculation	935,00 €
AR2017_0034	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Handball	8 000,00 €
AR2017_0035	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental Handisport	12 000,00 €
AR2017_0036	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Judo	15 000,00 €
AR2017_0042	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du Sport Adapté	1 000,00 €
AR2017_0043	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	7 056,00 €
AR2017_0044	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tennis	12 744,00 €
AR2017_0045	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tennis de Table	5 760,00 €
AR2017_0046	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental des Sociétés de Tir	1 000,00 €
AR2017_0047	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Tir à l'Arc	2 997,00 €

AR2017_0048	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Triathlon	645,00 €
AR2017_0049	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental UFOLEP 47	7 241,00 €
AR2017_0051	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental USEP	4 320,00 €
AR2017_0052	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Voile	979,00 €
AR2017_0053	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Volley Ball	5 000,00 €
AR2017_0054	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'Association Sport Emploi 02	3 240,00 €
AR2021_SPTA18	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau des AMAP Hauts-de-France	6 000,00 €
AR2021_SPTA22	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société des Courses de La Capelle	2 000,00 €
AR2021_SPTA23	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société des Courses de Laon	3 000,00 €
AR2021_SPTA24	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	7 000,00 €
AR2021_SBM11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CPIE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne	127 000,00 €
AR2021_SPTA12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne	1 346 976,00 €
AR2021_SPTA14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne	129 000,00 €

AR2033_020001	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA AISNE	290 000,00 €
AR2016_0147	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte du Familistère Godin	800 000,00 €
AR2016_0149	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique de Tergnier	19 500,00 €
AR2016_0150	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Caves à musique d'Hirson	13 440,00 €
AR2016_0151	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Espaces Musiques de Chauny	11 000,00 €
AR2016_0185	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale des médaillés militaires de l'Aisne	800,00 €
AR2016_0186	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Combattants volontaires de la résistance, Union départementale	500,00 €
AR2016_0187	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Le Souvenir Français - délégation de l'Aisne	1 100,00 €
AR2016_0188	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Anciens des chars et blindés de l'Aisne	500,00 €
AR2016_0189	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association AERI Aisne	640,00 €
AR2016_0190	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Amis et Anciens Combattants de la Résistance - Comité de l'Aisne	520,00 €
AR2016_0191	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des anciens de la 3e DIM et 3e DCR 1939-1940	100,00 €
AR2016_0192	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association In Memoriam au Général de Gaulle	100,00 €

AR2016_0193	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de l'Aisne de la Réserve Citoyenne	1 100,00 €
AR2016_0194	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Soissonnais 14/18	1 100,00 €
AR2016_0196	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Société laonoise et axonaise de paléontologie	640,00 €
AR2016_0197	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne	1600,00 € (fonctionnement) 1000,00 € (publication des mémoires)
AR2016_0198	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération départementale des archéologues de l'Aisne	500,00 €
AR2016_0199	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Revue archéologique de Picardie	1 000,00 €
AR2016_0200	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée de Vassogne	2000,00 € (fonctionnement) 2000,00 € (exposition "Sucre et vous")
AR2016_0201	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AMDVMA Mémorial de Tavaux et Pontsécicourt	2 000,00 €
AR2016_0202	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache	2 500,00 €
AR2016_0203	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Amis du musée du Vermandois	1 200,00 €
AR2016_0502	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du département de l'Aisne	3 000,00 €
AR2017_0037	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Montagne et Escalade	440,00 €
AR2017_0039	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal	1 700,00 €

AR2017_0040	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Plongée Subaquatique	1 300,00 €
AR2017_0041	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour le Comité Départemental de Rugby	3 744,00 €
AR2017_0056	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour l'équipe nationale de l'AS Soissons-Cuffies-Aisne Basket-Ball	1 675,00 €
AR2017_0058	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales "Les Archers de l'Omois"	715,00 €
AR2017_0059	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement pour les équipes nationales le "Villers Cotterets Volley Ball"	10 683,00 €
AR2021_SBM01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Roselière"	10 000,00 €
AR2021_SBM02	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Picardie Nature	10 000,00 €
AR2021_SBM03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SEProNaT, Société d'Etude et de Protection de la Nature en Thiérache	500,00 €
AR2021_SBM04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche (AMSAT des Marais de la Souche)	5 000,00 €
AR2021_SBM05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois (ASMSL)	5 000,00 €
AR2021_SBM06	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CDRPA, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne	18 000,00 €
AR2021_SPTA15	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Paysans Picardie	10 000,00 €
AR2021_SPTA19	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bio en Hauts-de-France	15 000,00 €

AR2030_01	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALZHEIMER AISNE	1 200,00 €
AR2030_03	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FIL D'ARIANE COMPIEGNE	1 000,00 €
AR2030_04	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association P'LAON AUTISME - LAON	600,00 €
AR2030_05	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Banque alimentaire de l'Aisne - SAINT-QUENTIN	20 000,00 €
AR2030_07	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COMITE DEPARTEMENTAL SECOURS POPULAIRE LAON	10 000,00 €
AR2030_10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à ACCUEILLIR UF 02	2 400,00 €
AR2030_11	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association EPICERIE SOCIALE CASE SOISSONS	3 500,00 €
AR2030_12	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au RELAIS ALIMENTAIRE HIRSON	2 500,00 €
AR2030_13	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES SOISSONS	3 500,00 €
AR2030_14	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la CROIX ROUGE UNITE LOCALE DE LAON	1 500,00 €
AR2016_0148	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne	24 000,00 €
AR2016_0154	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Les Siècles	56 000,00 €
AR2016_0155	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADAMA	263 000,00 €

AR2016_0156	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Echangeur	80 000,00 €
AR2016_0161	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AXOTHEA (Fédération départementale des troupes de théâtre de l'Aisne)	28 000,00 €
AR2016_0162	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ALIS	24 000,00 €
AR2021_SBM08	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	230 000,00 €
AR2021_SBM09	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conservatoire Botanique de Bailleul	40 000,00 €
AR2021_SBM10	15 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ADREE, Association pour le développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement	24 000,00 €

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG,
P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN,
P. TORDEUX

RAPPORT N° 002
Avenants aux contrats "Action Coeur de Ville"

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'être signataire des avenants aux contrats « Cœur de Ville » de CHATEAU-THIERRY, LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents administratifs afférents.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:30:59 +0200
Ref:20200604_131404_5-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG,
P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN,
P. TORDEUX

RAPPORT N° 003

**Délibération ordonnant l'aménagement foncier agricole, forestier et
environnemental sur les communes de SERGY et CIERGES, avec
extension sur les communes de COULONGES-COHAN, COURMONT,
RONCHERES, SERINGES ET NESLES, VILLERS SUR FERÉ**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 003,

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 février 2014, relative au rapport n° 652,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017, relative au rapport n° 751,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU la délibération du Conseil départemental du 10 février 2014 approuvant le régime d'aide aux travaux connexes ;

VU les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES dans ses séances des 12 novembre 2015, 17 mai 2017 et 10 décembre 2019 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes de SERGY (29 juin 2017) et RONCHERES (27 juin 2017) et l'avis réputé favorable des communes de CIERGES, COULONGES-COHAN, COURMONT, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2017 confirmant son intention d'ordonner les opérations d'aménagement foncier des communes de SERGY et CIERGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant les prescriptions que devront respecter la commission communale et la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan de nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 13 janvier 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier des communes de SERGY et CIERGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans la cadre de l'aménagement foncier des communes de SERGY et CIERGES ;

Décide :

Article 1 : Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de SERGY et CIERGES, avec extension sur les communes de COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES, VILLERS SUR FERRE.

Article 2 : Le périmètre des opérations comprend les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
CIERGES	A	604 et 629
	B	318 et 475
	Y	1, 4, 6 à 11, 13, 14, 34 à 38, 46, 47, 62, 64 à 70, 72 à 74, 76 à 78, 81 à 103, 106 à 116, 118 à 121, 123 à 128, 146 à 150, 152 à 156, 158 à 163, 165 à 167, 169, 171, 172, 175, 177, 179 à 181, 183 à 190, 193 à 196, 199 à 207, 210 à 212, 216 à 218, 220 à 224, 226 à 234, 236 à 239, 242, 243, 247, 251, 253, 255, 260, 262, 271, 272, 291, 350, 366
	Z	1 à 6, 9 à 17, 19, 20, 23 à 38, 41, 42, 44, 45, 47 à 53, 80 à 87, 89 à 95, 98, 99, 101, 106 à 116, 118 à 125, 127 à 129, 131 à 134, 144 à 147, 150, 154, 155, 158, 171, 224, 225, 252, 253

SERGY	A	6 à 10, 22 à 45, 47, 51 à 60, 62 à 70, 73 à 90, 92 à 101, 107 à 161, 166 à 168, 175, 177, 178, 180, 181, 185, 186, 189 à 191, 193, 198 à 209, 211 à 214, 259, 260, 312, 316 à 319, 324, 328, 356 à 360, 362 à 364, 366 à 369, 374 à 410, 415 à 441, 447, 449 à 453, 493 à 495, 511, 512, 516 à 534, 548 à 551, 553, 555 à 559, 562, 569 à 572, 574 à 587, 589, 590, 593 à 612, 640, 760 à 762, 785, 786, 792, 797 à 801, 809, 826 à 829, 836, 838 à 840, 842 à 846, 851, 852, 855, 859, 862, 865, 866, 868, 871, 872, 883, 884, 887, 888, 893, 894, 903 à 906, 911, 912, 917, 918, 956
	B	1 à 7, 12 à 27, 54 à 56, 58 à 62, 64, 66, 67, 69 à 75, 78 à 106, 108 à 112, 114 à 120, 123, 126 à 143, 148, 149, 177 à 192, 194 à 197, 202, 203, 210, 215, 216, 220, 222, 228 à 249, 252 à 255, 275 à 285, 287 à 352, 354 à 360, 362 à 371, 373 à 385, 387 à 390, 394 à 398, 407 à 416, 418 à 442, 444 à 447, 451
	ZA	6, 8, 9
	ZB	1, 2
	ZC	2 à 6, 9
COULONGES COHAN	B	888 à 896, 902, 1112
	ZS	1
COURMONT	Z	42 à 46, 49 à 54, 60 à 66, 101 à 106, 143, 144, 167 à 169
RONCHERES	ZA	23, 27, 29 à 33
	ZK	1 à 5, 12 à 15
SERINGES ET NESLES	ZA	3, 4, 7, 8, 11 à 17, 29
	ZK	6, 7, 9 à 13, 17 à 23, 29 à 31, 33 à 35, 37
VILLERS SUR FERE	AI	103 à 108, 117, 118
	AK	1 à 7, 10, 13, 14, 27, 29, 31, 33 à 47, 49, 50, 52, 54 à 62
	AM	93 à 96, 107

Article 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage en mairies de SERGY, CIERGES, COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE de la présente délibération.

Article 4 : Les agents du Conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la clôture des opérations, la destruction de tout espace boisé faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier est soumise à autorisation préalable du Président du Conseil départemental après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

La destruction d'espaces boisés faisant partie d'un massif de plus de 4 hectares à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier devra obtenir une autorisation du Préfet après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Article 7 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants sur les parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sont soumises à autorisation préalable du Président du Conseil départemental après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier :

- la destruction de tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement, arbre isolé, vergers,
- les travaux d'exploitation forestière,
- les plantations de toutes natures, y compris asperges et autres cultures pérennes,
- les travaux de défrichement et de remise en culture,
- l'arasement de talus,
- la création ou la suppression de fossés, de chemins et de mares,
- la création d'étangs ou de toute pièce d'eau,
- les travaux d'irrigation, de forage, de drainage,
- l'aménagement de dépôt en dur,
- le dépôt de matériaux de toute nature,
- l'ouverture de carrière,
- tout changement de nature de culture (préciser dans la demande les natures de culture considérées).
- la création ou suppression d'aires d'abreuvement sur la rivière,
- la construction de maisons d'habitation, de hangars et autres bâtiments d'exploitation,
- l'établissement de clôtures,
- les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux établi par l'étude d'aménagement réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

Article 8 : L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte.

Les auteurs de travaux illégaux devront remettre les lieux en état.

L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-23 du code rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Les prescriptions que devront respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES et la commission départementale d'aménagement foncier dans l'élaboration du plan de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, sont fixées par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et a fait l'objet d'un affichage en mairies de SERGY, CIERGES, COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES, VILLERS SUR FERRE.

Il est annexé à la présente délibération.

Article 10 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale, en application de l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : La commission départementale d'aménagement foncier, réunie le 25 janvier 2007, a fixé les seuils suivants en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime :

a) L'écart maximum entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire, par nature de culture, est de 20 %.

b) la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Cette disposition n'est pas applicable, sans leur accord exprès, aux propriétaires dont les apports ne comprennent qu'une seule nature de culture.

Article 12 : La commission départementale d'aménagement foncier, réunie le 25 janvier 2007, a fixé les seuils suivants en application de l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime

a) la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 50 ares pour les parcelles en nature de terre ou de pâture.

b) la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1,50 hectare pour les parcelles en nature de bois.

Article 13 : La participation du Département aux dépenses liées à l'exécution des travaux connexes est fixée par le régime d'aide en vigueur à la date de la présente délibération :

Le Conseil départemental est susceptible de ne pas accorder de subvention à des travaux dont l'utilité n'est pas avérée.

L'Assemblée départementale délibèrera sur sa participation au financement du programme de travaux connexes avant l'enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire. Elle votera les Autorisations de Programme en conséquence, sur la base d'une estimation du coût des travaux.

Les subventions seront accordées aux maîtres d'ouvrage des travaux connexes en Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite des Autorisations de Programme votées, et à condition que les maîtres d'ouvrage des travaux connexes respectent la procédure imposée par le Département. Cette procédure sera transmise au maire de la commune et/ou au président de l'association foncière lors du dépôt des plans en mairie.

1. Chemins

Les deux tiers des subventions liées aux chemins sont versés sur facture acquittée après réalisation des travaux correspondants.

Le tiers restant est versé après réalisation des plantations et autres travaux à caractère hydraulique et paysager.

La structure des chemins sera précisée dans le document de définition des travaux connexes, qui devra être strictement respecté.

* Création ou réfection de chemin en herbe : 50 %

* Création ou réfection de chemin empierré ou goudronné : 30 %

Le Conseil départemental se réserve le droit de ne pas subventionner ce type de chemin si la nécessité d'empiercer ou de goudronner la voie n'est pas absolument nécessaire à l'exploitation des parcelles desservies. Son avis sera donné avant l'enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire.

* Stabilisation de l'entrée des chemins donnant sur la route : 40 % (linéaire maximum : 5 mètres)

2. Plantations

Les essences à utiliser et les espacements entre plants et entre rangs seront précisés dans le document de définition des travaux connexes, qui devra être strictement respecté.

* 80%, avec un plafond de subvention de 7,80 € maximum par plant, tout compris.

3. Hydraulique

* Création d'ouvrages d'hydraulique douce (fossé, bande enherbée, fascine, diguette, modelé de terrain, talus, buse, re-calibrage de fossé...) : 80 %

* bassin de rétention : 70 %

Le bassin de rétention est subventionné seulement si des aménagements en amont pour réduire les ruissellements n'ont pu être mis en place, ou sont insuffisants.

Un bassin se situant sur une parcelle hors périmètre, dont l'utilité et la faisabilité est prouvée dans l'étude d'impact de l'aménagement foncier, pourra bénéficier de cette subvention.

Article 14 : Toute personne qui désire contester la présente délibération devra s'adresser au tribunal administratif d'Amiens par le biais d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 15. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 15 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies de SERGY, CIERGES, COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE. Elle sera publiée au Bulletin Officiel du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:47 +0200
Ref:20200604_131603_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des
territoires*

Service environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT
LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES
AU PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES
COMMUNES DE
SERGY ET CIERGES AVEC EXTENSION SUR
LES COMMUNES DE COULONGES COHAN,
COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET
NESLES ET VILLERS SUR FERÉ**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-14 et R.121-22 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.341-1, L.361-1, L.411-1 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-1 à L.113-5, L113-29, L.151-17 à L.151-25 et R.421-23, relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des espaces de continuité écologique ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 521-1 et L. 531-14 ;

VU le code civil et notamment le titre IV du livre II ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.111-1 à L.111-4, L.331-17 et L.341-1 à L.341-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Seine Normandie 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier ;

VU le recueil des usages locaux à caractère agricole du département de l'Aisne, codifiés par la Chambre d'agriculture de l'Aisne dans sa session du 19 janvier 1933, et notamment les pages 90 à 93, relatives à l'obligation d'entretien des haies ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Union des communautés de communes du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aisne du 10 septembre 2012, instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES ;

VU les courriers du 28 février 2012 et du 23 avril 2013 par lesquels le directeur départemental des territoires a porté à connaissance du Président du Conseil départemental de l'Aisne les dispositions législatives et réglementaires, les servitudes d'utilité publique ainsi que les informations relatives aux risques naturels, devant être prises en compte lors de l'opération d'aménagement foncier des communes de SERGY et CIERGES;

VU la délibération du 12 novembre 2015 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier et de son périmètre, adoptant le schéma directeur environnemental et proposant des prescriptions en application des articles L. 121-14 et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les avis émis par les communes concernées par l'aménagement foncier sur le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les prescriptions : Ronchères (délibération du 27/06/2017), Sergy (délibération du 29/06/2017) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 25 septembre 2017, prise en application du II de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime :

1. confirmant l'intention du Département d'ordonner une procédure d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune de SERGY et CIERGES ;
2. autorisant le Président à saisir le Préfet pour fixer les prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Conseil départemental du 9 novembre 2017, par lequel ce dernier demande au Préfet de lui adresser un arrêté de prescriptions dès que possible ;

CONSIDÉRANT l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études l'atelier des territoires, pour le projet considéré – version décembre 2015, conformément à l'article L. 121-1 et R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission locale de l'eau sur le territoire des communes concernées et l'absence d'avis rendu par la personne responsable du domaine public fluvial dans le délai réglementaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et champ d'application

Le présent arrêté s'applique au périmètre défini par la délibération de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de SERGY et CIERGES du 17 mai 2017, sur lequel une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sera conduite par ladite Commission, sous la responsabilité du département, en application de l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime. Il fixe la liste des prescriptions que devront respecter, en application des articles L.121-14 (point III) et R.121-22 (point II) du même code, la CIAF, puis la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition des travaux connexes à l'opération, ainsi que la liste des prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage des travaux connexes pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Enjeux sur le territoire identifié

Les enjeux repérés par l'étude d'aménagement sont de trois ordres :

- * Enjeux sanitaires : étendre le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune de Sergy et prévoir une réserve foncière pour un projet de traitement des eaux usées de ladite commune ;
- * Enjeux hydrauliques : éviter l'aggravation de l'érosion, des ruissellements et des coulées de boues et, dans la mesure du possible, résorber les phénomènes existants ;
- * Enjeux écologiques et paysagers : maintenir et conforter les espaces et éléments naturels constitués majoritairement par les fonds des vallées de l'Ourcq, de la Saule et du ru de Coupé (zones potentiellement humides) caractérisés par la présence de prairies, mais aussi par les haies et boisements existants sur les communes de Cierges et de Sergy, et créer, dans la mesure du possible, de nouvelles continuités écologiques entre ces différents éléments.

Les plans et tableaux relatifs au périmètre et aux prescriptions et recommandations envisagés figurent en annexes A, B et C du présent arrêté. Les numéros reportés sur la carte des propositions (annexe B) sont listés et décrits à l'annexe C (cf tableaux des recommandations et des prescriptions de la CIAF).

ARTICLE 3 : Dispositions communes

1° Servitudes d'utilité publique

Il convient de veiller à l'adéquation des dispositions du projet avec les effets des servitudes ci-dessous grévant certaines parcelles sur le territoire concerné :

- protection des monuments historiques :
 - Eglise Saint-Brice – classé – 20 septembre 1922 (Sergy) ;
 - Eglise Notre-Dame – classé – 12 octobre 1920 (Cierges) ;
- servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations – arrêté du 25 juillet 1990 (communes de Sergy et Cierges) ;

- protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État – SH Courmont Le Poteau – décret du 04/10/1994 ;
- zone de servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : Arrêté du 25 juillet 1990.
- plans de prévention des risques naturels et Technologiques prévisibles (PPR) : les communes de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère et Courmont sont concernées par le plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRICB) entre Mont-Notre-Dame et Monthiers (22 communes), prescrit le 17 juin 2008, en cours d'approbation (1^{er} trimestre 2018).

2° Servitudes de droit public

Tout éventuel déplacement d'une borne géodésique ou d'un repère qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre du projet ne pourra s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

ARTICLE 4 : Organisation du plan du nouveau parcellaire

L'organisation du nouveau parcellaire devra tenir compte des enjeux identifiés ci-dessus, ainsi que des points précisés ci-dessous.

1° Secteurs sensibles

L'étude d'aménagement identifie plusieurs secteurs en fortes pentes, en zones inondables, en zones humides potentielles au niveau des fonds de vallées de certains cours d'eau et de zones hydromorphes forestières, ainsi que des boisements, il est recommandé :

* pour les secteurs en fortes pentes identifiés en bleu clair dans le PPRICB : de regrouper les propriétés sans destruction d'éléments structurants du paysage qui limitent les phénomènes d'érosion, de ruissellements et de coulées de boues, voire de les renforcer dans les secteurs à risque par la création de haies, de fascines ou de merlons parallèles aux courbes de niveau.

*pour les zones inondables en rouge dans le PPRICB : de limiter les échanges avec le reste du territoire (valeur de productivité trop faible) car soumis à de très fortes contraintes au regard de l'inondabilité et des prescriptions fixées par le PPRICB suscité.

* pour les zones humides : de regrouper les propriétés en préservant autant que possible les prairies existantes signalées par l'étude d'aménagement en fond de vallée et dans les réservoirs sous-trame herbacée signalée en page 159 de l'étude d'impact.

À défaut, l'étude d'impact devra identifier précisément ces zones humides, dans la mesure où elles font l'objet des obligations réglementaires suivantes :

– arrêté préfectoral relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates interdisant le retournement de prairies permanentes (= présentes depuis 5 ans révolus) dans les zones humides, sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique ;

- rubriques 3310 et 3320 de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour les travaux d'assèchement, de drainage, etc ;
- arrêté ministériel du 31 octobre 2017 fixant les régions concernées par le dispositif d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion de prairies permanentes ;
- arrêté préfectoral de région Haut-de-France du 13 novembre 2017 fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant être converties à d'autres usages au sein de la région Haut-de-France.

L'identification des zones humide devra se conformer aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Le projet doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie qui comporte des dispositions relatives à la préservation des zones humides.

Pour le cas où des zones humides seraient impactées, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

* pour les haies et les boisements :

- d'éviter de modifier le tracé des chemins ruraux existant, cette modification étant susceptible d'entraîner la destruction d'espèces et d'habitats protégés et le défrichement de bois, soumis à des autorisations spécifiques au titre du code forestier ;
- de regrouper les propriétés sans changer la nature du sol.

Pour le cas où des haies ou des boisements seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

Pour les éventuels défrichements envisagés, l'étude d'impact devra déterminer la surface concernée ainsi que la surface reboisée (cf. arrêté préfectoral de défrichement). Ces opérations se conformeront aux articles L.341-1 et L.214-13 du Code forestier.

2° Maintien des éléments structurants du territoire

* les haies :

Elles sont soumises aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Le dispositif de conditionnalité prévoit que les haies déclarées, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, peuvent être déplacées ou remplacées selon les conditions prévues au 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Ces travaux devront faire l'objet, auprès du service agriculture de la DDT de l'Aisne, d'une déclaration préalable à leur déplacement, destruction ou remplacement.

Au regard des éléments à déplacer prévus dans l'étude d'aménagement (annexe D), la majorité des haies sont déclarées au titre de la conditionnalité, le maître d'ouvrage du projet devra renseigner le formulaire joint en annexe E pour chaque exploitation.

Dans le cas d'une suppression définitive d'une haie ou partie de haie avec réimplantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation, liée au transfert de parcelles entre exploitations ou de regroupement de parcelles, le déplacement doit être réalisé dans les 12 mois suivant le transfert de parcelle avec replantation du linéaire avant destruction (cf. instruction technique DGPE/SDPAC/2016-604 du 19 juillet 2016).

Pour le cas où des haies seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

* les autres éléments structurants le territoire :

Pour le cas où les alignements d'arbres et les talus (liste complète en annexe D) seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

En outre, sans préjudice des obligations réglementaires rappelées ci-dessus, il est fortement recommandé de conserver les éléments figurant sur la cartographie des propositions de prescriptions (annexe B) en page 195 de l'étude d'aménagement, compte tenu de leurs intérêts hydrauliques (limitation des ruissellements, des coulées de boues et donc de l'érosion des sols), écologiques et paysagers, certains de ces éléments ayant par ailleurs été identifiés par le schéma de cohérence territorial.

Toutefois, en cas de proposition de suppression, cette dernière sera argumentée du point de vue de l'évitement, de la réduction et de la compensation dans l'étude d'impact. Le remplacement, à titre de compensation, par un élément à rôle équivalent, sur une zone proche de l'élément d'origine devra être prévu dans le cadre de du programme des travaux connexes si cela se révèle possible au vu des contraintes réglementaires citées précédemment.

Pour une conservation durable des éléments ci-dessus susceptibles de constituer des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement, il est recommandé d'en assurer la protection :

– conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime ; pour ce faire, ces éléments devront répondre aux critères définis à l'article R.126-36 dudit code ;

– ou bien par l'intégration de ces éléments dans un plan local d'urbanisme (PLU) en application des articles L.113-1 à L.113-2, L.151-17 à L.151-25 et R421-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les limites de parcelles s'appuieront sur les éléments fixes du paysage : haies, talus à conserver, ripisylves, figurant sur cartographie page 195 de l'étude d'aménagement.

3° Chemins

Des modifications du réseau de chemins sont envisagées par l'étude d'aménagement. Dans ce cadre, conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, les décisions des Conseils municipaux des communes concernées quant au réseau des chemins ruraux et des voies communales s'imposeront à la Commission communale d'aménagement foncier. Par ailleurs, toutes les parcelles devront avoir un accès.

Annexe F : Plan du réseau des chemins ruraux et des voies communales.

4° Plans d'épandage

La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes issues des éventuels plans d'épandage contractualisés par les exploitants. En cas de modification des parcelles concernées par un plan d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, déclaré ou autorisé au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier devra :

- dès que la modification est envisagée : informer les bénéficiaires ;
- une fois le nouveau plan parcellaire définitivement adopté : fournir aux producteurs des produits épandus la liste des parcelles et des exploitants ayant subi un changement.

5° le projet de Captage d'eau potable

La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes liées aux périmètres rapprochés et éloignés du captage sur la commune de Sergy (projet en annexe G). Les exploitants devront être informés des prescriptions issues de ces périmètres lors de l'attribution de parcelles, voir limiter les échanges sur ce secteur.

6° Travaux de rétablissement de la continuité écologique du ru du Coupé

Le maître d'ouvrage des travaux envisagés pour rétablir la continuité écologique du ru du Coupé sur le site de Caranda devra travailler en concertation avec le maître d'ouvrage du projet d'aménagement foncier et s'assurer de l'absence de dégradation des conditions d'exploitation, dans le cas contraire il devra apporter des solutions viables.

ARTICLE 5 : Élaboration du programme de travaux

L'étude d'aménagement transmise fait état d'un minimum de travaux : plantations de haies (notamment en bordure de cours d'eau) et création et/ou réaménagements de chemins.

Les caractéristiques et l'emplacement de ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes identifiées à l'occasion de l'élaboration du projet parcellaire.

L'emprise de tous les travaux prévus devra être établie, dans la mesure du possible et en fonction des apports, sur les parcelles appartenant à la commune ou à l'association foncière de remembrement (AFR).

Tous les travaux, qui seront identifiés par l'étude d'impact comme nécessaires à l'évitement, la réduction et la compensation des incidences négatives du remembrement devront être réalisés.

L'étude d'aménagement précise un certain nombre de travaux pour l'amélioration de l'existant en page 207 de l'étude d'impact (annexe H).

1° Autorisations des travaux connexes

Les travaux envisagés et ceux susceptibles d'être projetés dans le cadre du projet parcellaire et du programme de travaux connexes sont soumis aux réglementations suivantes :

Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente	Référence juridique
Programme de travaux connexes définis à l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime : installations, ouvrages et travaux d'aménagement soumis à la « Loi sur l'eau »	Préfet du département (DDT)	Articles L. 214-1 à L. 214-6 et Article R. 214-1 du code de l'environnement (rubrique 5.2.3.0)
Espèces et habitats d'espèces protégées	Préfet du département (DDT)	Article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement
Défrichement des espaces boisés	Préfet du département (DDT)	Articles L. 341-1 et L. 214-13 du code forestier

Le présent arrêté ne dispense pas la CIAF et la CDAF d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres dispositions législatives en vigueur lors de la conduite des opérations d'aménagement, des travaux connexes et des opérations de clôture de l'aménagement.

2° Travaux envisagés, faune, flore, habitats naturels et fonctions écologiques

Conformément à l'article L.110-1 du code de l'environnement, l'ensemble des travaux envisagés seront mis en œuvre selon le principe d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Pour ce faire, et conformément aux articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'environnement, un état initial proportionnel à la zone et à la nature des travaux sera réalisé afin de qualifier les enjeux. Cet état initial reposera sur une recherche et une analyse des données bibliographique et ainsi que nécessaire, sur des inventaires de terrain portant sur la faune, la flore, les habitats naturels et les fonctions écologiques.

Pour la réalisation de la partie bibliographique, les recherches pourront utilement se référer aux sites internet de :

- la DREAL Hauts-de-France, rubriques « cartographie dynamique » et « zonages par commune », afin de repérer les espèces susceptibles d'être présentes sur la zone considérée ainsi que les zonages environnementaux éventuellement présents sur ou à proximité du périmètre du projet, tels que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), les zones importances communautaires (ZICO), Natura 2000, corridors biologiques, arrêté de protection de biotope – <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/> ;

- l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) afin de recueillir des informations sur les espèces faunistiques et floristiques, sur les habitats naturels, mais également sur les zonages environnementaux – <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ;

- Clicnat (Picardie Nature) afin de recueillir des informations sur les observations faunistiques locales – <http://www.clicnat.fr/> ;
- Digitale 2 (Conservatoire botanique national de Bailleul) des informations sur les observations floristiques locales – <https://digitale.cbnbl.org/>.

Dans le périmètre défini en annexe A, plusieurs espèces protégées ont été identifiées :

- 89 espèces d'oiseaux protégés dont les plus menacés sont : Alouette lulu, Chevêche d'athéna, Goéland brun, Huppe fasciée, Milan noir, Moineau friquet, Petit gravelot, Pouillot siffleur, Tarier des prés, Traquet motteux, Pie grièche écorcheur, Tarier pâtre, Fauvette babillarde et Fauvette à tête noire ;
- 2 espèces de chiroptères dont la plus menacée est le Murin de Natterer ;
- 3 espèces de mammifères terrestres dont la plus menacée est le Muscardin ;
- 7 espèces de batraciens ;
- 2 espèces de reptiles.

Les travaux ne devront pas détruire des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées protégées et/ou leurs habitats, sauf dérogation accordée conformément aux dispositions de l'article L.411-2 (4°) du code de l'environnement. Il appartient à la CIAF de justifier que le projet ne nécessite pas de demande de dérogation.

Les listes des espèces animales et végétales et de leurs habitats qui font l'objet d'une protection sont disponibles ici :

- Flore :
 - arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
 - l'arrêté ministériel du 17 août 1989 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de l'ancienne région Picardie ;
- Faune :
 - l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses autochtones protégées sur l'ensemble du territoire ;
 - l'arrêté ministériel du 9 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire ;
 - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur l'ensemble du territoire ;
 - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
 - l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
 - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
 - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégées sur l'ensemble du territoire ;
 - l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Dans le cas où un dossier de demande de dérogation s'avère nécessaire, celui-ci justifiera de la demande (raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative) et présentera les

modalités d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être jugées suffisantes par le service instructeur et s'imposeront à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges.

En conformité avec l'article R.414-19 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comportera une évaluation des incidences Natura 2000. Pour ce faire, il convient de se référer à l'outil d'aide en ligne – <http://ein2000-picardie.fr/>. La CIAF apportera les éléments permettant de justifier que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

3° Plantations

Les emprises prévues pour les plantations devront permettre de respecter les distances légales de plantation (articles 671 et 672 du code civil et recueil des usages locaux) :

- Taille adulte du végétal < 2 m : planter à 50 cm minimum de la propriété voisine ;
- Taille adulte du végétal > 2 m : planter à plus de 2 m de la limite de propriété.

Les plantations devront correspondre à des espèces ligneuses champêtres adaptées ou pouvant convenir au climat de la zone considérée, à savoir climat semi-océanique (hiver très frais, été chaud à frais) : cf annexe I.

Par ailleurs, des publications traitant de cette thématique peuvent être également consultés, par exemple :

- Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation (édité par le Conservatoire botanique national de Bailleul) ;
- Arbres et haies de Picardie (édité par le Conseil régional de Picardie).

À l'instar des éléments structurants du territoire existantes, il est recommandé d'assurer une protection durable des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement prévus.

4° Archéologie

Le territoire concerné constituant une zone sensible du point de vue archéologique, le projet pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques. Le service régional de l'archéologie devra donc être consulté préalablement au démarrage des travaux connexes pour anticiper la démarche archéologique.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine des sanctions prévues aux articles L.544-3 et L.544-4 du code du patrimoine.

5° Prescriptions générales à suivre dans l'élaboration du programme des travaux

L'élaboration du programme des travaux devra contenir :

- la description précise des travaux envisagés ;
- les conditions de leur réalisation ;
- les modalités d'entretien prévues pour chaque ouvrage.

L'étude d'impact indiquera notamment :

- les enjeux présents sur la zone du projet ;

- les travaux susceptibles d’avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques, sur les zones humides et sur la prévention des inondations (cf. L.211-1 du code de l’environnement) ;
- les travaux susceptibles d’avoir une incidence sur les espèces et/ou d’habitats d’intérêt particulier : les incidences, les espèces et les habitats devront être précisés ;
- les travaux susceptibles d’avoir une incidence sur la propagation éventuelle d’espèces invasives présentes dans le périmètre étudié : ces espèces devront être précisées ;
- l’échéancier relatif aux interventions susvisées ;
- les modalités de réalisation de ces travaux ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs incidences.

Ces travaux seront portés à la connaissance du service environnement de la direction départementale des territoires par le maître d’ouvrage, avant tout début d’exécution.

La partie du programme, relative aux conditions de réalisation, devra a minima contenir les obligations figurant à l’annexe J.

ARTICLE 6 : Dérogations

Les prescriptions précisées dans le présent arrêté étant élaborées sans connaître le détail des travaux à venir et les contraintes qui peuvent en découler, il est possible que, dans des situations particulières, elles s’avèrent difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre. Dans ce cas, des mesures dérogatoires pourront être envisagées. Pour les enjeux les plus importants, elles seront accordées de façon exceptionnelle. Les situations pour lesquelles une dérogation sera demandée devront être listées et justifiées, avec des propositions de mesures correctives.

ARTICLE 7 : Prescriptions complémentaires

En application de l’article R.121-30 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions au titre de la législation sur l’eau et des milieux aquatiques du présent arrêté pourront être complétées après clôture des opérations, s’il apparaît que l’exécution des dites prescriptions ne permet pas d’assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental, au président de la commission départementale d’aménagement foncier, au président de la commission intercommunale d’aménagement foncier de Sergy et Cierges, et aux maires de chacune des communes concernées par le projet : Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères pendant 15 jours minimum.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l’État dans le département.

ARTICLE 9 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le président du conseil départemental, le président de la commission départementale d'aménagement foncier, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges, les maires des communes de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères, le représentant du maître d'ouvrage des travaux connexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

29 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Glossaire

AFR : Association foncière de remembrement

BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales

CDAF : Commission départementale d'aménagement foncier

CIAF : Commission intercommunale d'aménagement foncier

CE : Code de l'environnement

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

PLU : Plan local d'urbanisme

PPRICB : Plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boues

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

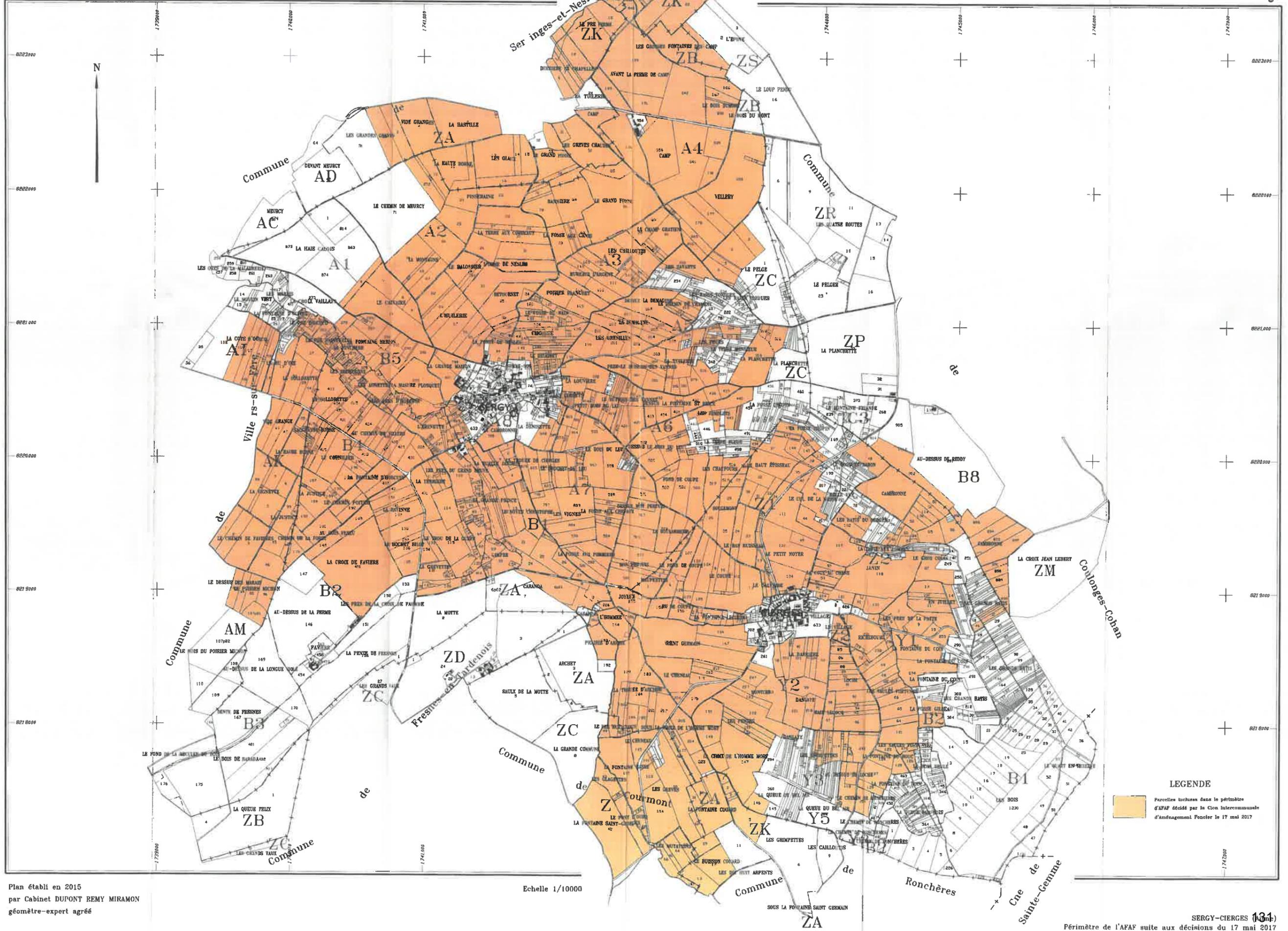
ZICO : Zone d'importance communautaire pour les oiseaux sauvages

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXES

- A- Périmètre retenu pour l'opération d'aménagement
- B- Carte des décisions prises par la CIAF le 17/05/2017 (COAD)
- C- Tableau des prescriptions prises par la CIAF le 17/05/2017
- D1- Carte de hiérarchisation des haies
- D2- Tableau récapitulatif de la hiérarchisation des haies du périmètre d'étude
- D3- Tableau des recommandations des haies à conserver ou renforcer
- D4- Tableau récapitulatif des talus du périmètre d'étude
- E- Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie avec sa notice explicative
- F- Plan du réseau des chemins ruraux et des voies communales
- G- Projet de périmètre de protection du captage d'eau potable sur la commune de sergy
- H- Tableau récapitulatif des améliorations de l'existant du périmètre
- I- Liste des espèces champêtres adaptées aux zones climatiques
- J- Prescriptions générales à suivre en phase travaux

CIERGES ET SERGY (Aisne)

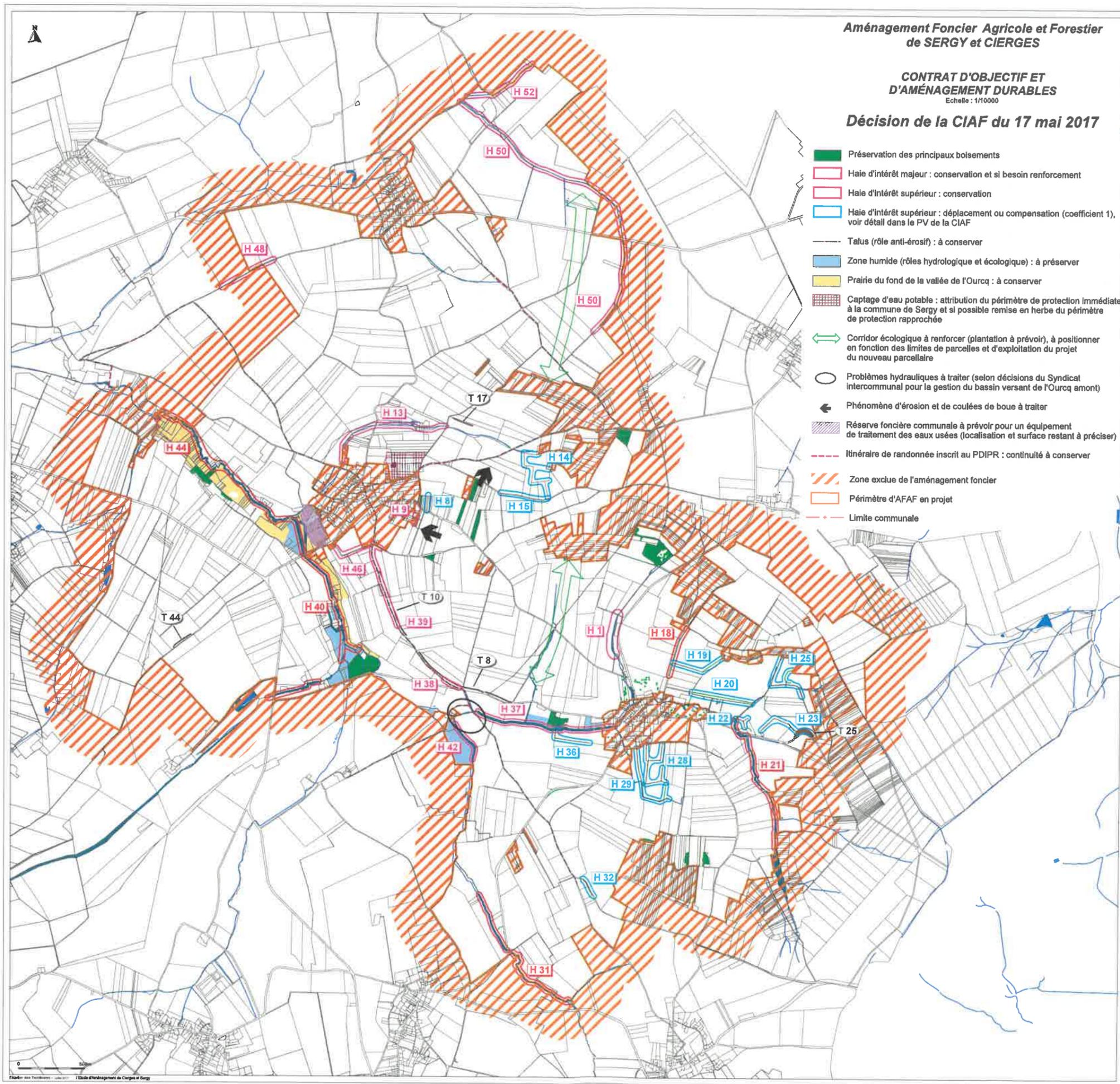


Plan établi en 2015
par Cabinet DUPONT REMY MIRAMON
géomètre-expert agr66

Echelle 1/10000

LEGENDE
Parcelles incluses dans le périmètre
d'IAFAP décidé par le Clon Intercommunale
d'Aménagement Foncier le 17 mai 2017

Amuxa A



Travail sur le tableau des prescriptions de la page 193 de l'étude d'aménagement

La commission fixe la liste qu'elle soumet au préfet en reprenant les 32 propositions de prescriptions de l'étude d'aménagement (page 193 de l'étude).

Ces 32 prescriptions concernent 28 haies et 4 talus. Pour les haies la commission propose d'une manière générale que la compensation en cas de déplacement soit de 1 pour 1.

Plus précisément :

Code	Intérêt	Descriptif	Longueur	Proposition de la commission
H1	Supérieur	Ripisylve le long du ruisseau de la Fontaine Friande	300 m	Maintien
H8	Supérieur	Haie, Lieu-dit « Les Closets »	100 m	Déplacer la haie au niveau de la H39
H9	Supérieur	Haie, Lieu-dit « La Denisette »	180 m	Maintien
H13	Supérieur	Ripisylve le long du ru de la Fosse du Nain	900 m	Maintien
H14	Supérieur	Réseau de haies en limite de parcelle, Lieu-dit « La Tuilerie »	700 m	Ces haies « enclavent » les parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. Proposition de déplacement dans le même secteur, selon le nouveau parcellaire.
H15	Supérieur	Haie le long du chemin, Lieu-dit « Dessus la fontaine Saint Brice »	350 m	
H18	Majeur	Haie le long du chemin, Lieu-dit « La Côte au Chêne »	300 m	Maintien
H19	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	350 m	Les deux haies « enclavent » les parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. La H20 gêne la réfection de la clôture. Proposition de suppression et de compensation au niveau de la ripisylve et/ou selon nouveau parcellaire.
H20	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	450 m	
H21	Majeur	Ripisylve le long du ruisseau Le Saule	1 100 m	Maintien
H22	Supérieur	Ripisylve le long du ruisseau Le Saule, au droit du village de Cierges	450 m	Les haies « enclavent » certaines parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. Proposition de suppression et de compensation au niveau de la ripisylve et/ou selon nouveau parcellaire.
H23	Supérieur	Haie sur talus le long du chemin et en limite de parcelles, Lieu-dit « Les Prés de la Patte »	550 m	
H25	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « Gros Colas »	560 m	
H28	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Barrière »	750 m	
H29	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Barrière »	600 m	
H31	Majeur	Réseau de haies discontinues le long de l'Ourcq	1 200 m	Maintien




H32	Supérieur	Haies en limite de commune, Lieu-dit « La Croix de l'Homme Mort »	150 m	Proposition de déplacement vers le chemin
H36	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	350 m	Déplacer : compenser sur le linéaire T8 – T10 // H38 – H39
H37	Supérieur	Ripisylve le long du ru de Coupé	1 000 m	Maintien
H38	Supérieur	Haie sur talus, Lieu-dit « La Fosse aux Pommiers »	150 m	Maintien
H39	Supérieur	Haie sur talus, Lieu-dit « Le Noyer Christophe »	300 m	Maintien
H40	Majeur	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinus, en amont de la RD 79	900 m	Maintien
H42	Supérieur	Ripisylve le long de l'Ourcq, en amont du moulin de Caranda	270 m	La commission devra adresser un courrier officiel au syndicat de l'Ourcq Amont pour qu'il l'informe de l'état d'avancement de son projet relatif à la suppression obligatoire des seuils et aux conséquences sur le cours définitif du ru après cette suppression.
H44	Majeur	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinus, en aval de la RD 79	1 400 m	Maintien
H46	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Cambronne »	270 m	Maintien Sortir la parcelle « enclavée » au nord de la haie
H48	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « Les grandes grèves »	200 m	Haie située le long d'un chemin, mais linéaire plus court que ce qui est représenté. Maintien
H50	Supérieur	Ripisylve le long du ru du Pont Brûlé	2 000 m	Maintien
H52	Supérieur	Ripisylve le long d'un ru, Lieu-dit « Le Gravier »	510 m	Maintien
T8		Talus en limite de parcelles. Hauteur 3 m env.	800 m	Maintien
T10		Talus en limite de parcelles. Hauteur 3 m env.	500 m	Proposition de prolongation des H38 et H39 pour renforcer ces talus.
T17		Talus en limite de parcelles. Hauteur 2 m env.	200 m	Maintien
T44		Talus en limite de parcelles. Hauteur 2 m env.	150 m	Maintien

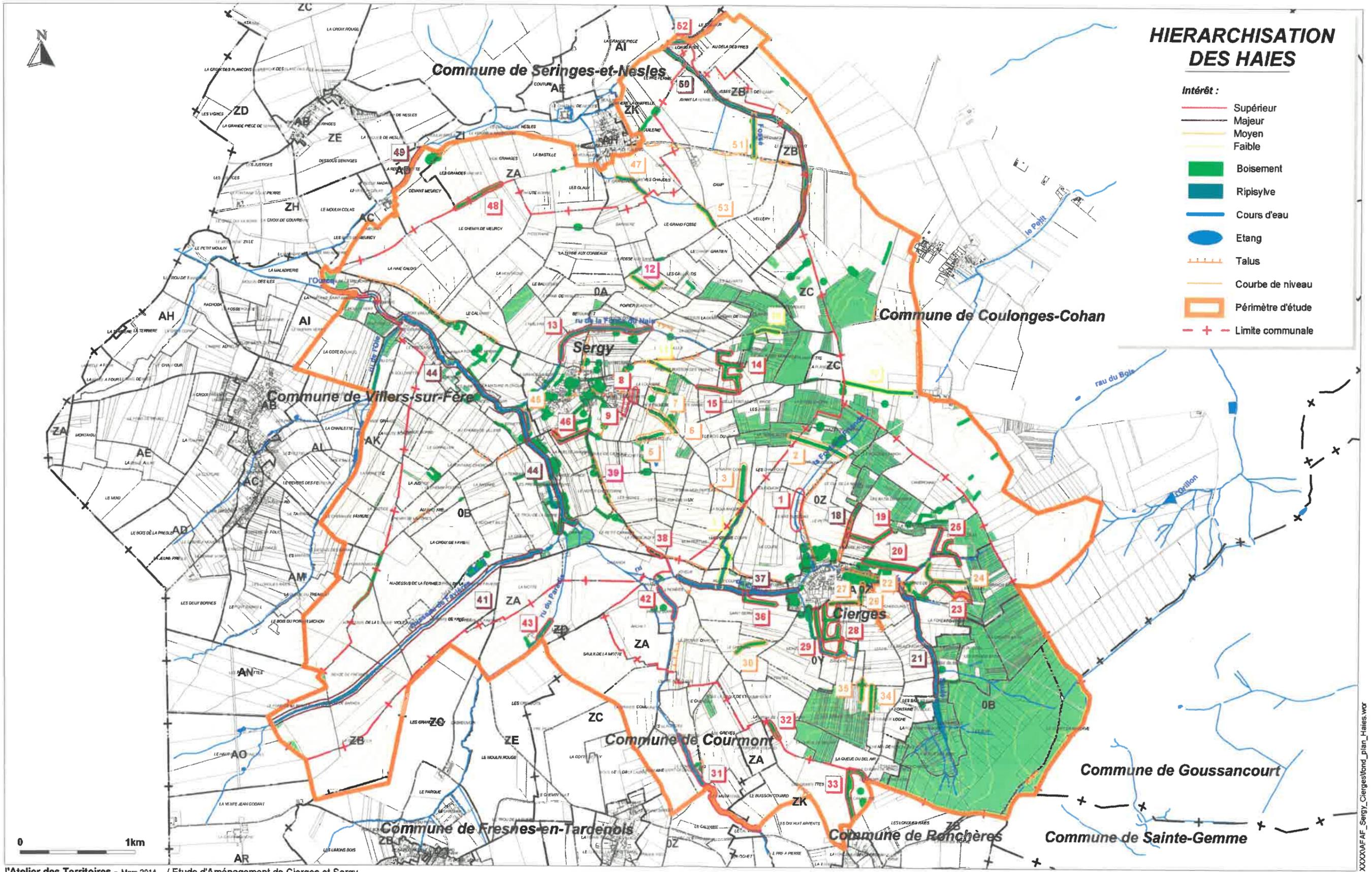
* H : Haie - T : Talus

Certaines haies proposées en maintien nécessitent toutefois la réfection de la clôture barbelée qui est à l'origine de la constitution de cette haie.

La haie n'assurant pas la clôture totale, la réfection de la clôture est nécessaire. Cela ne peut se faire qu'en coupant la haie pour installer la nouvelle clôture, voire dessoucher si nécessaire pour replanter ensuite.

Par ailleurs, l'élargissement de certains chemins peut nécessiter un dessouchage et une replantation.

La commission propose donc que cette possibilité de refaire la clôture et/ou d'élargir les chemins soit accordée, y compris sur les haies à maintenir.



Annexe D-1

Note attribuée par thème		Haie présentant un intérêt	
0	nul	majeur	> à 15pts
1	faible	supérieur	entre 10 et 15pts
2	moyen	moyen	entre 5 et 10pts
3	fort	faible	< à 5pts
4	très fort		

N° DE LA HAIE	Intérêt - rôle							NOTE GLOBALE
	Brise vent	Anti-érosif	Hydraulique-hydrologique	Paysager	Floristique	faunistique	Economique	
1	1	1	3	3	1	2	2	13
2	1	1	0	1	1	2	0	6
3	0	0	2	2	1	2	0	7
4	0	0	1	1	1	2	0	5
5	1	1	0	2	1	2	0	7
6	2	0	0	2	2	2	0	8
7	2	0	0	1	1	2	0	6
8	2	2	0	2	2	2	0	10
9	2	4	0	2	2	2	2	14
10	1	0	0	3	2	2	0	8
11	0	1	0	1	1	1	0	4
12	0	2	0	2	2	2	0	8
13	1	0	3	2	2	2	1	11
14	2	2	0	3	3	3	0	13
15	1	2	0	3	3	3	1	13
16	0	0	0	2	1	1	0	4
17	0	0	0	1	1	2	0	4
18	3	3	0	3	3	3	1	16
19	2	3	0	3	2	3	0	13
20	0	3	0	3	2	2	0	10
21	3	1	0	4	3	3	2	16
22	2	2	0	2	2	2	0	10
23	2	2	0	2	2	2	0	10
24	2	1	0	1	2	2	0	8
25	3	2	0	1	2	2	0	10
26	1	1	0	3	2	2	0	9
27	1	0	0	3	2	2	0	8
28	3	2	0	3	3	3	0	14
29	3	2	0	3	3	3	0	14
30	0	1	0	3	1	2	0	7
31	1	0	4	3	3	3	2	16
32	1	3	0	2	2	3	0	11
33	2	2	0	3	3	3	0	13
34	2	1	0	1	2	3	0	9

Note attribuée par thème		Haie présentant un intérêt	
0	nul	majeur	> à 15pts
1	faible	supérieur	entre 10 et 15pts
2	moyen	moyen	entre 5 et 10pts
3	fort	faible	< à 5pts
4	très fort		

N° DE LA HAIE	Intérêt - rôle							NOTE GLOBALE
	Brise vent	Anti-érosif	Hydraulique-hydrologique	Paysager	Floristique	faunistique	Economique	
35	2	1	0	1	2	3	0	9
36	1	3	0	2	2	2	0	10
37	1	0	4	3	3	3	1	15
38	0	3	0	2	2	3	0	10
40	2	1	4	3	3	3	2	18
41	3	1	4	3	3	3	2	19
42	2	0	4	2	2	2	0	12
43	0	0	4	3	2	2	1	12
44	2	0	4	4	3	2	1	16
45	2	0	2	1	1	1	0	7
46	2	1	0	2	3	3	0	11
47	1	1	2	1	1	1	0	7
48	1	3	0	3	2	2	0	11
49	1	1	4	3	3	2	2	16
50	1	1	4	3	3	2	1	15
51	1	0	2	1	1	2	0	7
52	1	0	3	3	2	2	1	12
53	0	0	0	3	1	1	1	6

Tableau des recommandations

Intitulé	Intérêt	Descriptif
HAIES A CONSERVER		
H1	supérieur	Ripsisylve le long du ruisseau de La fontaine Friande. Longueur : 300m
H8	supérieur	Haie, lieu-dit "Les Closets". Longueur : 100m
H9	supérieur	Haie, lieu-dit "la Denisette". Longueur : 180m
H13	supérieur	Ripsisylve le long du Ru de la Fosse du Nain. Longueur : 900m
H14	supérieur	Réseau de haies lieu-dit "La tuilerie", en limite de parcelle. Longueur : 700m
H15	supérieur	Haie le long du chemin lieu-dit "Dessus la fontaine Saint-Brice". Longueur : 350m
H18	majeur	Haie le long du chemin, lieu-dit "La Côte au Chêne". Longueur : 300m
H19	supérieur	Haie en limite de parcelle au lieu-dit "Janin". Longueur : 350m
H20	supérieur	Haie en limite de parcelles au lieu-dit "Janin". Longueur : 450m
H21	majeur	Ripsisylve le long du ruisseau Le Saule. Longueur : 1100m
H22	supérieur	Ripsisylve le long de la Saule, au droit du village de Cierges. Longueur : 450m
H23	supérieur	Haie sur talus le long du chemin, et en limite de parcelles au lieu-dit "Les Prés de la Patte". Longueur : 550m
H25	supérieur	Haies en limite de parcelles, lieu-dit "Gros Colas". Longueur : 560m
H28	supérieur	Haies en limite de parcelles, lieu-dit : "La barrière". Longueur : 750m
H29	supérieur	Haies en limite de parcelles, lieu-dit : "La barrière". Longueur : 600m
H31	majeur	Ruisseau discontinue le long de l'Ourcq amont. Longueur : 1200m
H32	supérieur	Haie en limite de commune, lieu-dit "La croix de l'homme mort". Longueur : 150m
H36	supérieur	Haie en limite de parcelle. Longueur : 350m
H37	supérieur	Ripsisylve de long du Ru de Coupé. Longueur : 1000m
H38	supérieur	Haie sur talus, lieu-dit "La Fosse aux Pommiers". Longueur : 150m
H39	supérieur	Haie sur talus, lieu-dit "Le Noyer Christophe". Longueur : 300m
H40	majeur	Ripsisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinu, en amont de la RD79. Longueur: 900m
H42	supérieur	Ripsisylve le long de l'Ourcq en amont du moulin de Caranda. Longueur : 320m
H44	majeur	Ripsisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinu, en aval de la RD79. Longueur: 1400m
H46	supérieur	Haie en limite de parcelles, lieu-dit "La Cambronne". Longueur : 270m
H48	supérieur	Haie en limite de parcelles, lieu-dit "Les grandes grèves". Longueur 200m
H50	supérieur	Ripsisylve le long du ruisseau Le Ru du Pont Brulé. Longueur : 2000m
H52	supérieur	Ripsisylve le long d'un Ru. Lieu-dit "Le Gravier". Longueur : 510m

Intitulé	Descriptif
TALUS A PRESERVER	
T1	Talus de bord de chemin, longueur 200m
T2	Talus de bord de chemin, longueur 250m
T4	Talus de bord de route, longueur 70m
T5	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 350m
T6	Talus en zone agricole, longueur 250m
T7	Talus en zone agricole : 50m
T8	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 3m. Longueur : 800m
T9	Talus en bord de route, longueur environ 500m
T10	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 3m. Longueur : 500m
T11	Talus en bord de chemin, longueur 100m
T12	Talus en bord de route, longueur 900m
T13	Talus en bordure de chemin, de part et d'autre, longueur 400m
T14	Talus de bord de chemin, longueur 100m
T16	Talus en bordure de route, 3 sections, longueurs 600m
T17	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 2m. Longueur : 200m
T18	Talus en bordure de route. Longueur 250m
T19	Talus en bordure de route, 2 sections, longueur 300m
T20	Talus de bord de route, longueur 200m
T21	Talus en bordure de ruisseau, longueur 100m
T22	Talus à proximité du ruisseau, longueur 250m
T23	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 400m
T24	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 150m
T25	Talus en bordure de villages, longueur 200m
T26	Talus de bord de route, longueur 200m
T27	Talus en bordure de route, 2 sections, longueur 500m
T29	Talus en bord de route, longueur 250m
T31	Talus de bord de chemin, longueur 250m
T37	Talus de bord de chemin, longueur 50m
T39	Talus de bord de chemin, longueur 400m
T40	Talus de bord de route, en 2 unités, longueur 200m
T44	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 2m. Longueur : 150m



Direction départementale des territoires
Service Agriculture

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II
Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime
Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Formulaire de déclaration préalable
de destruction, déplacement ou remplacement de haie**

Je Soussigné(nom / prénom ou raison sociale)
N° PACAGE :N° SIRET :
Adresse : Code postal : Commune :
N° de téléphone fixe :N° de téléphone portable :
Adresse mail :

Déclare :

la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant la destruction) :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

organisme prescripteur :

le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant le déplacement) :

- déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie

Motif et, le cas échéant, organisme :

.....
.....

- transfert de parcelles entre deux exploitations

le remplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie)

Motif :

.....
.....

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (préciser notamment dans le tableau la localisation des îlots / parcelles et le linéaire de haies concernés) :

.....

Campagne PAC concernée :

HAIES À SUPPRIMER, DÉPLACER OU REMPLACER		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		

HAIES À IMPLANTER EN COMPENSATION (en cas de déplacement)		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

Fait àle.....

Signature de l'exploitant*

* La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

Décision de la Direction départementale des territoires de l'Aisne	
<input type="checkbox"/> accord	Motif :
<input type="checkbox"/> refus	Motif :
Fait à Laon, le	Signature et cachet de la DDT

Document à transmettre à la DDT de l'Aisne préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-16h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 13h30-15h30
 ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h00
 adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de haie

NOTICE EXPLICATIVE

Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de maintenir leurs haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres.

Rappel : la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Dans certains cas, la destruction, le déplacement ou le remplacement de la haie sont autorisés. À l'exception d'un cas de déplacement dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres, une déclaration préalable est requise.

Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf si vous procédez, pour une campagne donnée, à un déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Attention : La destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Quel document joindre ?

A ce formulaire, vous devez joindre tout document permettant de justifier la destruction ou le déplacement du linéaire de haies, notamment :

- le registre parcellaire graphique PAC de l'année en cours en indiquant en rouge la localisation des haies à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer en vert en précisant les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites).
- dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés,
- dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire,
- dans le cas de travaux déclarés d'utilité publique, joindre la déclaration d'utilité publique.

Quand renvoyer ce formulaire ?

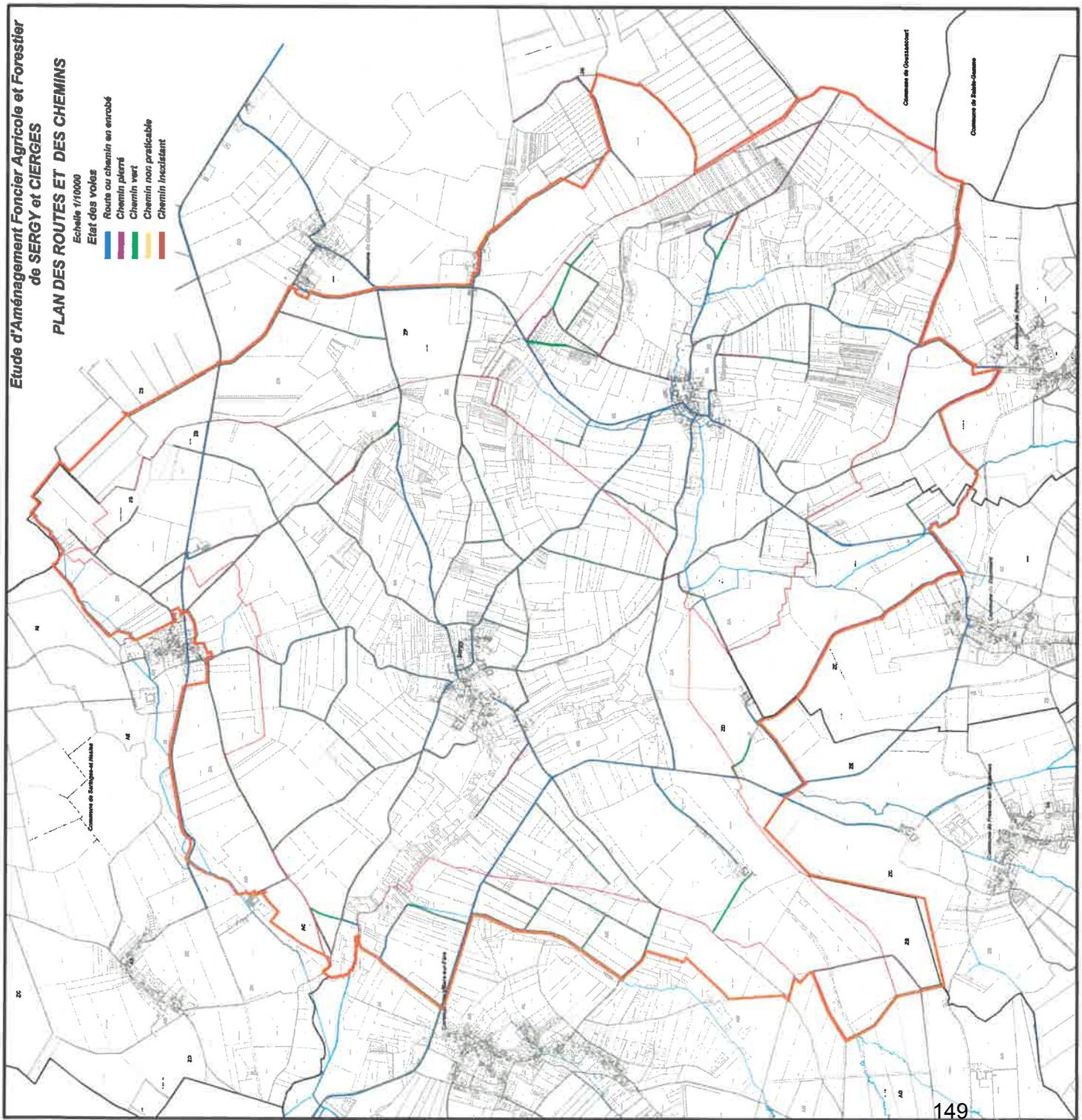
Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf en cas de déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Si cette déclaration n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE établiront un cas de non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies.

Précisions utiles

Certains motifs de destruction ou de déplacement sont établis dans un cadre réglementaire particulier :

- la gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet répond aux dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime
- la défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet répond aux dispositions visées au titre III du code forestier
- une opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique, doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part de l'un des organismes visés à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales
- le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie doit être justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



Article 7-2 : Périmètre de Protection Rapprochée

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Sont interdits :

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage ;
- la création d'ouvrages de prélèvement d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- l'implantation de pompes à chaleur eau/eau ;
- la mise en place d'ouvrages collectifs de transport des eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- le stockage, le déversement ou le rejet de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;
- l'épandage, l'implantation d'ouvrages d'infiltration et de stockage des eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ou de ruissellement, même traitées ;
- l'épandage de fumier, de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, de composts urbains et déchets végétaux, de produits ou sous-produits industriels, sauf autorisé ;
- la création ou l'implantation de dispositifs de stockage de fumiers, engrais, pesticides, herbicides, matières fermentescibles et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols, sauf autorisé ;
- la mise en place de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la création de dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- la création de mares et étangs ;
- l'implantation de terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs, des gens du voyage, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et habitations légères ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- la création de cimetières ;
- la mise en place de nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires ;
- la création d'excavation d'une profondeur supérieure à 1,80 mètres ou atteignant le niveau piézométrique de la nappe d'eau souterraine en période de hautes eaux ;
- l'implantation et l'extension de carrières, gravières, ballastières et toutes autres excavations.

Sont autorisées, en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêtés relatifs aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- l'épandage de matières organiques et minérales autorisées dans le cadre de l'agriculture biologique ;
- l'épandage et le stockage de matières ou produits normalisés ;
- l'ouverture de tranchées provisoires avec remblaiement à l'aide des matériaux extraits et replacés, si possible, dans l'ordre de leur présence dans le sol ou en respect de prescriptions spécifiques à une règle de conception technique imposée ;
- le remblaiement des carrières et excavations existantes à l'aide de matériaux inertes ;
- les produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume et non interdits par le présent arrêté, doivent être stockés soit dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite soit entreposés sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké et également les produits d'extinction d'un éventuel incendie.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 7-3 : Périmètre de Protection Eloignée

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause de pollutions diffuses et chroniques.

Sont autorisés, en respect des prescriptions suivantes :

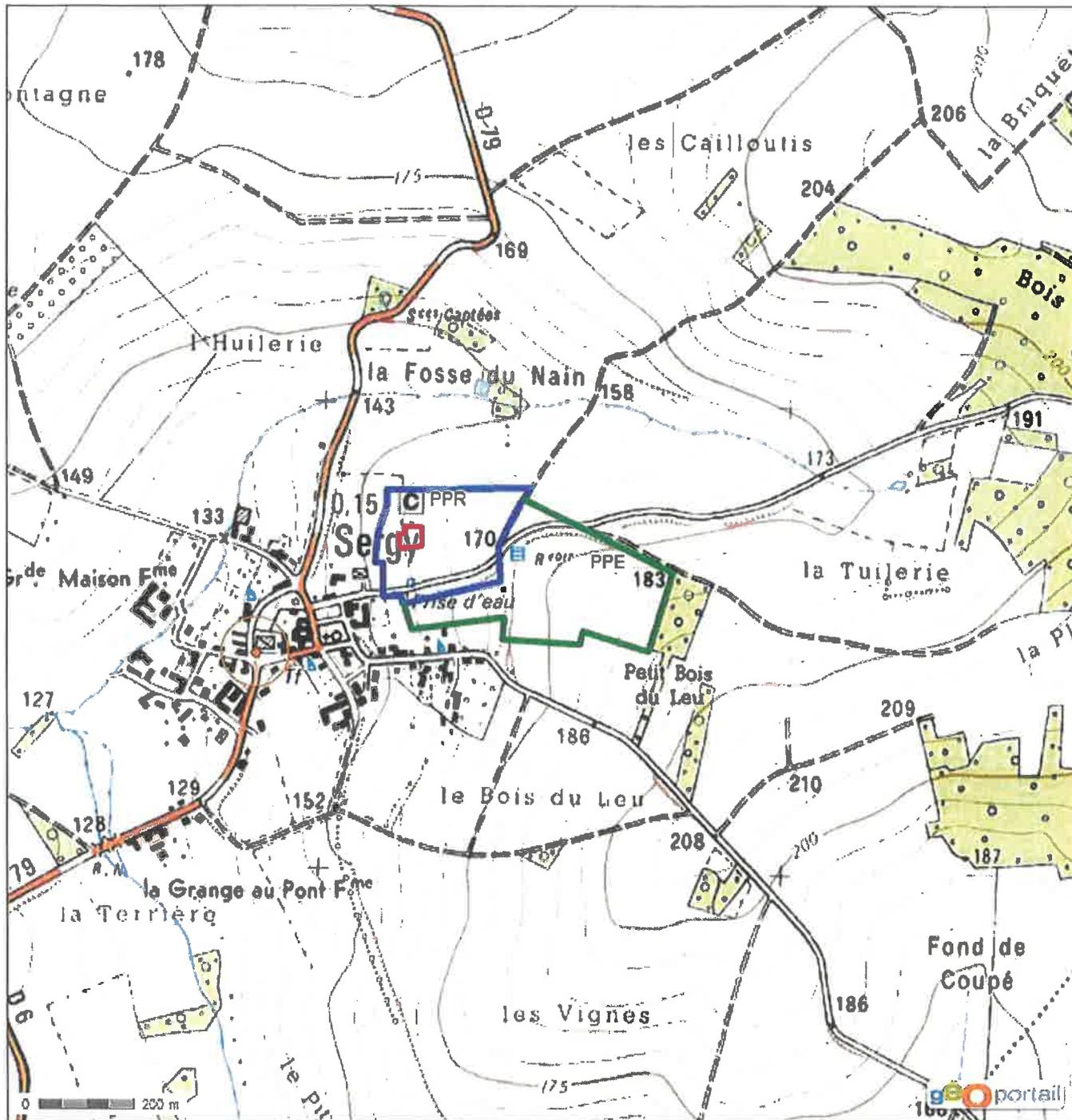
- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêtés relatifs aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- la création d'excavation n'atteignant pas le niveau piézométrique de la nappe d'eau souterraine en période de hautes eaux ;
- l'ouverture de tranchées provisoires avec remblaiement à l'aide des matériaux extraits et remplacés, si possible, dans l'ordre de leur présence dans le sol ou en respect de prescriptions spécifiques à une règle de conception technique imposée ;
- les ouvrages de stockages de produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quel'en soit le volume, doivent être stockés dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite ou sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisés :

- en respect des prescriptions suivantes :
- être conforme à la réglementation générale,
- des dispositifs, si nécessaire, devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

SERGY- Périmètres de Protection en cours



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 34' 39.9" E
Latitude : 49° 11' 03.8" N

	Périmètre de Protection Immédiat
	PPR : Périmètre de Protection Rapproché
	PPE : Périmètre de Protection Eloigné

19.03.2015

Intitulé	Descriptif
PROBLEMES HYDRAULIQUES	
HYD	Ouvrages constituant une rupture écologique et l'Ourcq à repositionner dans son lit d'origine
CORRIDORS ECOLOGIQUES A RENFORCER	
CE1	Corridor écologique à recréer entre le vallon du fond de Coupe et les boisements au lieu-dit "les Jomblets"
CE2	Corridor écologique à renforcer au niveau du ruisseau en limite avec Coulanges-Cohan
RIPISYLVE A RENFORCER	
R1	Ripisylve à planter et/ou renforcer le long de l'Ourcq, longueur environ 2000m
RÉSERVE FONCIÈRE COMMUNALE A CREER	
RF1	Réserve foncière pour la commune de Sergy, pour un équipement de traitement des eaux usées du village. Projet à long terme
RF2	Réserve foncière pour la commune de Sergy, pour la protection de son captage d'eau potable
ZONES HUMIDES A PRÉSERVER	
Voir la carte : zones situées dans le fond de la vallée de l'Ourcq et du Ru de Coupé	
PRAIRIES A PRÉSERVER	
Voir la carte : Prairies en fond de vallée, en bordure des boisements et dans les secteurs bocagers	
PHÉNOMÈNE D'ÉROSION ET DE COULÉE DE BOUE À TRAITER	
Voir la carte : zones situées à l'Est du village de Sergy, profiter de l'AFAF pour limiter ces phénomènes	
ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES	
Itinéraires à conserver sur place ou à rétablir en cas de déplacement (continuité à conserver)	

ANNEXE I

- Carte bioclimatique de la France
- Liste des espèces champêtres adaptées aux zones climatiques

CARTE BIOCLIMATIQUE SIMPLIFIÉE DE LA FRANCE



Zone 1 - climat océanique : hiver tempéré à doux, été frais à chaud.

Zone 2 - climat océanique à semi-océanique : hiver frais à très frais, été frais.

Zone 3 - climat océanique à semi-océanique : hiver frais à très frais, été chaud.

Zone 4 - climat semi-océanique : hiver très frais, été chaud à frais.

Zone 5 - climat semi-continental : hiver froid, été frais.

Zone 6 - climat semi-continental à semi-océanique : hiver très frais, été chaud.

Zone 7a - climat méditerranéen : zone de l'olivier, hiver doux, été chaud à très chaud

Zone 7b - climat méditerranéen : zone de l'orange, hiver très doux, été chaud à très chaud.

Zone 8 - climat montagnard : hiver très froid, été frais à chaud.

Les limites des zones climatiques n'ont à cette échelle qu'une valeur indicative : elles ne tiennent pas compte des climats locaux et des micro-climats.

Carte établie par le laboratoire d'écologie de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 1

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>

Pouvant convenir

<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Inadaptés

<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petrae</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>

Pouvant convenir

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphyllé</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Merisier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>

Inadaptés

<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>
-------------------------	--------------------

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Charme</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Quercus ilex</i> L.	<i>Chêne vert</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Salix fragilis</i> L.	<i>Saule cassant</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Alnus incana (L.) Moench.
Betula pendula Roth
Betula pubescens Ehrh.
Celtis australis L.
Ostrya carpinifolia Scop.
Sorbus domestica L.
Sorbus torminalis (L.) Crantz

Aulne blanc
Bouleau verruqueux
Bouleau pubescent
Micocoulier de Provence
Charme Houblon
Cormier
Alisier torminal

Inadaptés

Sorbus aria (L.) Crantz

Alisier blanc

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Cercis siliquastrum L.
Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Phillyrea variabilis
Prunus persica Batsch.
Pyrus communis L.
Quercus pyrenaica Willd.

Arbre de Judée
Pommier commun
Pommier sauvage
Filaria à feuilles variables
Pêcher
Poirier
Chêne tauzin

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.
Acer opalus Mill.
Fraxinus ornus L.
Morus alba L.
Morus nigra L.
Prunus armeniaca L.
Prunus cerasus L.
Quercus pubescens Willd.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Erable de Montpellier
Erable à feuilles d'obier
Frêne à fleurs
Mûrier blanc
Mûrier noir
Abricotier
Cerisier acide
Chêne pubescent
Sorbier desoiseleurs
Alisier de Fontainebleau

Inadaptés

Olea europea L.
Prunus amygdalus Batsch.

Olivier d'Europe
Amandier

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Arbutus unedo L.
Buxus sempervirens L.
Corylus avellana L.
Elaeagnus angustifolia Kuntze.
Ficus carica L.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laurus nobilis L.
Rhamnus alaternus L.
Salix atrocinerea Brot.
Salix caprea L.
Salix viminalis L.
Sambucus nigra L.

Arbousier
Buis
Coudrier
Olivier de Bohême
Figulier commun
Bourdaïne
Houx
Laurier noble
Nerprun alaterne
Saule roux
Saule Marsault
Saule des vanniers
Sureau noir

Arbustes buissonnants hauts (suite)**Pouvant convenir**

Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
 Laburnum anagyroides Med.
 Phillyrea latifolia L.
 Prunus cerasifera Ehrh.
 Prunus mahaleb L.
 Prunus padus L.
 Syringa vulgaris L.
 Viburnum tinus L.

Cytise des Alpes
Cytise
Filaria à feuilles larges
Prunier myrobolan
Certisier de Sainte Lucie
Certisier à grappe
Lilas des jardins
Laurier tin

Inadaptés

Cydonia oblonga Mill.
 Rhamnus alpinus L.
 Salix cinerea L.

Cognassier
Nerprun des Alpes
Saule cendré

Arbustes buissonnants bas**Adaptés**

Colutea arborescens L. subsp. gallica. Browicz.
 Cornus alba L.
 Cornus sanguinea L.
 Euonymus europaeus L.
 Ligustrum vulgare L.
 Mespilus germanica L.
 Prunus spinosa L.
 Ribes sanguineum Pursh.
 Rosa canina L.
 Viburnum opulus L.

Baguenaudier
Cornouiller blanc
Cornouiller sanguin
Fusain d'Europe
Troène
Néflier
Prunellier
Groseillier sanguin
Rosier des chiens
Viorne obier

Pouvant convenir

Cornus mas L.
 Cytisus scoparius (L.) Link.
 Myrtus communis L.
 Rhamnus catharticus L.
 Ribes nigrum L.
 Ribes rubrum L.
 Ribes uva-crispa L.
 Viburnum lantana L.

Cornouiller mâle
Genêt à balais
Myrte
Nerprun purgatif
Cassis
Groseillier rouge
Groseillier à maquereau
Viorne lantane

Inadaptés

Alnus viridis
 Berberis vulgaris L.
 Cistus salvifolius L.
 Coronilla emerus L.
 Lonicera xylosteum L.
 Quercus coccifera L.
 Ribes alpinum L.
 Salix purpurea L.
 Sambucus racemosa L.

Aulne vert
Épine-vinette
Ciste à feuilles de sauge
Coronille arbrisseau
Camérisier à balais
Chêne Kermès
Groseillier des Alpes
Saule pourpre
Sureau à grappes

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Larix leptolepis
Larix x eurolepis
Pinus nigra laricio cal.
Pinus nigra laricio cor.
Pinus pinaster
Pinus radiata
Pinus thunbergii

Mélèze du Japon
Mélèze hybride
Pin laricio de Calabre
Pin laricio de Corse
Pin maritime
Pin de Monterey
Pin noir du Japon

Pouvant convenir

Cedrus atlantica
Cedrus deodara
Cedrus libani
Picea abies
Pinus nigra austriaca
Pinus sylvestris
Pseudotsuga menziesii

Cèdre de l'Atlas
Cèdre de l'Himalaya
Cèdre du Liban
Épicéa commun
Pin noir d'Autriche
Pin sylvestre
Douglas

Adaptés

Larix decidua

Mélèze d'Europe

Arbres résineux de deuxième grandeur

Adaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.

Cyprès à gros fruits

Pouvant convenir

Cupressus sempervirens L.
Pinus pinea

Cyprès de Provence
Pin parasol

Inadaptés

Pinus halepensis
Pinus uncinata

Pin d'Alep
Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Adaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

**LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 2**

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Quercus petrae</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Pouvant convenir

<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Mertisier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>

Pouvant convenir

<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>
---------------------------------	-----------------------------------

Inadaptés

<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Betula pendula</i> Roth	<i>Bouleau verruqueux</i>
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	<i>Bouleau pubescent</i>
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Charme</i>
<i>Celtis australis</i> L.	<i>Micocoulier de Provence</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Salix fragilis</i> L.	<i>Saule cassant</i>
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	<i>Ailister torminal</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)Pouvant convenir

Alnus incana (L.) Moench.
Quercus ilex L.
Sorbus aria (L.) Crantz
Sorbus domestica L.

Aulne blanc
Chêne vert
Alisier blanc
Cormier

Inadaptés

Ostrya carpinifolia Scop.

Charme Houblon

Arbres feuillus de quatrième grandeurAdaptés

Cercis siliquastrum L.
Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Prunus cerasus L.
Pyrus communis L.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Arbre de Judée
Pommier commun
Pommier sauvage
Cerisier acide
Poirier
Sorbier des oiseleurs
Alisier de Fontainebleau

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.
Acer opalus Mill.
Fraxinus ornus L.
Prunus persica Batsch.
Quercus pubescens Willd.
Quercus pyrenaica Willd.

Erable de Montpellier
Erable à feuilles d'obier
Frêne à fleurs
Pêcher
Chêne pubescent
Chêne tauzin

Inadaptés

Morus alba L.
Morus nigra L.
Olea europea L.
Phillyrea variabilis
Prunus amygdalus Batsch.
Prunus armeniaca L.

Mûrier blanc
Mûrier noir
Olivier d'Europe
Filaria à feuilles variables
Amandier
Abricotier

Arbustes buissonnants hauteAdaptés

Buxus sempervirens L.
Corylus avellana L.
Elaeagnus angustifolia Kuntze.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
Laburnum anagyroides Med.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus padus L.
Salix atrocinerea Brot.
Salix caprea L.
Salix viminalis L.
Sambucus nigra L.
Syringa vulgaris L.

Buis
Coudrier
Olivier de Bohême
Bourdainne
Houx
Cytise des Alpes
Cytise
Prunier myrobolan
Cerisier à grappe
Saule roux
Saule Marsault
Saule des vanniers
Sureau noir
Lilas des Jardins

Arbustes buissonnants hauts (suite)**Pouvant convenir**

Cydonia oblonga Mill.
 Phillyrea latifolia L.
 Prunus mahaleb L.
 Viburnum tinus L.

Cognassier
 Filaria à feuilles larges
 Cerisier de Sainte Lucie
 Laurier tin

Inadaptés

Arbutus unedo L.
 Ficus carica L.
 Laurus nobilis L.
 Rhamnus alaternus L.
 Rhamnus alpinus L.
 Salix cinerea L.

Arbousier
 Figulier commun
 Laurier noble
 Nerprun alaterne
 Nerprun des Alpes
 Saule cendré

Arbustes buissonnants bas**Adaptés**

Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
 Cornus alba L.
 Cornus mas L.
 Cornus sanguinea L.
 Euonymus europaeus L.
 Ligustrum vulgare L.
 Mespilus germanica L.
 Prunus spinosa L.
 Ribes nigrum L.
 Ribes rubrum L.
 Ribes sanguineum Pursh.
 Ribes uva-crispa L.
 Rosa canina L.
 Viburnum opulus L.

Baguenaudier
 Cornouiller blanc
 Cornouiller mâle
 Cornouiller sanguin
 Fusain d'Europe
 Troène
 Néflier
 Prunellier
 Cassis
 Groseillier rouge
 Groseillier sanguin
 Groseillier à maquereau
 Rosier des chiens
 Viorne obier

Pouvant convenir

Cytisus scoparius (L.) Link.
 Rhamnus catharticus L.
 Ribes alpinum L.
 Viburnum lantana L.

Genêt à balais
 Nerprun purgatif
 Groseillier des Alpes
 Viorne lantane

Inadaptés

Alnus viridis
 Berberis vulgaris L.
 Cistus salvifolius L.
 Coronilla emerus L.
 Lonicera xylosteum L.
 Myrtus communis L.
 Quercus coccifera L.
 Salix purpurea L.
 Sambucus racemosa L.

Aulne vert
 Eptne-vinette
 Ciste à feuilles de sauge
 Coronille arbrisseau
 Camérisier à balais
 Myrte
 Chêne Kermès
 Saule pourpre
 Sureau à grappes

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Larix leptolepis
Larix x eurolepis
Pinus nigra austriaca
Pinus nigra laricio cal.
Pinus nigra laricio cor.
Pseudotsuga menziesii

Mélèze du Japon
Mélèze hybride
Pin noir d'Autriche
Pin laricio de Calabre
Pin laricio de Corse
Douglas

Pouvant convenir

Cedrus atlantica
Cedrus libani
Picea abies
Pinus sylvestris
Pinus thunbergii

Cèdre de l'Atlas
Cèdre du Liban
Épicéa commun
Pin sylvestre
Pin noir du Japon

Inadaptés

Cedrus deodara
Larix decidua
Pinus pinaster
Pinus radiata

Cèdre de l'Himalaya
Mélèze d'Europe
Pin maritime
Pin de Monterey

Arbres résineux de deuxième grandeur

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.
Cupressus sempervirens L.
Pinus halepensis
Pinus pinea
Pinus uncinata

Cyprès à gros fruits
Cyprès de Provence
Pin d'Alep
Pin parasol
Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Adaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 3

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Pouvant convenir

<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petrae</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Merisier</i>
<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>

Pouvant convenir

<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>
---------------------------------	-----------------------------------

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Betula pendula</i> Roth	<i>Bouleau verruqueux</i>
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	<i>Bouleau pubescent</i>
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Charme</i>
<i>Celtis australis</i> L.	<i>Micocoulier de Provence</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Quercus ilex</i> L.	<i>Chêne vert</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Salix fragilis</i> L.	<i>Saule cassant</i>
<i>Sorbus domestica</i> L.	<i>Cormier</i>
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	<i>Alisier torminal</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Alnus incana (L.) Moench.
Ostrya carpinifolia Scop.
Sorbus aria (L.) Crantz

Aulne blanc
Charme Houblon
Alisier blanc

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Cercis siliquastrum L.
Fraxinus ornus L.
Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Morus alba L.
Morus nigra L.
Prunus armeniaca L.
Prunus cerasus L.
Prunus persica Batsch.
Pyrus communis L.
Quercus pubescens Willd.
Quercus pyrenaica Willd.

Arbre de Judée
Frêne à fleurs
Pommier commun
Pommier sauvage
Mûrier blanc
Mûrier noir
Abricotier
Cerisier acide
Pêcher
Poirier
Chêne pubescent
Chêne tauzin

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.
Acer opalus Mill.
Phillyrea variabilis
Prunus amygdalus Batsch.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Erable de Montpellier
Erable à feuilles d'obier
Filaria à feuilles variables
Amandier
Sorbier des oiseleurs
Alisier de Fontainebleau

Inadaptés

Olea europea L.

Olivier d'Europe

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Buxus sempervirens L.
Corylus avellana L.
Cydonia oblonga Mill.
Elaeagnus angustifolia Kuntze.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
Laburnum anagyroides Med.
Laurus nobilis L.
Phillyrea latifolia L.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus mahaleb L.
Prunus padus L.
Rhamnus alaternus L.
Salix atrocinerea Brot.
Salix caprea L.
Salix viminalis L.

Buis
Coudrier
Cognassier
Olivier de Bohême
Bourdatne
Houx
Cytise des Alpes
Cytise
Laurier noble
Filaria à feuilles larges
Prunier myrobolan
Cerisier de Sainte Lucie
Cerisier à grappe
Nerprun alaterne
Saule roux
Saule Marsault
Saule des vanniers

Arbustes buissonnants hauts (suite)

Adaptés (suite)

Sambucus nigra L.
Syringa vulgaris L.
Viburnum tinus L.

Sureau noir
Lilas des jardins
Laurier tin

Pouvant convenir

Arbutus unedo L.
Ficus carica L.

Arbousier
Figuier commun

Inadaptés

Rhamnus alpinus L.
Salix cinerea L.

Nerprun des Alpes
Saule cendré

Arbustes buissonnants bas

Adaptés

Berberis vulgaris L.
Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
Cornus alba L.
Cornus mas L.
Cornus sanguinea L.
Coronilla emerus L.
Euonymus europaeus L.
Ligustrum vulgare L.
Mespilus germanica L.
Prunus spinosa L.
Rhamnus catharticus L.
Ribes alpinum L.
Ribes nigrum L.
Ribes rubrum L.
Ribes sanguineum Pursh.
Ribes uva-crispa L.
Rosa canina L.
Salix purpurea L.
Viburnum lantana L.

Épine-vinette
Baguenaudier
Cornouiller blanc
Cornouiller mâle
Cornouiller sanguin
Coronille arbrisseau
Fusain d'Europe
Troène
Néflier
Prunellier
Nerprun purgatif
Groseillier des Alpes
Cassis
Groseillier rouge
Groseillier sanguin
Groseillier à maquereau
Rosier des chiens
Saule pourpre
Viorne lantane

Pouvant convenir

Cytisus scoparius (L.) Link.
Lonicera xylosteum L.
Viburnum opulus L.

Genêt à balais
Camérisier à balais
Viorne obier

Inadaptés

Alnus viridis
Cistus salvifolius L.
Myrtus communis L.
Quercus coccifera L.
Sambucus racemosa L.

Aulne vert
Ciste à feuilles de sauge
Myrte
Chêne Kermès
Sureau à grappes

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Cedrus atlantica
Cedrus libani
Pinus nigra austriaca
Pinus nigra laricio cal.
Pinus nigra laricio cor.
Pinus pinaster
Pinus radiata
Pseudotsuga menziesii

Cèdre de l'Atlas
Cèdre du Liban
Pin noir d'Autriche
Pin laricio de Calabre
Pin laricio de Corse
Pin maritime
Pin de Monterey
Douglas

Pouvant convenir

Cedrus deodara
Larix leptolepis
Picea abies
Pinus sylvestris

Cèdre de l'Himalaya
Mélèze du Japon
Epicéa commun
Pin sylvestre

Inadaptés

Larix decidua
Larix x eurolepis
Pinus thunbergii

Mélèze d'Europe
Mélèze hybride
Pin noir du Japon

Arbres résineux de deuxième grandeur

Adaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.

Cyprès à gros fruits

Pouvant convenir

Cupressus sempervirens L.
Pinus halepensis
Pinus pinea

Cyprès de Provence
Pin d'Alep
Pin parasol

Inadaptés

Pinus uncinata

Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Adaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 4

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petraea</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Pouvant convenir

<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
---------------------------	--------------

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Mertsier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>

Pouvant convenir

<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
------------------------------------	------------------------

Inadaptés

<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>
-------------------------	--------------------

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Betula pendula</i> Roth	<i>Bouleau verruqueux</i>
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	<i>Bouleau pubescent</i>
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Charme</i>
<i>Celtis australis</i> L.	<i>Micocoulier de Provence</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Salix fragilis</i> L.	<i>Saule cassant</i>
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	<i>Alistier blanc</i>
<i>Sorbus domestica</i> L.	<i>Cormier</i>
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	<i>Alistier torminal</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Alnus incana (L.) Moench.

Aulne blanc

Inadaptés

Ostrya carpinifolia Scop.

Charme Houblon

Quercus ilex L.

Chêne vert

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Cercis siliquastrum L.

Arbre de Judée

Malus pumila Mill.

Pommier commun

Malus sylvestris Mill.

Pommier sauvage

Prunus cerasus L.

Cerisier acide

Prunus persica Batsch.

Pêcher

Pyrus communis L.

Poirier

Sorbus aucuparia L.

Sorbier des oiseleurs

Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Alisier de Fontainebleau

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.

Erable de Montpellier

Acer opalus Mill.

Erable à feuilles d'obier

Fraxinus ornus L.

Frêne à fleurs

Morus alba L.

Mûrier blanc

Inadaptés

Morus nigra L.

Mûrier noir

Olea europea L.

Olivier d'Europe

Phillyrea variabilis

Filaria à feuilles variables

Prunus amygdalus Batsch.

Amandier

Prunus armeniaca L.

Abricotier

Quercus pubescens Willd.

Chêne pubescent

Quercus pyrenaica Willd.

Chêne tauzin

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Buxus sempervirens L.

Buis

Corylus avellana L.

Coudrier

Elaeagnus angustifolia Kuntze.

Olivier de Bohême

Frangula alnus Mill.

Bourdaïne

Ilex aquifolium L.

Houx

Laburnum alpinum Bercht. & Presl.

Cytise des Alpes

Laburnum anagyroides Med.

Cytise

Prunus cerasifera Ehrh.

Prunier myrobolan

Prunus padus L.

Cerisier à grappe

Salix caprea L.

Saule Marsault

Salix cinerea L.

Saule cendré

Salix viminalis L.

Saule des vanniers

Sambucus nigra L.

Sureau noir

Syringa vulgaris L.

Lilas des jardins

Arbustes buissonnants hauts (suite)

Pouvant convenir

Cydonia oblonga Mill.
Phillyrea latifolia L.
Prunus mahaleb L.
Salix atrocinerea Brot.
Viburnum tinus L.

Cognassier
Filaria à feuilles larges
Cersier de Sainte Lucie
Saule roux
Laurier tin

Inadaptés

Arbutus unedo L.
Ficus carica L.
Laurus nobilis L.
Rhamnus alaternus L.
Rhamnus alpinus L.

Arbousier
Figulier commun
Laurier noble
Nerprun alaterne
Nerprun des Alpes

Arbustes buissonnants bas

Adaptés

Berberis vulgaris L.
Cornus alba L.
Cornus mas L.
Cornus sanguinea L.
Euonymus europaeus L.
Ligustrum vulgare L.
Lonicera xylosteum L.
Mespilus germanica L.
Prunus spinosa L.
Rhamnus catharticus L.
Ribes alpinum L.
Ribes nigrum L.
Ribes rubrum L.
Ribes sanguineum Pursh.
Ribes uva-crispa L.
Rosa canina L.
Viburnum lantana L.
Viburnum opulus L.

Epine-vinette
Cornouiller blanc
Cornouiller mâle
Cornouiller sanguin
Fusain d'Europe
Troène
Camérisier à balais
Néflier
Prunellier
Nerprun purgatif
Groseillier des Alpes
Cassis
Groseillier rouge
Groseillier sanguin
Groseillier à maquereau
Rosier des chiens
Viorne lantane
Viorne obier

Pouvant convenir

Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
Cytisus scoparius (L.) Link.
Salix purpurea L.
Sambucus racemosa L.

Baguenaudier
Genêt à balais
Saule pourpre
Sureau à grappes

Inadaptés

Alnus viridis
Cistus salvifolius L.
Coronilla emerus L.
Myrtus communis L.
Quercus coccifera L.

Aulne vert
Ciste à feuilles de sauge
Coronille arbrisseau
Myrte
Chêne Kermès

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Larix leptolepis
Pinus nigra austriaca
Pinus nigra laricio cal.
Pinus nigra laricio cor.
Pseudotsuga menziesii

Mélèze du Japon
Pin noir d'Autriche
Pin laricio de Calabre
Pin laricio de Corse
Douglas

Pouvant convenir

Cedrus atlantica
Cedrus libani
Picea abies
Pinus sylvestris

Cèdre de l'Atlas
Cèdre du Liban
Épicéa commun
Pin sylvestre

Inadaptés

Cedrus deodara
Larix decidua
Larix x eurolepis
Pinus pinaster
Pinus radiata
Pinus thunbergii

Cèdre de l'Himalaya
Mélèze d'Europe
Mélèze hybride
Pin maritime
Pin de Monterey
Pin noir du Japon

Arbres résineux de deuxième grandeur

Adaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.
Cupressus sempervirens L.
Pinus halepensis
Pinus pinea
Pinus uncinata

Cyprès à gros fruits
Cyprès de Provence
Pin d'Alep
Pin parasol
Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Pouvant convenir

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 5

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petraea</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Pouvant convenir

<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Merisier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>

Pouvant convenir

<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
--	-----------------------

Inadaptés

<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Charme</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Salix fragilis</i> L.	<i>Saule cassant</i>
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	<i>Alisier blanc</i>
<i>Sorbus domestica</i> L.	<i>Cormier</i>
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	<i>Alisier torminal</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Alnus incana (L.) Moench.
Betula pendula Roth
Betula pubescens Ehrh.
Juglans regia L.
Ostrya carpinifolia Scop.

Aulne blanc
Bouleau verruqueux
Bouleau pubescent
Noyer commun
Charme Houblon

Inadaptés

Celtis australis L.
Quercus ilex L.

Micocoulier de Provence
Chêne vert

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Prunus cerasus L.
Pyrus communis L.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Pommier commun
Pommier sauvage
Cerisier acide
Poirier
Sorbier des oiseleurs
Alisier de Fontainebleau

Pouvant convenir

Acer opalus Mill.
Fraxinus ornus L.
Morus alba L.
Quercus pubescens Willd.

Erable à feuilles d'obier
Frêne à fleurs
Mûrier blanc
Chêne pubescent

Inadaptés

Acer monspessulanum L.
Cercis siliquastrum L.
Morus nigra L.
Olea europea L.
Phillyrea variabilis
Prunus amygdalus Batsch.
Prunus armeniaca L.
Prunus persica Batsch.
Quercus pyrenaica Willd.

Erable de Montpellier
Arbre de Judée
Mûrier noir
Olivier d'Europe
Filaria à feuilles variables
Amandier
Abricotier
Pêcher
Chêne tauzin

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Buxus sempervirens L.
Corylus avellana L.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
Laburnum anagyroides Med.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus padus L.
Salix caprea L.
Salix cinerea L.
Salix viminalis L.
Sambucus nigra L.

Buis
Coudrier
Bourdatne
Houx
Cytise des Alpes
Cytise
Prunier myrobolan
Cerisier à grappe
Saule Marsault
Saule cendré
Saule des vanniers
Sureau noir

Arbustes buissonnants hauts (suite)Adaptés (suite)

Syringa vulgaris L.

Lilas des Jardins

Pouvant convenir

Cydonia oblonga Mill.

Cognassier

Elaeagnus angustifolia Kuntze.

Olivier de Bohême

Prunus mahaleb L.

Certier de Sainte Lucie

Inadaptés

Arbutus unedo L.

Arbousier

Ficus carica L.

Figulier commun

Laurus nobilis L.

Laurier noble

Phillyrea latifolia L.

Filaria à feuilles larges

Rhamnus alaternus L.

Nerprun alaterne

Rhamnus alpinus L.

Nerprun des Alpes

Salix atrocinerea Brot.

Saule roux

Viburnum tinus L.

Laurier tin

Arbustes buissonnants basAdaptés

Berberis vulgaris L.

Épine-vinette

Cornus alba L.

Cornouiller blanc

Cornus mas L.

Cornouiller mâle

Cornus sanguinea L.

Cornouiller sanguin

Euonymus europaeus L.

Fusain d'Europe

Ligustrum vulgare L.

Troène

Lonicera xylosteum L.

Camérisier à balais

Mespilus germanica L.

Néflier

Prunus spinosa L.

Prunellier

Rhamnus catharticus L.

Nerprun purgatif

Ribes alpinum L.

Groseillier des Alpes

Ribes nigrum L.

Cassis

Ribes rubrum L.

Groseillier rouge

Ribes sanguineum Pursh.

Groseillier sanguin

Ribes uva-crispa L.

Groseillier à maquereau

Rosa canina L.

Rosier des chiens

Salix purpurea L.

Saule pourpre

Sambucus racemosa L.

Sureau à grappes

Viburnum lantana L.

Viorne lantane

Viburnum opulus L.

Viorne obier

Pouvant convenir

Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz

Baguenaudier

Coronilla emerus L.

Coronille arbrisseau

Inadaptés

Alnus viridis

Aulne vert

Cistus salvifolius L.

Ciste à feuilles de sauge

Cytisus scoparius (L.) Link.

Genêt à balais

Myrtus communis L.

Myrte

Quercus coccifera L.

Chêne Kermès

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Larix decidua
Pinus nigra austriaca
Pinus sylvestris
Pseudotsuga menziesii

Mélèze d'Europe
Pin noir d'Autriche
Pin sylvestre
Douglas

Pouvant convenir

Larix leptolepis
Picea abies
Pinus nigra laricio cal.

Mélèze du Japon
Epicéa commun
Pin laricio de Calabre

Inadaptés

Cedrus atlantica
Cedrus deodara
Cedrus libani
Larix x eurolepis
Pinus nigra laricio cor.
Pinus pinaster
Pinus radiata
Pinus thunbergii

Cèdre de l'Atlas
Cèdre de l'Himalaya
Cèdre du Liban
Mélèze hybride
Pin laricio de Corse
Pin maritime
Pin de Monterey
Pin noir du Japon

Arbres résineux de deuxième grandeur

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.
Cupressus sempervirens L.
Pinus halepensis
Pinus pinea
Pinus uncinata

Cyprès à gros fruits
Cyprès de Provence
Pin d'Alep
Pin parasol
Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Pouvant convenir

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 6

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Pouvant convenir

<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petrae</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Merisier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>

Pouvant convenir

<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
------------------------------	--------------------

Inadaptés

<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>
-------------------------	--------------------

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench.	<i>Aulne blanc</i>
<i>Betula pendula</i> Roth	<i>Bouleau verruqueux</i>
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	<i>Bouleau pubescent</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Ostrya carpinifolia</i> Scop.	<i>Charme Houblon</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	<i>Alisier blanc</i>
<i>Sorbus domestica</i> L.	<i>Cormier</i>
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	<i>Alisier torminal</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Carpinus betulus L.
Celtis australis L.
Salix fragilis L.

Charme
Micocoulier de Provence
Saule cassant

Inadaptés

Quercus ilex L.

Chêne vert

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Acer opalus Mill.
Cercis siliquastrum L.
Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Morus alba L.
Morus nigra L.
Prunus armeniaca L.
Prunus cerasus L.
Pyrus communis L.
Quercus pubescens Willd.

Erable à feuilles d'obier
Arbre de Judée
Pommier commun
Pommier sauvage
Mûrier blanc
Mûrier noir
Abricotier
Cerisier acide
Poirier
Chêne pubescent

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.
Fraxinus ornus L.
Prunus amygdalus Batsch.
Prunus persica Batsch.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Erable de Montpellier
Frêne à fleurs
Amandier
Pêcher
Sorbier des oiseleurs
Alisier de Fontainebleau

Inadaptés

Olea europea L.
Phillyrea variabilis
Quercus pyrenaica Willd.

Olivier d'Europe
Filaria à feuilles variables
Chêne tauzin

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Buxus sempervirens L.
Corylus avellana L.
Cydonia oblonga Mill.
Elaeagnus angustifolia Kuntze.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus mahaleb L.
Salix caprea L.
Salix cinerea L.
Salix viminalis L.
Sambucus nigra L.
Syringa vulgaris L.
Viburnum tinus L.

Buis
Coudrier
Cognassier
Olivier de Bohême
Bourdatne
Houx
Prunier myrobolan
Cersier de Sainte Lucie
Saule Marsault
Saule cendré
Saule des vanniers
Sureau noir
Lilas des Jardins
Laurier tin

Arbustes buissonnants hauts (suite)Pouvant convenir

Arbutus unedo L.
 Ficus carica L.
 Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
 Laburnum anagyroides Med.
 Laurus nobilis L.
 Phillyrea latifolia L.
 Prunus padus L.
 Rhamnus alaternus L.

Arbousier
 Figulier commun
 Cytise des Alpes
 Cytise
 Laurier noble
 Filaria à feuilles larges
 Cerisier à grappe
 Nerprun alaterne

Inadaptés

Rhamnus alpinus L.
 Salix atrocinerea Brot.

Nerprun des Alpes
 Saule roux

Arbustes buissonnants basAdaptés

Berberis vulgaris L.
 Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
 Cornus alba L.
 Cornus mas L.
 Cornus sanguinea L.
 Coronilla emerus L.
 Euonymus europaeus L.
 Ligustrum vulgare L.
 Prunus spinosa L.
 Rhamnus catharticus L.
 Ribes alpinum L.
 Ribes sanguineum Pursh.
 Rosa canina L.
 Salix purpurea L.

Épine-vinette
 Baguenaudier
 Cornouiller blanc
 Cornouiller mâle
 Cornouiller sanguin
 Coronille arbrisseau
 Fusain d'Europe
 Troène
 Prunellier
 Nerprun purgatif
 Groseillier des Alpes
 Groseillier sanguin
 Rosier des chiens
 Saule pourpre

Pouvant convenir

Cytisus scoparius (L.) Link.
 Lonicera xylosteum L.
 Mespilus germanica L.
 Ribes nigrum L.
 Ribes rubrum L.
 Ribes uva-crispa L.
 Viburnum lantana L.
 Viburnum opulus L.

Genêt à balais
 Camérisier à balais
 Néflier
 Cassis
 Groseillier rouge
 Groseillier à maquereau
 Viorne lantane
 Viorne obier

Inadaptés

Alnus viridis
 Cistus salvifolius L.
 Myrtus communis L.
 Quercus coccifera L.
 Sambucus racemosa L.

Aulne vert
 Ciste à feuilles de sauge
 Myrte
 Chêne Kermès
 Sureau à grappes

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Cedrus atlantica

Cedrus libani

Larix leptolepis

Pinus nigra laricio cal.

Pseudotsuga menziesii

Cèdre de l'Atlas

Cèdre du Liban

Mélèze du Japon

Pin laricio de Calabre

Douglas

Pouvant convenir

Cedrus deodara

Larix x eurolepis

Picea abies

Pinus nigra austriaca

Pinus nigra laricio cor.

Pinus sylvestris

Pinus thunbergii

Cèdre de l'Himalaya

Mélèze hybride

Epicéa commun

Pin noir d'Autriche

Pin laricio de Corse

Pin sylvestre

Pin noir du Japon

Inadaptés

Larix decidua

Pinus pinaster

Pinus radiata

Mélèze d'Europe

Pin maritime

Pin de Monterey

Arbres résineux de deuxième grandeur

Pouvant convenir

Cupressus sempervirens L.

Cyprès de Provence

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.

Pinus halepensis

Pinus pinea

Pinus uncinata

Cyprès à gros fruits

Pin d'Alep

Pin parasol

Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Adaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 7a

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

Celtis occidentalis L.

Micocoulier de Virginie

Platanus hybrida Brot.

Platane

Robinia pseudacacia L.

Robinier faux Acacia

Tilia tomentosa Moench.

Tilleul argenté

Pouvant convenir

Aesculus hippocastanum L.

Marronnier d'Inde

Fraxinus excelsior L.

Frêne commun

Tilia x europaea

Tilleul commun

Inadaptés

Fagus sylvatica L.

Hêtre

Populus canescens (Ait.) Sm.

Peuplier grisard

Populus tremula L.

Tremble

Quercus petrae (Mattus.) Liebl.

Chêne sessile

Quercus robur L.

Chêne pédonculé

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

Alnus cordata (Loisel.) Loisel.

Aulne de Corse

Alnus glutinosa (L.) Gaertn.

Aulne glutineux

Castanea sativa Mill.

Châtaignier

Fraxinus angustifolia Vahl.

Frêne oxyphyllé

Populus alba L.

Peuplier blanc

Quercus suber L.

Chêne liège

Pouvant convenir

Acer pseudoplatanus L.

Erable sycomore

Prunus avium L.

Merisier

Inadaptés

Acer platanoides L.

Erable plane

Tilia cordata Mill.

Tilleul à petites feuilles

Tilia platyphyllos Scop.

Tilleul à grandes feuilles

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

Celtis australis L.

Micocoulier de Provence

Ostrya carpinifolia Scop.

Charme Houbion

Quercus ilex L.

Chêne vert

Sorbus domestica L.

Cormier

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Pouvant convenir

Acer campestre L.
Alnus incana (L.) Moench.
Juglans regia L.
Pyrus piraster Burgsd.
Salix alba L.
Sorbus torminalis (L.) Crantz

Erable champêtre
Aulne blanc
Noyer commun
Poirier commun
Saule blanc
Ailster torminal

Inadaptés

Betula pendula Roth
Betula pubescens Ehrh.
Carpinus betulus L.
Salix fragilis L.
Sorbus aria (L.) Crantz

Bouleau verruqueux
Bouleau pubescent
Charme
Saule cassant
Ailster blanc

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Acer monspessulanum L.
Acer opalus Mill.
Cercis siliquastrum L.
Fraxinus ornus L.
Malus pumila Mill.
Malus sylvestris Mill.
Morus alba L.
Morus nigra L.
Olea europea L.
Phillyrea variabilis
Prunus amygdalus Batsch.
Prunus armeniaca L.
Prunus persica Batsch.
Quercus pubescens Willd.

Erable de Montpellier
Erable à feuilles d'obier
Arbre de Judée
Frêne à fleurs
Pommier commun
Pommier sauvage
Mûrier blanc
Mûrier noir
Olivier d'Europe
Filaria à feuilles variables
Amandier
Abricotier
Pêcher
Chêne pubescent

Inadaptés

Prunus cerasus L.
Pyrus communis L.
Quercus pyrenaica Willd.
Sorbus aucuparia L.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Cerisier acide
Poirier
Chêne tauzin
Sorbier des oiseleurs
Ailster de Fontainebleau

Arbustes bulsonnants hauts

Adaptés

Arbutus unedo L.
Buxus sempervirens L.
Cydonia oblonga Mill.
Elaeagnus angustifolia Kuntze.
Ficus carica L.
Laurus nobilis L.
Phillyrea latifolia L.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus mahaleb L.

Arbousier
Buis
Cognassier
Olivier de Bohême
Figulier commun
Laurier noble
Filaria à feuilles larges
Prunier myrobolan
Cerisier de Sainte Lucie

Arbustes bulsonnants hauts (suite)

Adaptés (suite)

Rhamnus alaternus L.
Syringa vulgaris L.
Viburnum tinus L.

Nerprun alaterne
Lilas des jardins
Laurier tin

Pouvant convenir

Rhamnus alpinus L.
Sambucus nigra L.

Nerprun des Alpes
Sureau noir

Inadaptés

Corylus avellana L.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
Laburnum anagyroides Med.
Prunus padus L.
Salix atrocinerea Brot.
Salix caprea L.
Salix cinerea L.
Salix viminalis L.

Coudrier
Bourdainne
Houx
Cytise des Alpes
Cytise
Certsier à grappe
Saule roux
Saule Marsault
Saule cendré
Saule des vanniers

Arbustes bulsonnants bas

Adaptés

Berberis vulgaris L.
Cistus salvifolius L.
Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
Cornus alba L.
Cornus sanguinea L.
Coronilla emerus L.
Myrtus communis L.
Prunus spinosa L.
Quercus coccifera L.
Rosa canina L.

Epine-vinette
Ciste à feuilles de sauge
Baguenaudier
Cornouiller blanc
Cornouiller sanguin
Coronille arbrisseau
Myrte
Prunellier
Chêne Kermès
Rosier des chiens

Pouvant convenir

Cornus mas L.
Lonicera xylosteum L.
Ribes nigrum L.
Ribes sanguineum Pursh.
Salix purpurea L.
Viburnum lantana L.

Cornouiller mâle
Camérisier à balais
Cassis
Groseillier sanguin
Saule pourpre
Viorne lantane

Inadaptés

Alnus viridis
Cytisus scoparius (L.) Link.
Euonymus europaeus L.
Ligustrum vulgare L.
Mespilus germanica L.
Rhamnus catharticus L.

Aulne vert
Genêt à balais
Fusain d'Europe
Troène
Néflier
Nerprun purgatif

Arbustes buissonnants bas (suite)

Inadaptés (suite)

Ribes alpinum L.

Ribes rubrum L.

Ribes uva-crispa L.

Sambucus racemosa L.

Viburnum opulus L.

Grosellier des Alpes

Grosellier rouge

Grosellier à maquereau

Sureau à grappes

Viorne obier

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Cedrus atlantica

Cedrus libani

Pinus pinaster

Cèdre de l'Atlas

Cèdre du Liban

Pin maritime

Pouvant convenir

Pinus nigra austriaca

Pinus nigra laricio cal.

Pinus nigra laricio cor.

Pinus radiata

Pin noir d'Autriche

Pin laricio de Calabre

Pin laricio de Corse

Pin de Monterey

Inadaptés

Cedrus deodara

Larix decidua

Larix leptolepis

Larix x eurolepis

Picea abies

Pinus sylvestris

Pinus thunbergii

Pseudotsuga menziesii

Cèdre de l'Himalaya

Mélèze d'Europe

Mélèze du Japon

Mélèze hybride

Epicéa commun

Pin sylvestre

Pin noir du Japon

Douglas

Arbres résineux de deuxième grandeur

Adaptés

Cupressus sempervirens L.

Pinus halepensis

Pinus pinea

Cyprès de Provence

Pin d'Alep

Pin parasol

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.

Pinus uncinata

Cyprès à gros fruits

Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Adaptés

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Inadaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 7b

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

<i>Celtis occidentalis</i> L.	<i>Micocoulier de Virginie</i>
<i>Platanus hybrida</i> Brot.	<i>Platane</i>
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	<i>Robinier faux Acacia</i>
<i>Tilia tomentosa</i> Moench.	<i>Tilleul argenté</i>

Pouvant convenir

<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Marronnier d'Inde</i>
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne commun</i>

Inadaptés

<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre</i>
<i>Populus canescens</i> (Ait.) Sm.	<i>Peuplier grisard</i>
<i>Populus tremula</i> L.	<i>Tremble</i>
<i>Quercus petrae</i> (Mattus.) Liebl.	<i>Chêne sessile</i>
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé</i>
<i>Tilia x europaea</i>	<i>Tilleul commun</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Loisel.	<i>Aulne de Corse</i>
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Aulne glutineux</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	<i>Frêne oxyphylle</i>
<i>Quercus suber</i> L.	<i>Chêne liège</i>

Pouvant convenir

<i>Populus alba</i> L.	<i>Peuplier blanc</i>
------------------------	-----------------------

Inadaptés

<i>Acer platanoides</i> L.	<i>Erable plane</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Erable sycomore</i>
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<i>Châtaignier</i>
<i>Prunus avium</i> L.	<i>Mertier</i>
<i>Tilia cordata</i> Mill.	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

<i>Celtis australis</i> L.	<i>Micocoulier de Provence</i>
<i>Ostrya carpinifolia</i> Scop.	<i>Charme Houblon</i>
<i>Quercus ilex</i> L.	<i>Chêne vert</i>

Pouvant convenir

<i>Acer campestre</i> L.	<i>Erable champêtre</i>
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench.	<i>Aulne blanc</i>
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Noyer commun</i>
<i>Pyrus piraster</i> Burgsd.	<i>Poirier commun</i>
<i>Salix alba</i> L.	<i>Saule blanc</i>

Arbres feuillus de deuxième grandeur (suite)

Pouvant convenir (suite)

Sorbus domestica L.

Cormier

Inadaptés

Betula pendula Roth

Bouleau verruqueux

Betula pubescens Ehrh.

Bouleau pubescent

Carpinus betulus L.

Charme

Salix fragilis L.

Saule cassant

Sorbus aria (L.) Crantz

Alisier blanc

Sorbus torminalis (L.) Crantz

Alisier torminal

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Acer monspessulanum L.

Erable de Montpellier

Cercis siliquastrum L.

Arbre de Judée

Fraxinus ornus L.

Frêne à fleurs

Malus pumila Mill.

Pommier commun

Malus sylvestris Mill.

Pommier sauvage

Morus alba L.

Mûrier blanc

Morus nigra L.

Mûrier noir

Olea europea L.

Olivier d'Europe

Phillyrea variabilis

Filaria à feuilles variables

Prunus amygdalus Batsch.

Amandier

Prunus armeniaca L.

Abricotier

Prunus persica Batsch.

Pêcher

Quercus pubescens Willd.

Chêne pubescent

Inadaptés

Acer opalus Mill.

Erable à feuilles d'obier

Prunus cerasus L.

Cerisier acide

Pyrus communis L.

Poirier

Quercus pyrenaica Willd.

Chêne tauzin

Sorbus aucuparia L.

Sorbier des oiseleurs

Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Alisier de Fontainebleau

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Arbutus unedo L.

Arbousier

Buxus sempervirens L.

Buis

Cydonia oblonga Mill.

Cognassier

Elaeagnus angustifolia Kuntze.

Olivier de Bohême

Ficus carica L.

Figulier commun

Laurus nobilis L.

Laurier noble

Phillyrea latifolia L.

Filaria à feuilles larges

Prunus cerasifera Ehrh.

Prunier myrobolan

Prunus mahaleb L.

Cerisier de Sainte Lucie

Rhamnus alaternus L.

Nerprun alaterne

Syringa vulgaris L.

Lilas des jardins

Viburnum tinus L.

Laurier tin

Arbustes buissonnants hauts (suite)Pouvant convenir

Rhamnus alpinus L.

Sambucus nigra L.

*Nerprun des Alpes**Sureau noir*Inadaptés

Corylus avellana L.

Frangula alnus Mill.

Ilex aquifolium L.

Laburnum alpinum Bercht. & Presl.

Laburnum anagyroides Med.

Prunus padus L.

Salix atrocinnerea Brot.

Salix caprea L.

Salix cinerea L.

Salix viminalis L.

*Coudrier**Bourdatne**Houx**Cytise des Alpes**Cytise**Cerisier à grappe**Saule roux**Saule Marsault**Saule cendré**Saule des vanniers*Arbustes buissonnants basAdaptés

Berberis vulgaris L.

Cistus salvifolius L.

Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz

Cornus alba L.

Cornus sanguinea L.

Myrtus communis L.

Prunus spinosa L.

Quercus coccifera L.

Rosa canina L.

*Epine-vinette**Ciste à feuilles de sauge**Baguenaudier**Cornouiller blanc**Cornouiller sanguin**Myrte**Prunellier**Chêne Kermès**Rosier des chiens*Pouvant convenir

Cornus mas L.

Ribes sanguineum Pursh.

Viburnum lantana L.

*Cornouiller mâle**Groseille sanguin**Viorne lantane*Inadaptés

Alnus viridis

Coronilla emerus L.

Cytisus scoparius (L.) Link.

Euonymus europaeus L.

Ligustrum vulgare L.

Lonicera xylosteum L.

Mespilus germanica L.

Rhamnus catharticus L.

Ribes alpinum L.

Ribes nigrum L.

Ribes rubrum L.

Ribes uva-crispa L.

Salix purpurea L.

Sambucus racemosa L.

Viburnum opulus L.

*Aulne vert**Coronille arbrisseau**Genêt à balais**Fusain d'Europe**Troène**Camérisier à balais**Néflier**Nerprun purgatif**Groseille des Alpes**Cassis**Groseille rouge**Groseille à maquereau**Saule pourpre**Sureau à grappes**Viorne obier*

Arbres résineux de première grandeur

Adaptés

Cedrus atlantica

Cèdre de l'Atlas

Cedrus libani

Cèdre du Liban

Pinus pinaster

Pin maritime

Pouvant convenir

Pinus nigra austriaca

Pin noir d'Autriche

Pinus nigra laricio cal.

Pin laricio de Calabre

Pinus nigra laricio cor.

Pin laricio de Corse

Pinus radiata

Pin de Monterey

Inadaptés

Cedrus deodara

Cèdre de l'Himalaya

Larix decidua

Mélèze d'Europe

Larix leptolepis

Mélèze du Japon

Larix x eurolepis

Mélèze hybride

Picea abies

Epicéa commun

Pinus sylvestris

Pin sylvestre

Pinus thunbergii

Pin noir du Japon

Pseudotsuga menziesii

Douglas

Arbres résineux de deuxième grandeur

Adaptés

Cupressus sempervirens L.

Cyprès de Provence

Pinus halepensis

Pin d'Alep

Pinus pinea

Pin parasol

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.

Cyprès à gros fruits

Pinus uncinata

Pin à crochets

Arbres résineux de troisième grandeur

Pouvant convenir

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeur

Inadaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

**LISTE D'ESPECES CHAMPETRES
ADAPTEES A LA ZONE CLIMATIQUE 8**

Arbres feuillus de première grandeur

Adaptés

Fagus sylvatica L.

Hêtre

Fraxinus excelsior L.

Frêne commun

Populus canescens (Ait.) Sm.

Peuplier grisard

Populus tremula L.

Tremble

Pouvant convenir

Aesculus hippocastanum L.

Marronnier d'Inde

Quercus petraea (Mattus.) Liebl.

Chêne sessile

Quercus robur L.

Chêne pédonculé

Robinia pseudacacia L.

Robinier faux Acacia

Tilia x europaea

Tilleul commun

Inadaptés

Celtis occidentalis L.

Micocoulier de Virginie

Platanus hybrida Brot.

Platane

Tilia tomentosa Moench.

Tilleul argenté

Arbres feuillus de deuxième grandeur

Adaptés

Acer platanoides L.

Erable plane

Acer pseudoplatanus L.

Erable sycomore

Tilia platyphyllos Scop.

Tilleul à grandes feuilles

Pouvant convenir

Alnus cordata (Loisel.) Loisel.

Aulne de Corse

Alnus glutinosa (L.) Gaertn.

Aulne glutineux

Populus alba L.

Peuplier blanc

Prunus avium L.

Merisier

Tilia cordata Mill.

Tilleul à petites feuilles

Inadaptés

Castanea sativa Mill.

Châtaignier

Fraxinus angustifolia Vahl.

Frêne oxyphyllé

Quercus suber L.

Chêne liège

Arbres feuillus de troisième grandeur

Adaptés

Alnus incana (L.) Moench.

Aulne blanc

Betula pendula Roth

Bouleau verruqueux

Pyrus piraster Burgsd.

Poirier commun

Sorbus aria (L.) Crantz

Alisier blanc

Pouvant convenir

Betula pubescens Ehrh.

Bouleau pubescent

Carpinus betulus L.

Charme

Sorbus torminalis (L.) Crantz

Alisier torminal

Arbres feuillus de troisième grandeur (suite)

Inadaptés

Acer campestre L.
Celtis australis L.
Juglans regia L.
Ostrya carpinifolia Scop.
Quercus ilex L.
Salix alba L.
Salix fragilis L.
Sorbus domestica L.

Erable champêtre
Micocoulier de Provence
Noyer commun
Charme Houblon
Chêne vert
Saule blanc
Saule cassant
Cormier

Arbres feuillus de quatrième grandeur

Adaptés

Acer opalus Mill.
Malus sylvestris Mill.
Prunus cerasus L.
Sorbus aucuparia L.

Erable à feuilles d'obier
Pommier sauvage
Cerisier acide
Sorbier des oiseleurs

Pouvant convenir

Acer monspessulanum L.
Malus pumila Mill.
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.

Erable de Montpellier
Pommier commun
Alisier de Fontainebleau

Inadaptés

Cercis siliquastrum L.
Fraxinus ornus L.
Morus alba L.
Morus nigra L.
Olea europea L.
Phillyrea variabilis
Prunus amygdalus Batsch.
Prunus armeniaca L.
Prunus persica Batsch.
Pyrus communis L.
Quercus pubescens Willd.
Quercus pyrenaica Willd.

Arbre de Judée
Frêne à fleurs
Mûrier blanc
Mûrier noir
Olivier d'Europe
Filaria à feuilles variables
Amandier
Abricotier
Pêcher
Poirier
Chêne pubescent
Chêne tauzin

Arbustes buissonnants hauts

Adaptés

Corylus avellana L.
Frangula alnus Mill.
Ilex aquifolium L.
Laburnum alpinum Bercht. & Presl.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus padus L.
Salix caprea L.

Coudrier
Bourdainne
Houx
Cytise des Alpes
Prunier myrobolan
Cerisier à grappe
Saule Marsault

Arbustes buissonnants hauts (suite)Pouvant convenir

Laburnum anagyroides Med.
 Rhamnus alpinus L.
 Salix cinerea L.
 Salix viminalis L.
 Syringa vulgaris L.

Cytise
 Nerprun des Alpes
 Saule cendré
 Saule des vanniers
 Lilas des jardins

Inadaptés

Arbutus unedo L.
 Buxus sempervirens L.
 Cydonia oblonga Mill.
 Elaeagnus angustifolia Kuntze.
 Ficus carica L.
 Laurus nobilis L.
 Phillyrea latifolia L.
 Prunus mahaleb L.
 Rhamnus alaternus L.
 Salix atrocinerea Brot.
 Sambucus nigra L.
 Viburnum tinus L.

Arbousier
 Buis
 Cognassier
 Ollivier de Bohême
 Figulier commun
 Laurier noble
 Filaria à feuilles larges
 Cerisier de Sainte Lucie
 Nerprun alaterne
 Saule roux
 Sureau noir
 Laurier tin

Arbustes buissonnants basAdaptés

Alnus viridis
 Cornus alba L.
 Cornus sanguinea L.
 Prunus spinosa L.
 Rhamnus catharticus L.
 Ribes alpinum L.
 Ribes nigrum L.
 Ribes rubrum L.
 Ribes sanguineum Pursh.
 Ribes uva-crispa L.
 Rosa canina L.
 Sambucus racemosa L.

Aulne vert
 Cornouiller blanc
 Cornouiller sanguin
 Prunellier
 Nerprun purgatif
 Groseillier des Alpes
 Cassis
 Groseillier rouge
 Groseillier sanguin
 Groseillier à maquereau
 Rosier des chiens
 Sureau à grappes

Pouvant convenir

Berberis vulgaris L.
 Colutea arborescens L. subsp. gallica Browicz
 Coronilla emerus L.
 Cytisus scoparius (L.) Link.
 Euonymus europaeus L.
 Ligustrum vulgare L.
 Salix purpurea L.
 Viburnum lantana L.
 Viburnum opulus L.

Épine-vinette
 Baguenaudier
 Coronille arbrisseau
 Genêt à balais
 Fusain d'Europe
 Troène
 Saule pourpre
 Viorne lantane
 Viorne obier

Arbustes buissonnants bas (suite)Inadaptés

Cistus salvifolius L.
Cornus mas L.
Lonicera xylosteum L.
Mespilus germanica L.
Myrtus communis L.
Quercus coccifera L.

Ciste à feuilles de sauge
Cornouiller mâle
Camérisier à balais
Néflier
Myrte
Chêne Kermès

Arbres résineux de première grandeurAdaptés

Larix decidua
Picea abies
Pinus nigra austriaca
Pinus nigra laricio cor.
Pinus sylvestris

Mélèze d'Europe
Epicéa commun
Pin noir d'Autriche
Pin laricio de Corse
Pin sylvestre

Pouvant convenir

Cedrus atlantica
Cedrus libani
Pseudotsuga menziesii

Cèdre de l'Atlas
Cèdre du Liban
Douglas

Inadaptés

Cedrus deodara
Larix leptolepis
Larix x eurolepis
Pinus nigra laricio cal.
Pinus pinaster
Pinus radiata
Pinus thunbergii

Cèdre de l'Himalaya
Mélèze du Japon
Mélèze hybride
Pin laricio de Calabre
Pin maritime
Pin de Monterey
Pin noir du Japon

Arbres résineux de deuxième grandeurAdaptés

Pinus uncinata

Pin à crochets

Inadaptés

Cupressus macrocarpa Hartw.
Cupressus sempervirens L.
Pinus halepensis
Pinus pinea

Cyprès à gros fruits
Cyprès de Provence
Pin d'Alep
Pin parasol

Arbres résineux de troisième grandeurPouvant convenir

Taxus baccata L.

If commun

Arbres résineux de quatrième grandeurAdaptés

Juniperus communis L.

Genévrier commun

NOM COMMUN	NOM LATIN	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7a	Z7b	Z8	Taille
Larix leptolepis	Méleze du Japon	A	A	C	A	C	A	I	I	I	R1
Larix x eurolepis	Méleze hybride	A	A	I	I	I	C	I	I	I	R1
Laurus nobilis L.	Laurier noble	A	I	A	I	I	C	A	A	I	B1
Ligustrum vulgare L.	Troène	A	A	A	A	A	A	I	I	C	B2
Lonicera xylosteum L.	Camérisier à balais	I	I	C	A	A	C	C	I	I	B2
Malus pumila Mill.	Pommier commun	A	A	A	A	A	A	A	A	C	A4
Malus sylvestris Mill.	Pommier sauvage	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A4
Mespilus germanica L.	Néflier	A	A	A	A	A	C	I	I	I	B2
Morus alba L.	Mûrier blanc	C	I	A	C	C	A	A	A	I	A4
Morus nigra L.	Mûrier noir	C	I	A	I	I	A	A	A	I	A4
Myrtus communis L.	Myrte	C	I	I	I	I	I	A	A	I	B2
Olea europea L.	Olivier d'Europe	I	I	I	I	I	I	A	A	I	A4
Ostrya carpinifolia Scop.	Charme Houblon	C	I	C	I	C	A	A	A	I	A3
Phillyrea latifolia L.	Filaria à feuilles larges	C	C	A	C	I	C	A	A	I	B1
Phillyrea variabilis	Filaria à feuilles variables	A	I	C	I	I	I	A	A	I	A4
Picea abies	Epicéa commun	C	C	C	C	C	C	I	I	A	R1
Pinus halepensis	Pin d'Alep	I	I	C	I	I	I	A	A	I	R2
Pinus nigra austriaca	Pin noir d'Autriche	C	A	A	A	A	C	C	C	A	R1
Pinus nigra laricio cal.	Pin laricio de Calabre	A	A	A	A	C	A	C	C	I	R1
Pinus nigra laricio cor.	Pin laricio de Corse	A	A	A	A	I	C	C	C	A	R1
Pinus pinaster	Pin maritime	A	I	A	I	I	I	A	A	I	R1
Pinus pinea	Pin parasol	C	I	C	I	I	I	A	A	I	R2
Pinus radiata	Pin de Monterey	A	I	A	I	I	I	C	C	I	R1
Pinus sylvestris	Pin sylvestre	C	C	C	C	A	C	I	I	A	R1
Pinus thunbergii	Pin noir du Japon	A	C	I	I	I	C	I	I	I	R1
Pinus uncinata	Pin à crochets	I	I	I	I	I	I	I	I	A	R2
Platanus hybrida Brot.	Platane	A	A	A	A	C	A	A	A	I	A1
Populus alba L.	Peuplier blanc	A	A	A	A	A	A	A	C	C	A2
Populus canescens (Ait.) Sm.	Peuplier grisard	I	C	C	A	A	C	I	I	A	A1
Populus tremula L.	Tremble	I	C	C	A	A	C	I	I	A	A1
Prunus amygdalus Batsch.	Amandier	I	I	C	I	I	C	A	A	I	A4
Prunus armeniaca L.	Abricotier	C	I	A	I	I	A	A	A	I	A4
Prunus avium L.	Merisier	C	A	A	A	A	A	C	I	C	A2
Prunus cerasifera Ehrh.	Prunier myrobolan	C	A	A	A	A	A	A	A	A	B1
Prunus cerasus L.	Cerisier acide	C	A	A	A	A	A	I	I	A	A4
Prunus mahaleb L.	Cerisier de Sainte Lucie	C	C	A	C	C	A	A	A	I	B1
Prunus padus L.	Cerisier à grappe	C	A	A	A	A	C	I	I	A	B1
Prunus persica Batsch.	Pêcher	A	C	A	A	I	C	A	A	I	A4
Prunus spinosa L.	Prunellier	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B2
Pseudotsuga menziesii	Douglas	C	A	A	A	A	A	I	I	C	R1
Pyrus communis L.	Poirier	A	A	A	A	A	A	I	I	I	A4
Pyrus piraster Burgsd.	Poirier commun	A	A	A	A	A	A	C	C	A	A3
Quercus coccifera L.	Chêne Kermès	I	I	I	I	I	I	A	A	I	B2
Quercus ilex L.	Chêne vert	A	C	A	I	I	I	A	A	I	A3
Quercus petrae (Mattus.) Liebl.	Chêne sessile	I	A	C	A	A	C	I	I	C	A1
Quercus pubescens Willd.	Chêne pubescent	C	C	A	I	C	A	A	A	I	A4
Quercus pyrenaica Willd.	Chêne tauzin	A	C	A	I	I	I	I	I	I	A4
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	A	A	A	A	A	C	I	I	C	A1
Quercus suber L.	Chêne liège	I	I	A	I	I	I	A	A	I	A2
Rhamnus alaternus L.	Nerprun alatern	A	I	A	I	I	C	A	A	I	B1
Rhamnus alpinus L.	Nerprun des Alpes	I	I	I	I	I	I	C	C	C	B1
Rhamnus catharticus L.	Nerprun purgatif	C	C	A	A	A	A	I	I	A	B2

NOM COMMUN	NOM LATIN	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7a	Z7b	Z8	Taille	
Ribes alpinum L.	Groseille des Alpes	I	C	A	A	A	A	I	I	A	B2	
Ribes nigrum L.	Cassis	C	A	A	A	A	C	C	I	A	B2	
Ribes rubrum L.	Groseille rouge	C	A	A	A	A	C	I	I	A	B2	
Ribes sanguineum Pursh.	Groseille sanguin	A	A	A	A	A	A	C	C	A	B2	
Ribes uva-crispa L.	Groseille à maquereau	C	A	A	A	A	C	I	I	A	B2	
Robinia pseudacacia L.	Robinier faux Acacia	A	A	A	A	A	A	A	A	C	A1	
Rosa canina L.	Rosier des chiens	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B2	
Salix alba L.	Saule blanc	A	A	A	A	A	A	C	C	I	A3	
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	A	A	A	C	I	I	I	I	I	B1	
Salix caprea L.	Saule Marsault	A	A	A	A	A	A	I	I	A	B1	
Salix cinerea L.	Saule cendré	I	I	I	A	A	A	I	I	C	B1	
Salix fragilis L.	Saule cassant	A	A	A	A	A	C	I	I	I	A3	
Salix purpurea L.	Saule pourpre	I	I	A	C	A	A	C	I	C	B2	
Salix viminalis L.	Saule des vanniers	A	A	A	A	A	A	I	I	C	B1	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	A	A	A	A	A	A	C	C	I	B1	
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes	I	I	I	C	A	I	I	I	A	B2	
Sorbus aria (L.) Crantz	Alisier blanc	I	C	C	A	A	A	I	I	A	A3	
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	C	A	C	A	A	C	I	I	A	A4	
Sorbus domestica L.	Cormier	C	C	A	A	A	A	A	C	I	A3	
Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	C	A	C	A	A	C	I	I	C	A4	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	C	A	A	A	A	A	C	I	C	A3	
Syringa vulgaris L.	Lilas des jardins	C	A	A	A	A	A	A	A	C	B1	
Taxus baccata L.	If commun	A	A	A	A	A	A	A	A	C	C	R3
Tilia cordata Mill.	Tilleul à petites feuilles	C	A	A	A	A	A	I	I	C	A2	
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	C	C	C	A	A	A	I	I	A	A2	
Tilia tomentosa Moench.	Tilleul argenté	I	A	A	A	C	A	A	A	I	A1	
Tilia x europaea	Tilleul commun	C	A	A	A	A	A	C	I	C	A1	
Viburnum lantana L.	Viorne lantane	C	C	A	A	A	C	C	C	C	B2	
Viburnum opulus L.	Viorne obier	A	A	C	A	A	C	I	I	C	B2	
Viburnum tinus L.	Laurier tin	C	C	A	C	I	A	A	A	I	B1	

Dénominations

Abréviations

Adaptés	A
Pouvant convenir	C
Inadaptés	I
Arbres feuillus de première grandeur	R1
Arbres feuillus de deuxième grandeur	R2
Arbres feuillus de troisième grandeur	R3
Arbres feuillus de quatrième grandeur	R4
Arbustes buissonnants hauts	B1
Arbustes buissonnants bas	B2
Arbres résineux de première grandeur	R1
Arbres résineux de deuxième grandeur	R2
Arbres résineux de troisième grandeur	R3
Arbres résineux de quatrième grandeur	R4

ANNEXE II**PROJET D'ARRETE**

Le préfet du département de,

Vu le code rural, notamment ses articles L 126-6 et R 126-33 à R 126-38,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du

Vu la lettre de M. Dupont Jean en date du 29 avril 1996 demandant la protection des boisements linéaires situés sur la commune de Marancourt (45), lieu-dit les Minguettes, parcelles cadastrales n° 25 p., 26p et localisés selon les indications portées au plan parcellaire joint à la demande

OU

Vu la décision en date du 21 mars 1996 de la commission communale d'aménagement foncier identifiant les emprises foncières correspondant aux haies et plantations d'alignement présentant un intérêt pour les équilibres naturels et le paysage en application de l'article L.123-8 du code rural,

Compte tenu de l'importance des boisements linéaires représentés sur le plan joint pour la mise en valeur du paysage de la petite région agricole concernée,

ARRETE :

Article 1er :

Sont protégées les haies paysagères représentées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté et répondant aux caractéristiques suivantes :

espèces dominantes : merisier et frêne commun, érable champêtre, amélanchier, comouiller;

structuration : haies à trois strates;

surface : 2000 mètres linéaires soit 2 hectares.

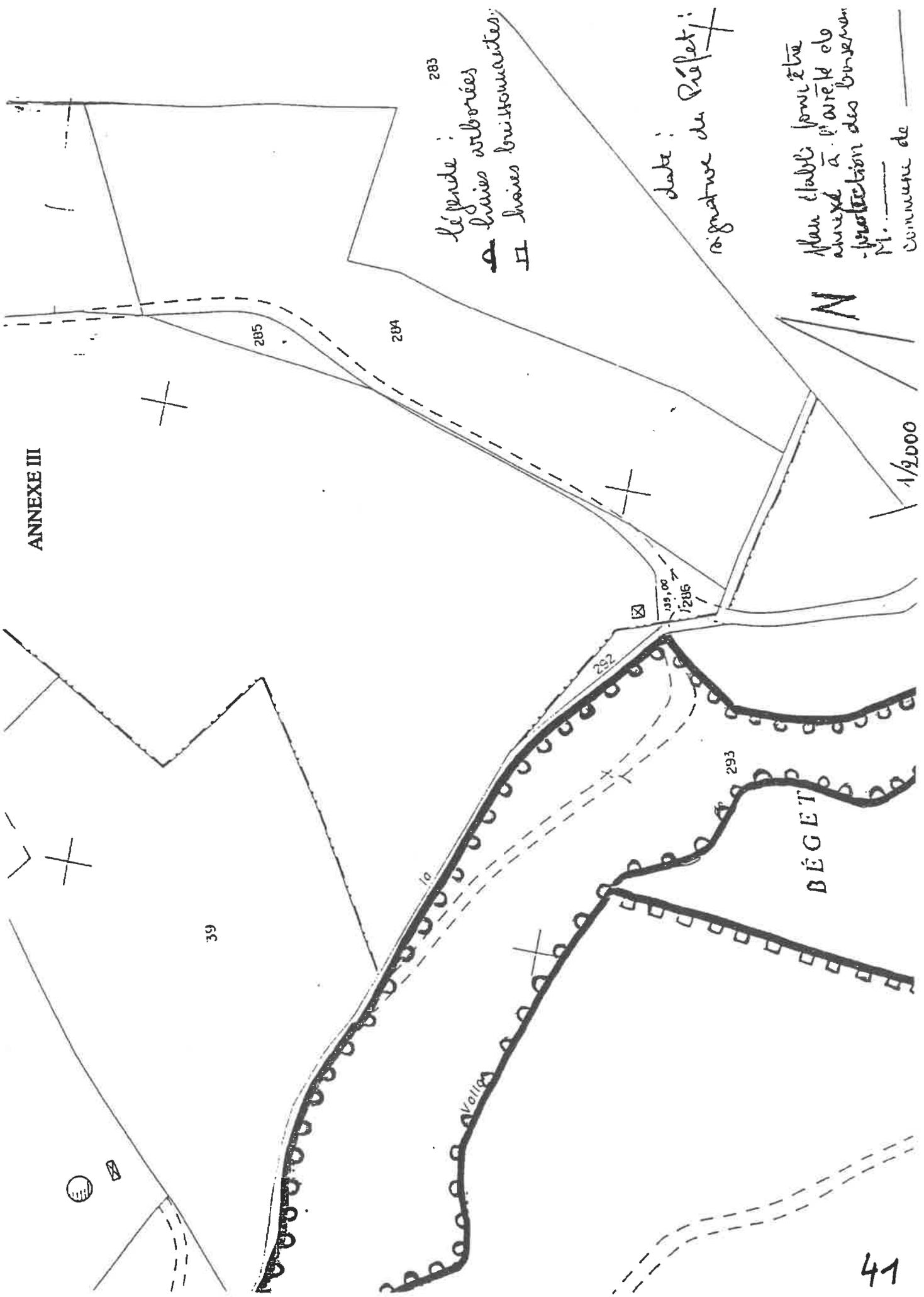
Article 2 :

Les boisements décrits à l'article 1er ne peuvent être détruits en tout ou partie qu'après autorisation expresse du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 :

Le DDAF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE III



légende :
 I bois arborés
 II haies bruyonnantes

date :
 signature du Préfet :

Plan établi pour être
 annexé à l'arrêté de
 prescription des bornes
 M. _____
 Commune de _____

Prescriptions générales à suivre en phase travaux

Prescriptions obligatoires :

Toutes les dispositions seront prises pour protéger la qualité des eaux de l'Ourcq, du ru du Coupé, de la Saule, du ru du Paradis, du ruisseau de Favières et des zones humides.

Les zones d'installation de chantier seront éloignées de la distance nécessaire de tout cours d'eau pour limiter toute pollution (matières en suspension, hydrocarbures, etc...).

Les installations de chantier ou dépôts s'ils sont nécessaires seront réalisés sur des zones identifiées préalablement, et ne présentant pas d'enjeu particulier pour l'environnement.

L'emprise des travaux est délimitée par tous éléments physiques adaptés (clôtures, balisage, etc.) avant réalisation des travaux et durant toute leur durée. La circulation des engins de travaux est interdite en dehors de cette emprise et des voies publiques.

Les flux de particules vers l'extérieur de la zone d'emprise sont interdits en phase travaux. Afin d'assurer cet objectif, des dispositifs ad hoc (canalisation des eaux pluviales, confinement de la zone de travaux par géotextile, etc.) pourront être mis en place en cas de besoin ; les travaux seront préférentiellement réalisés en période sèche.

Le stockage d'hydrocarbures (carburant, huile, etc.) ainsi que le remplissage des réservoirs des engins seront réalisés sur une plate-forme étanche.

L'approvisionnement des engins en matières polluantes (hydrocarbures,...) se fera dans la mesure du possible dans des zones spécialement aménagées (zone imperméabilisée, décantation des eaux de ruissellements dans des bassins spécifiques, etc.). En dehors de ces zones, l'approvisionnement sera réalisé en prenant toutes les précautions pour limiter le départ des polluants (aire mobile étanche, raccordement étanche, etc...).

Le responsable de l'entreprise retenu pour les travaux définira une procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution. Son personnel devra être informé de cette procédure et les moyens d'intervention seront disponibles à tout moment.

Toutes mesures utiles devront être prises pour prévenir les pollutions en cas d'accident (présence de kits absorbeurs antipollution sur site, etc.).

Le passage des engins devra respecter des horaires ne portant pas préjudice à l'environnement immédiat des riverains.

Le ou les maîtres d'œuvre s'assureront de :

- ne pas entraîner des dégradations anormales des voies communales et chemins ruraux par le passage des engins utilisés ;
- l'existence éventuelle d'interdictions communales de circulation ;
- ne pas embarrasser la voie publique par des objets et matériaux susceptibles de nuire à la liberté et à la sécurité du passage ;
- limiter les productions de poussières à proximité des habitations.

Les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs devront être les plus petits possibles, bornés géographiquement à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier et en particulier en dehors des zones humides et des zones inondables de l'Ourcq et de ses affluents.

Des mesures seront prises lors des travaux pour éviter la propagation des espèces invasives, en dirigeant les terres infestées vers une décharge agréée.

Par ailleurs, à titre préventif, les terres utilisées lors des travaux connexes devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

Les berges des fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente permettant à la fois de faciliter leur entretien et de favoriser l'implantation de la végétation.

Bonnes pratiques:

D'une manière générale, les plantations (en dehors des haies) seront réalisées une fois les autres travaux connexes achevés, de sorte à ne pas abîmer les végétaux plantés avec les engins de terrassement.

Les défrichements éventuels seront réalisés de préférence en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et si possible en hiver.

La réimplantation des haies déclarées au dispositif de conditionnalité devra être réalisée dans les 12 mois suivant le transfert de propriété des parcelles pour une prise en compte dans le cadre de la dérogation. En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haies devra pouvoir être vérifié, ce qui implique de procéder à la replantation préalablement à la destruction.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 004

Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA) 2014-2020 - Information sur les subventions individualisées

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **004**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2015, relative au rapport n° 350,

Vu sa précédente délibération en date du 2 mai 2016, relative au rapport n° 010,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

Prend acte des individualisations de subventions départementales effectuées et notifiées aux dates indiquées dans le tableau joint au rapport du Président, dans le cadre du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA) 2014-2020, pour les Appels à projet de 2014 à 2019.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:22 +0200
Ref:20200604_131604_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, T. DUDEBOUT, M. PIGONI, F. RAMPENBERG,
P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN,
P. TORDEUX

RAPPORT N° 005
Programme INTERREG V : Projet "EUROCYCLO"

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **005**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 juillet 2017, relative au rapport n° 802,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions),

- Approuve le nouveau plan de financement du projet INTERREG V – EUROCYCLO ;
- Approuve la prolongation du projet en portant à 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017, le délai pour réaliser l'opération et en accordant 3 mois supplémentaires à compter de l'achèvement de l'opération pour produire les justificatifs de dépenses ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention cadre relative au projet INTERREG V – EUROCYCLO, à passer avec l'Agence Aisne Tourisme.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.04 18:29:14 +0200
Ref:20200604_131604_5-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 006
Réforme et vente de matériel

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **006**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre à la société La Manutention de Laon le chariot télescopique inventorié sous le numéro AUT08361 au prix de 12 000 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:13 +0200
Ref:20200604_131605_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 007

Adhésion de la régie de recettes des Archives départementales au système d'encaissement des recettes par carte bancaire

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **007**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de l'encaissement de recettes provenant de règlements par carte bancaire directs et en ligne par la régie de recettes des Archives départementales ;

- Autorise le Président du conseil départemental à signer le formulaire d'adhésion de la régie de recettes des Archives départementales de l'Aisne au système d'encaissement des recettes par carte bancaire ainsi que la convention d'adhésion au télépaiement sachant que cette adhésion emporte pour l'ordonnateur l'acceptation des impayés provenant de toutes contestations du porteur ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à modifier l'acte constitutif de la régie de recettes des Archives départementales en y prévoyant le règlement par carte bancaire et télépaiement.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:24 +0200
Ref:20200604_131605_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 008

Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames, la Caverne du Dragon : tarifs de la billetterie et de la boutique - Horaires de visite

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **008**,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 1^{er} avril 2019, 23 septembre 2019 et 9 décembre 2019, relatives respectivement aux rapports n° 013, 016 et 010,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'annuler les tarifs votés lors des réunions des 1^{er} avril et 23 septembre 2019 et de valider les tarifs de visite et de prestation tels qu'ils figurent en annexe au rapport du Président,

- d'annuler les horaires de visite adoptés lors des réunions des 1^{er} avril, 23 septembre et 9 décembre 2019 et de valider les horaires ci-après :

Fermeture annuelle : du 15 décembre au 15 janvier.

Haute saison : du 1^{er} avril au 14 novembre (inclus) :

- Ouverture tout public du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames tous les jours,
- Visite guidée de la Caverne du Dragon ouverte tous les jours,
- Heure d'ouverture 10h, heure de fermeture 18h.

Basse saison : du 15 janvier au 1^{er} avril et du 15 novembre au 15 décembre :

- Ouverture du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames tous les jours,
- Visite guidée de la Caverne du Dragon ouverte uniquement aux groupes (à partir de 10 personnes),
- Visite guidée de la Caverne du Dragon, le week-end, le mercredi pour les enfants et en période de vacances scolaires (pour les 3 zones),
- Heure d'ouverture 10h, heure de fermeture 17h,

- de compléter la liste des produits et ouvrages à vendre comme suit et de valider les tarifs suivants :

- Buffetaut Y., *La Grande Guerre sur mer*. Editions Ysec, 152 p., octobre 2019 : 28 €
- Buffetaut Y., *La Grande Guerre des chars*. Editions Ysec, 179 p., juillet 2019 : 29,90 €
- Buffetaut Y., *Le Char léger whippet*. Editions Ysec, 32 p., 2018 : 6 €
- Buffetaut Y., *Le Char allemand A7V*. Editions Ysec, 32 p., 2018 : 6 €
- « *Entre les lignes - Vivre sa destinée 1914-1918* », Bookelis, 204 p., 2019 : 14,18 €
- Chevallier G., *La peur*, Le livre de poche, 416 p., 2010 : 7,70 €
- Collectif, *14-18, la terre et le feu, Géologie et géologues sur le front occidental*, AGBD, SGN, 480 p., 2018 : 38 €
- Créte Patricia., *Les As de l'aviation*. Editions Quelle Histoire, 92 p., septembre 2017 : 12,50 €
- Créte P., *La Première Guerre mondiale*. Editions Quelle Histoire, 92 p., 2017 : 12,50 €
- Le Naour J.-Y., *Charles de Gaulle, tome 1 : 1916-1921*. Bamboo, 48 p., 2015 : 14,50 €
- *Les carnets de l'aspirant Laby, médecin dans les tranchées*, Editions Bayard, 354 p., 2013 : 29 €
- Prunier R., *Le Chemin. Der Weg 14-18*. Editions Lumpen, 80 p., 2019 : 20 €
- Thomas C., *Cimetières et lieux de mémoire du front ouest 1914-1918*, OREP, 128 p. : 19,90 €
- Turbe G., *1914 : l'encyclopédie des Armées en guerre*, Editions Ysec, 400 p., novembre 2019 : 28 €
- Verhaeghe R., *Sur les traces d'un criminel de la Grande Guerre : Oskar Michelsohn, médecin chef allemand*. Auto-édition, octobre 2019 : 15 €
- Verney J.-P., *1914-1918, La Première Guerre mondiale (DVD et poster)*, 80 p., avril 2018 : 18,95 €
- M' Baye B., *Diaba, l'ange Tirailleur. Destin d'une femme africaine dans la Grande Guerre*. Editions L'Harmattan, 2018, 100 p. : 12,50 €

Ouvrages consacrés à la bataille de France de 1940 :

- « *Aisne 1940, Guide des champs de bataille de la campagne de France* », Conseil départemental de l'Aisne, 2020 : 5,90 €
- Bloch M., *L'étrange défaite*, Gallimard, 326 p., 2007 : 12,30 €
- De Gaulle C., *Mémoires de guerre - L'appel : 1940-1942*, Pocket, 448 p., 2010 : 7,50 €
- Alary E., *L'exode*, Perrin, 468 p., 2013 : 11 €
- Frieser K.H., *Le mythe de la guerre-éclair - La campagne de l'Ouest de 1940*, Belin - Littérature et revues, Collection Alpha, 775 p., 2015 : 12,50 €
- Guéno JP. *Paroles d'exode, Mai-Juin 1940*, J'ai lu, Libro, 126 p., 2015 : 3 €

- Jouineau A. *Officiers et soldats de l'armée française de 1940*, Histoire et Collections, 2010 : 16 €
- Jünger E. *Jardins et routes : journal 1939-1940*, Christian Bourgeois Editeur, 294 p., 2014 : 8 €
- Le Naour J.-Y. Plumail C. *Charles de Gaulle - 1939-1940 - L'homme qui a dit non ! Tome 2*. Bamboo éditions, 60 p., 2016 : 14,50 €
- Lormier D, *Comme des lions, mai-juin 1940, le sacrifice héroïque de l'armée française*, Calmann-Lévy, 330 p., 2005 : 20,30 €
- Nice A., *Combats oubliés : Brunehamel, Mont-Saint-Jean, Marle, 15-16 Mai 1940*, 111 p., 2016 : 25 €
- Quétel C., *L'impardonnable défaite*, Perrin, 480 p., 2012 : 11 €
- Tauriac M., *Les 30 jours qui ont fait De Gaulle 18 Mai-18 Juin 1940*. Economica, 143 p, novembre 2001, 13 €.

Autres produits :

- *Guide du Routard « Pays de Thiérache, Hauts-de-France, Aisne »*, Hachette, 112 p., 2019 : 4,90 €
- Pot de miel *L'Abeille d'Augy*, produit au Chemin des Dames, 500 gr. : 11,90 €
- Jeu « Monopoly 14-18 », éditions OREP, 2020 : 44,90 €
- Tempo Chrono Première Guerre Mondiale, jeu de cartes. Editions Quelle Histoire : 6,50 €
- Chrono Poche Première Guerre Mondiale (frise chronologique pour enfants) : 5,50 €,

- d'annuler les tarifs votés lors de la réunion du 1^{er} avril 2019 et de valider les tarifs pour les articles suivants :

- Borne du Chemin des Dames : 5 €
- Tote bag : 6,90 €
- Règle : 3,90 €
- Pin's : 3 €
- Mug CAV : 5 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:30 +0200
Ref:20200604_131605_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 009

Convention de fouille programmée entre le Centre des Monuments Nationaux, l'Association de Mise en valeur du Château de Coucy et le Département de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la convention tripartite relative à la fouille archéologique programmée 2019-2021 au Château de Coucy, entre le Centre des Monuments Nationaux, qui est le gestionnaire du site, l'Association de Mise en Valeur du Château de Coucy, qui est gestionnaire de l'opération, et le Département de l'Aisne, qui est responsable scientifique de la fouille ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:30:28 +0200
Ref:20200604_131605_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 010
Diagnostics archéologiques : proposition de modification de la convention type

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **010**,

Vu sa précédente délibération en date du 9 décembre 2019, relative au rapport n° 013,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte les modifications liées à l'évolution des procédures administratives de la convention-type relative à la réalisation de diagnostics archéologiques entre le Département, en sa qualité d'opérateur d'archéologie préventive, et les aménageurs pour le compte desquels il assure les diagnostics archéologiques, telles qu'elles figurent en annexe au rapport du Président ;

- Adopte les modifications liées à la crise sanitaire Covid-19 de la convention-type relative à la réalisation de diagnostics archéologiques entre le Département, en sa qualité d'opérateur d'archéologie préventive, et les aménageurs pour le compte desquels il assure les diagnostics archéologiques, telles qu'elles figurent en annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions entre le Département et les aménageurs dans le cadre des diagnostics archéologiques.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.04 18:30:51 +0200
Ref:20200604_131402_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 011
Tarification unique pour l'expédition des publications vendues par les Archives départementales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **011**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les frais d'expédition des ouvrages vendus par correspondance par les Archives départementales au tarif unique de 5,10 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:31:23 +0200
Ref:20200604_131402_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 012
Ateliers Chantiers d'Insertion 2020
AIPSQ - Chantiers Cap Vert - RODA - Du Fil au Fer - Paniers Verts

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **012**,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 4 juillet 2016 et 9 décembre 2019, relatives respectivement aux rapports n° 650 et 651,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Attribue, à l'Association Insertion du Pays Saint-Quentinois (AIPSQ), au titre de l'année 2020, un financement complémentaire d'un montant de 52 820 € pour les Ateliers chantiers d'Insertion Cap Vert, RODA, Du Fil au Fer et Paniers Verts, sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement 2019-3 « Ateliers Chantiers d'Insertion 2020 » du programme 12PDI au chapitre 9344 – RSA/Régularisations de RMI ;

2) Acte la nouvelle répartition suivante par chantier :

Cap Vert	39 400 € pour 6,85 ETP BRSA, soit un ratio de 5 752 € par ETP BRSA
RODA	41 480 € pour 6,85 ETP BRSA, soit un ratio de 6 055 € par ETP BRSA
Du Fil au Fer	48 678 € pour 8,00 ETP BRSA, soit un ratio de 6 085 € par ETP BRSA
Paniers Verts	41 480 € pour 6,85 ETP BRSA, soit un ratio de 6 055 € par ETP BRSA ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2020.06.04 18:30:20 +0200
Ref:20200604_131402_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 013

**Demande de garantie départementale dans le domaine du Logement
en faveur de l'OPH de l'Aisne pour financer la construction d'un
centre-habitat constitué de 24 logements situé rue Thomas de Paris à
ORIGNY-SAINTE-BENOITE**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **013**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEZICZAK ne participe pas au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 830 269 € souscrit par l'OPH de l'Aisne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104904 constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un centre-habitat constitué de 24 logements situés rue Thomas de Paris à ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

Le contrat n°104904 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°104904 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Aisne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPH de l'Aisne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de l'Aisne.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:54 +0200
Ref:20200604_131402_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 014

Demande de subvention FSE 2020 pour la valorisation de la mission de Chargé de mission au sein de la cellule clauses d'insertion du Département de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 014,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 mars 2019, relative au rapport n° 605, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Sollicite, auprès du Fonds Social Européen, l'octroi d'une subvention au taux maximum, pour le financement d'un poste de Chargé de mission clauses d'insertion du Département pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:21 +0200
Ref:20200604_131403_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 015

Demande de subvention FSE 2020 pour la valorisation de la mission de correspondant-coordonateur de parcours en faveur des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) du Département

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 mars 2019, relative au rapport n° 605, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Sollicite, auprès du Fonds Social Européen, l'octroi d'une subvention au taux maximum, pour la mission de correspondant-coordonateur de parcours en faveur des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) du Département pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2) Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:31:32 +0200
Ref:20200604_131403_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 016

Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré - Fixation des nouvelles valeurs des prestations accessoires accordées à titre gratuit pour l'année scolaire 2020-2021
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête à 1 945,00 € pour les logements avec chauffage collectif, et à 2 593,00 € pour les logements sans chauffage collectif, les nouvelles valeurs 2020/2021 des prestations accessoires accordées à titre gratuit aux personnels bénéficiant de logement de fonction par Nécessité Absolue de Service dans les établissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:31 +0200
Ref:20200604_131404_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 017

**Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du
second degré - Renouvellement des concessions de logement des
personnels en fonction dans les collèges de l'Aisne
* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées en annexe dans le rapport du Président ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:30 +0200
Ref:20200604_131404_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 018

Désignation d'une 2ème personnalité qualifiée dans un établissement scolaire du premier cycle du second degré
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **018**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède à la désignation de la personnalité qualifiée qui doit être faite au titre du Département, pour le collège suivant :

- Alan Seeger à VAILLY-SUR-AISNE : M. Christian CHATEL, en remplacement de Mme Patricia DEGHAYE, démissionnaire.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:30:43 +0200
Ref:20200604_131404_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 019

Représentation du Département de l'Aisne à la Mission Locale de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **019**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3121-15,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède, dans les conditions suivantes, à la désignation du représentant du Département de l'Aisne pour siéger au sein de la Mission Locale de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY :

Une seule candidature, celle de Mme Michèle FUSELIER, est présentée.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination de Mme Michèle FUSELIER en qualité de représentante du Département de l'Aisne à la Mission Locale de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:40 +0200
Ref:20200604_131404_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 023

**Acquisition de terrains sur les communes de TREFCON,
CAULAINCOURT, ATTILLY, ETRAILLERS et BEAUVOIS-EN-
VERMANDOIS et cession de terrain sur la commune de BRASLES
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 023,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**I - Autoroute A 29 - Rétablissement de RD sur les communes de TREFCON,
CAULAINCOURT, ATTILLY, ETRAILLERS et BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS**

* Décide d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit entre l'ETAT et le Département, des terrains destinés à être intégrés dans le domaine routier départemental sur les communes de :

- TREFCON

1 parcelle de terrain cadastrée section ZC n°8, lieudit «la briquetterie» pour 14 a 35 ca ;

- CAULAINCOURT

. 1 parcelle de terrain cadastrée section ZB n°20 lieudit «le bois violette» pour 94 a 60 ca ;

- ATTILLY

. 1 parcelle de terrain cadastrée section ZM n°25 lieudit «les petits valuzeaux» pour 75 a 25 ca ;

- ETREILLERS

. 4 parcelles de terrain cadastrées section ZR n°17 lieudit «les grands valuzeaux» pour 53 a 07 ca et ZR n°20 pour 45 a 14 ca, section ZS n°28 lieudit «Pâturage du bois» pour 29 a 88 ca et ZS n°29 pour 52 a 60 ca, pour une surface totale de 1 ha 80 a 69 ca.

- BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS

. 6 parcelles de terrain cadastrées section ZL n°40 lieudit «Bois de Pieffort», pour 1 a 08 ca et ZL n°42 pour 16 a 49 ca, section ZM n°38 lieudit «le Bois des Cinq Setiers» pour 63 a 00 ca, ZM n°39 pour 80 a 18 ca, ZM n°41 pour 3 a 17 ca et ZM n°42 pour 66 a 15 ca, pour une surface totale de 2 ha 30 a 07 ca

* Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, l'acte de transfert à intervenir, cet acte étant passé en la forme administrative par devant le Préfet de l'Aisne. Les frais à la charge de l'ETAT.

II – Cession de terrain sur la Commune de BRASLES

* Décide de procéder à la cession conforme à l'avis de France Domaine, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir :

. une parcelle de terrain, au profit de M. et Mme LECLERC, domiciliés à BRASLES (02400) 24 route des Chopinettes, cadastrée section AC n° 160 (partie) pour une superficie de 493 m² moyennant le prix de 12 325 € ;

* Autorise le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, l'acte de cession à intervenir, cet acte étant passé en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental. Les frais sont à charge de l'Acquéreur.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:48 +0200
Ref:20200604_131405_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 024

Acquisitions amiables sur les communes de VADENCOURT, GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et SERMOISE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **024**,

Vu sa précédente délibération en date du 23 septembre 2019, relative au rapport n° 048,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* Décide de procéder aux acquisitions foncières suivantes, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir :

I - Aménagement de l'Euro Vélo 3 - Acquisitions de terrains sur les communes de VADENCOURT, GUISE et LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

- Indemnités de dépossession

Ces indemnités ont été calculées sur la base arrêtée par les Services de France Domaine.

1) Immeuble appartenant à Mme LEFEVRE Marie-José :

. 1,41 €/m² pour 1 parcelle en nature de bois-taillis cadastrée lieudit « Les Bois de Sainte Claire » section C n°12 (partie) sur la commune de VADENCOURT, pour une superficie de 46 m²,

2) Immeuble appartenant à la Société Civile Immobilière J.L.C.

. 1,32 €/m² pour 2 parcelles en nature de bois-taillis cadastrées lieudit « la prairie de ROBBE », section AS n°94 pour 52 m² et AS 98 pour 566 m² sur la commune de GUISE, pour une superficie de 618 m²,

. 1,41 €/m² pour 1 parcelle en nature de bois-taillis cadastrée lieudit « les longues fiolles », section AI n°80 (partie) sur la commune de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, pour une superficie de 3 999 m².

A ces indemnités de dépossession s'ajoutent les indemnités de emploi, prévues à l'article L.322-5 du Code de l'expropriation,

pour un montant total de 7 750,33 €

II - Calibrage et renforcement de la RD n°101 sur la commune de SERMOISE

* Accepte la substitution du propriétaire de la parcelle cadastrée ZK n°62 M. Jean-Pierre HINCELIN par son fils M. Philippe HINCELIN dans l'acquisition approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2019 ;

* Autorise le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes de cessions amiables après déclaration d'utilité publique et de cession amiable à intervenir, ces actes étant passés en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:30:11 +0200
Ref:20200604_131405_4-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 025

**Avenant n°2 à la convention n°17.6002-2799 du 31 mars 2017 relative à la mise à disposition par le Centre National des Ponts de Secours d'un tablier d'ouvrage d'art dans le cadre de la démolition d'un pont tournant à VADENCOURT
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 025,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 6 mars 2017 et 12 novembre 2018, relatives respectivement aux rapports n° 060 et 038,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Approuve la passation de l'avenant n°2 à la convention n°17.6002-2799 du 31 mars 2017 relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition par le CNPS de matériels dans le cadre des travaux de démolition d'un pont tournant à VADENCOURT ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:31:07 +0200
Ref:20200604_131406_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 026

Avis sur des documents d'urbanisme

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **026**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer favorablement sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BAZOCHES-SUR-VESLE, CHAMBRY, CHAMOUILLE, DORENGT et SAINS-RICHAUMONT, sous réserve des observations émises dans le rapport du Président du Conseil départemental ;

- Décide de se prononcer favorablement sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de LA-FERTE-MILON ainsi que sur le projet de modification partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRICB) de l'Aisne aval sur le territoire de la commune de CROUY.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:39 +0200
Ref:20200604_131601_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 027
Exploitation du site de MONAMPTEUIL
*** Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **027**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide, dans le cadre de l'exploitation du site de MONAMPTEUIL, de proroger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020, la convention d'exploitation du domaine public fluvial conclue le 11 octobre 2013 avec la Société Nautique Laonnoise ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:47 +0200
Ref:20200604_131602_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 028

Gestion patrimoniale - Ventes de l'ancienne gendarmerie de MONTCORNET, d'une maison d'habitation à VIRY-NOUREUIL et d'un terrain à bâtir à BERZY-LE-SEC

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **028**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, après consultation du Service de France Domaine, et examen des différentes offres d'achat reçues :

I – Cession immobilière de l'ancienne gendarmerie de MONTCORNET

- de procéder au déclassement de l'ancienne gendarmerie de MONTCORNET du domaine public départemental ;

- de céder à la SCI LES GUILLEMOINES, représentée par M. Bastien PANIEZ et Mme Anne MERCIER, son épouse, l'ancienne caserne de gendarmerie sise à MONTCORNET (02340) 52 bis rue du calvaire, édifiée sur un terrain cadastré section C 155 pour 24 a 75 ca et C 158 pour 3 a 40 ca, soit une surface de totale de 28 a 15 ca, pour un prix de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000 €), hors frais de notaire, sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire.

II – Cession immobilière d'une maison d'habitation à VIRY-NOUREUIL

- de céder à M. Pascal VAN DE CASTEELE, la maison d'habitation sise à VIRY-NOUREUIL (02300) 2 rue de l'écluse, édifiée sur les parcelles cadastrées section AB n°64 pour 7 a 11 ca, AB n°66 pour 1 a 12 ca, AB n°188 pour 40 ca, soit une surface de totale de 8 a 63 ca, pour un prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), hors frais de notaire, sans condition suspensive.

III – Cession immobilière d'un terrain à bâtir à BERZY-LE-SEC

- de céder à la SAS Avenir Immo, représentée par M. Karim CHELLAT, ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer, le terrain à bâtir sis à BERZY-LE-SEC (02200) Rue Mauricette Lepage, cadastré section B n°305 pour 12 a 27 ca, pour un prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), hors frais de notaire, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes de cession en la forme notariée à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, les frais étant à la charge des acquéreurs.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:13 +0200
Ref:20200604_131602_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 029

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous-programme grosses réparations de chaussées -
Individualisation d'opérations
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser, au chapitre 908 – Transports, au titre du sous-programme 2020 de grosses réparations de chaussées, les opérations détaillées dans l'annexe au rapport du Président.

Les montants récapitulatifs par canton sont les suivants :

- Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS	67 000,00 €
- Canton de CHATEAU-THIERRY	58 400,00 €
- Canton de CHAUNY	52 400,00 €
- Canton d'ESSOMES SUR MARNE	239 500,00 €

- Canton de FERE-EN-TARDENOIS	329 800,00 €
- Canton de GUIGNICOURT	212 600,00 €
- Canton de GUISE	241 100,00 €
- Canton d'HIRSON	192 500,00 €
- Canton de LAON 1	56 900,00 €
- Canton de LAON 2	115 800,00 €
- Canton de MARLE	136 800,00 €
- Canton de RIBEMONT	240 800,00 €
- Canton de SAINT QUENTIN 1	51 700,00 €
- Canton de SAINT QUENTIN 2	132 700,00 €
- Canton de SAINT QUENTIN 3	16 900,00 €
- Canton de SOISSONS 1	31 800,00 €
- Canton de SOISSONS 2	29 700,00 €
- Canton de TERGNIER	104 400,00 €
- Canton de VERVINS	223 400,00 €
- Canton de VIC-SUR-AISNE	102 400,00 €
- Canton de VILLERS-COTTERETS	363 400,00 €
Total :	3 000 000.00 €



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:28:05 +0200
Ref:20200604_131602_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX

RAPPORT N° 030

**Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous-programme Traverses d'agglomérations - Individualisation
d'opérations
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 030,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme d'aménagements de traverses 2020, les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Commune de PREMONT – RD 960 58 000 €

Canton de CHAUNY

Commune de VILLEQUIER-AUMONT – RD 937 82 000 €

Canton de GUISE

Commune de BERGUES-SUR-SAMBRE – RD 784 66 000 €

Canton de MARLE

Commune de DERCY – RD 12

40 000 €

Canton de SAINT-QUENTIN 3

Commune d'HOMBLIÈRES – RD 1029

112 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 – Transports du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:31:41 +0200
Ref:20200604_131603_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 031
ZID de l'Omois - Cession de terrains à BEZU-SAINT-GERMAIN et
EPAUX-BEZU

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **031**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* Décide, dans les conditions fixées dans le rapport du Président et après consultation du service de France-Domaine, la cession de 3 parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZD n°224 pour 72 197 m² lieudit « Devant la Peronnerie » sur la commune de BEZU SAINT GERMAIN et section ZR n°80 pour 3 779 m², ZR n°51 pour 5 632 m² lieudit « Le Marchis » sur la commune d'EPAUX-BEZU, soit une surface totale 81 608 m², à la SARL AREFIM GRAND EST dont le siège est à BISCHHEIM (Bas Rhin) 2 impasse de l'Induction Montmirail ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer, au prix de 1 224 120 € (Hors Taxes) ;

* Accepte la prolongation des délais d'exécution de l'opération de construction par dérogation au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 1996, lors de la création de la zone, soit :

- 12 mois au lieu de 3, pour déposer le permis de construire à compter de la date de signature du compromis de vente,

- 24 mois au lieu de 12, pour entreprendre les travaux de construction à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- 42 mois au lieu de 30, pour l'achèvement des constructions à compter de la délivrance du permis de construire purgé de tout recours ;

* Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, le compromis et l'acte de vente en la forme notariée à intervenir, et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix, les frais étant à la charge de l'acquéreur.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:29:38 +0200
Ref:20200604_131604_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 032
**Répartition du Fonds de Péréquation des taxes additionnelles à
certains droits d'enregistrement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **032**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement au titre de l'exercice 2019 telle qu'elle figure en annexe au rapport du président.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:27:56 +0200
Ref:20200604_131604_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 2 juin 2020

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. PIGONI, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 033

**Représentation du Département de l'Aisne au Conseil d'administration
de CLESENCE - Renouvellement du mandat**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3121-15,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède, dans les conditions suivantes, à la désignation du représentant du Département de l'Aisne pour siéger au sein du Conseil d'administration de CLESENCE :

Une seule candidature, celle de Mme Colette BLERIOD, est présentée.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination de Mme Colette BLERIOD en qualité de représentante du Département de l'Aisne au Conseil d'administration de CLESENCE prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2020.06.04 18:30:35 +0200
Ref:20200604_131604_3-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services